

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

COMPTE RENDU INTÉGRAL
DES SÉANCES DU MARDI 11 DÉCEMBRE 2001
(39^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	9171
2 ^e séance	9211

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

92^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 11 décembre 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PATRICK OLLIER

1. Saisine du Conseil constitutionnel (p. 9174).
 2. Retraite complémentaire pour les non-salariés agricoles.
Discussion, après déclaration d'urgence, d'une proposition de loi (p. 9174).
- M. Germinal Peiro, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 9175)

MM. Marcel Rogemont,
Thierry Mariani,
Félix Leyzour,
Charles de Courson,
Jacques Rebillard,
Georges Colombier,
Mme Martine Lignières-Cassou,
MM. Alain Marleix,
Michel Suchod,
Yves Coussain,
Alain Néri,
Joseph Parrenin,
Stéphane Alaïze.

Clôture de la discussion générale.

M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 9190)

Article 1^{er} (p. 9190)

Mme Béatrice Marre, MM. Philippe Martin, René Dutin.

Amendements n^{os} 4 de M. Rogemont et 25 de M. de Courson : M. Marcel Rogemont. – Retrait de l'amendement n^o 4.

MM. Charles de Courson, le rapporteur, le ministre, François Guillaume, François Sauvadet. – Rejet de l'amendement n^o 25.

Adoption de l'article 1^{er}.

Après l'article 1^{er} (p. 9194)

Amendement n^o 15 de M. de Courson : M. Charles de Courson. – Retrait.

Article 2 (p. 9194)

Mme Jacqueline Lazard, M. François Guillaume.

Amendement n^o 16 corrigé de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

L'amendement n^o 5 de M. Rogemont a été retiré.

Amendements n^{os} 26, 27 et 28 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur, le ministre, Germain Gengenwin, François Guillaume. – Rejets.

Amendements n^{os} 29 et 6 de M. Rogemont : M. Marcel Rogemont. – Retrait de l'amendement n^o 6.

MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n^o 29.

Amendements n^{os} 30, 31 et 32 de M. de Courson : MM. le rapporteur, le ministre. – Rejets.

L'amendement n^o 7 de M. Marcel Rogemont a été retiré.

Amendement n^o 34 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Charles de Courson. – Adoption.

Amendement n^o 33 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Charles de Courson, François Guillaume. – Adoption.

Amendement n^o 24 de M. Philippe Martin : MM. Philippe Martin, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n^{os} 2 de M. Leyzour et 20 de M. Mariani, et amendements identiques n^{os} 11 de M. Colombier et 18 de M. de Courson : MM. Félix Leyzour, Thierry Mariani, Georges Colombier, Charles de Courson, le rapporteur, le ministre, Yves Deniaud. – Rejets.

Amendement n^o 10 de M. Colombier : MM. Georges Colombier, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n^{os} 12 de M. Colombier et 19 de M. de Courson : MM. Georges Colombier, Charles de Courson, le rapporteur, le ministre. – Rejets.

Amendement n^o 13 de M. Parrenin : MM. Joseph Parrenin, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Après l'article 2 (p. 9204)

Amendement n^o 3 de Dutin : M. Félix Leyzour. – Retrait.

Article 3 (p. 9205)

Amendement n^o 35 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 9205)

Amendement n^o 36 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Après l'article 4 (p. 9205)

Amendement n^o 23 de Mme Lignières-Cassou : Mme Martine Lignières-Cassou, MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Article 5 (p. 9206)

Amendement de suppression n° 40 du Gouvernement :
MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

L'article 5 est supprimé.

Après l'article 5 (p. 9206)

Amendement n° 37 de M. de Courson : MM. Charles
de Courson, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendements n°s 21 et 22 de M. Mariani : MM. Thierry
Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejets.

Article 6. – Adoption (p. 9207)

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 9207)

MM. Félix Leyzour,
Alain Marleix,
Joseph Parrenin,
Charles de Courson.

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD

MM. Georges Colombier,
Jacques Rebillard.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 9208)

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

MM. le rapporteur, le ministre.

3. **Ordre du jour de l'Assemblée** (p. 9208).
4. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 9209).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PATRICK OLLIER,
vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel deux lettres m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante députés, d'une part, et plus de soixante sénateurs, d'autre part, ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.

2

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE POUR LES NON-SALARIÉS AGRICOLES

Discussion, après déclaration d'urgence,
d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, de la proposition de loi de M. Germinal Peiro tendant à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles (n^{os} 3190, 3442).

La parole est à M. Germinal Peiro, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Germinal Peiro, *rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales*. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, mes chers collègues, en ce jour du 11 décembre 2001, nous ouvrons à l'Assemblée nationale la discussion d'une proposition de loi visant à instaurer un régime de retraite complémentaire pour les non-salariés agricoles, que j'ai déposée avec le soutien du groupe socialiste en juin dernier.

Au cours des cinq dernières années, j'ai eu plusieurs fois l'occasion de m'exprimer dans cet hémicycle sur le problème des retraites agricoles et sur la nécessité de relever le montant des plus basses d'entre elles. En effet, comme vous le savez, les retraites des non-salariés agricoles sont restées durant des décennies les plus basses de tout le système social français et les travailleurs de la terre ont été les victimes d'un régime d'assurance vieillesse totalement défaillant.

Les causes de cette carence sont multiples : la mise en place tardive et très progressive à partir de 1952 d'un régime d'assurance vieillesse qui ne concerne, dans un premier temps, que les chefs d'exploitation ; la faiblesse des contributions calculées au départ sur le revenu cadastral ; le déséquilibre démographique provoqué par un exode rural massif qui laisse à ce jour un actif pour plus de deux retraités ; enfin, il faut bien le reconnaître, la faible mobilisation de la profession et du syndicalisme sur ce dossier pendant la période de l'après-guerre.

Ce problème n'a fait qu'empirer au fil des ans et la situation des retraités agricoles s'est considérablement dégradée du fait des évolutions sociologiques de la profession. Les retraités agricoles qui perçoivent les retraites les plus basses sont, pour la plupart, ceux des régions de petites et moyennes exploitations, ceux des régions de polyculture, ceux qui vivaient sur des exploitations familiales. Pour beaucoup, ils ne vivent plus en famille. Leurs filles et leurs fils ont abandonné l'agriculture et sont partis travailler dans les centres urbains. Ils se retrouvent, alors, isolés et en grande difficulté, devant faire face seuls aux dépenses de la vie courante qui ont considérablement augmenté.

M. Germain Gengenwin. Sans parler des frais liés aux bâtiments !

M. Germinal Peiro, *rapporteur*. Sans nier quelques efforts de rattrapage antérieurs, ce n'est véritablement qu'à partir de 1997 que le problème global des retraites agricoles a été appréhendé et que le Gouvernement, respectant les engagements du Premier ministre, a pris à bras-le-corps ce dossier et a élaboré un plan d'action s'inscrivant dans la durée. C'est ainsi qu'un plan quinquennal de revalorisation des retraites agricoles les plus basses a été mis en place et a concerné l'ensemble des retraités non-salariés agricoles, qu'ils soient chefs d'exploitation, veuves ou veufs, conjoints, aides familiaux.

Ce plan, inscrit dans la loi d'orientation agricole, a été fidèlement respecté au fil des lois de finances de 1998, 1999, 2000, 2001 et 2002. Il permettra, en 2002, d'atteindre le niveau du minimum vieillesse - environ 3 700 francs par mois - pour les chefs d'exploitation et les veuves qui bénéficient, en outre, de la réversion et d'atteindre le minimum vieillesse du couple - quelque 6 500 francs par mois - avec la retraite des conjoints et des aides familiaux portée à 2 900 francs par mois. Ce plan a visé, en priorité, la situation des femmes qui avaient été les oubliées du régime d'assurance vieillesse. C'est ainsi qu'en cinq ans, le montant des retraites des veuves aura progressé de 45 % et celui des conjointes de près de 80 %.

Avec un effort budgétaire sans précédent de plus de 21 milliards de francs qui a permis le déroulement de ce plan quinquennal, le gouvernement de Lionel Jospin aura marqué sa réelle volonté politique d'améliorer le sort des retraités agricoles, mais il faut, à présent, aller plus loin. Avec le minimum vieillesse, on atteint le seuil des retraites de base du régime général fixé, rappelons-le, à 50 % du SMIC. Pour atteindre les 75 % du SMIC réclamés par les retraités agricoles depuis plus de vingt ans, il vous est proposé, aujourd'hui, de mettre en place un régime de retraite complémentaire obligatoire, comme cela existe dans tous les autres régimes d'assurance vieillesse, le régime agricole étant le seul à ne pas en être doté.

Ce régime doit être obligatoire et fondé sur le principe de la répartition contrairement au régime pour capitalisation dit COREVA créé en 1988.

Le régime qu'il vous est proposé d'instituer bénéficierait aux femmes et aux hommes chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole de la métropole et des départements d'outre-mer. Comme dans les autres régimes complémen-

taires, les prestations y seraient exprimées en points, ceux-ci étant acquis proportionnellement aux cotisations. Pour assurer la contributivité du régime, les cotisations seraient assises sur les revenus professionnels et déductibles tant au plan fiscal que social.

Enfin, ce régime doit être gratuit pour les actuels retraités qui devront bénéficier de points sans contrepartie de cotisations.

Mes chers collègues, le fait que la présente réforme soit proposée au titre de l'initiative parlementaire a limité le texte aux seules cotisations des actifs pour ce qui concerne son financement. Le déséquilibre démographique que j'ai déjà évoqué ne permet pas d'envisager, comme c'est le cas dans les autres régimes complémentaires, d'atteindre l'équilibre financier sans une participation de l'Etat. Il vous reviendra, monsieur le ministre, de nous dire au nom du Gouvernement s'il y aura participation de l'Etat.

M. Germain Gengenwin. C'est le point essentiel de ce débat !

M. Germinal Peiro, rapporteur. Au cours des dernières années le groupe de travail sur les retraites agricoles a engagé, avec le concours des services du ministère de l'agriculture, et en particulier ceux de la DEPSE dirigée par Christian Dubreuil, auquel je veux rendre hommage, une large concertation avec les organismes professionnels et syndicaux : l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, la caisse centrale de la MSA, la Fédération nationale des exploitants agricoles, la Confédération paysanne, le Centre national des jeunes agriculteurs. Ces organismes, à l'exception de la Coordination rurale favorable à la capitalisation, ont tous adoptés les grandes lignes de cette proposition de loi.

Au cours de ces nombreuses réunions techniques, le point d'équilibre a été recherché entre la volonté d'améliorer la situation des retraités et celle de trouver un niveau de cotisation supportable pour les actifs.

Sur un tel dossier, il serait facile en effet, mes chers collègues, de pousser à la surenchère. Gardons-nous toutefois de sombrer dans la démagogie. Que chacun garde à l'esprit le chemin parcouru depuis cinq ans et que chacun mesure que, même si l'Etat s'engage à accorder sa participation, il convient de conserver un niveau de cotisation supportable pour les actifs.

Avant de conclure monsieur le ministre, je veux remercier ceux qui, depuis cinq années, ont soutenu activement ce dossier de revalorisation des retraites agricoles, bien sûr Jean-Marc Ayrault, François Hollande, Joseph Parrenin et bien d'autres membres du groupe socialiste qui présentent ce texte avec moi mais aussi des collègues du groupe communiste et du groupe RCV dont le soutien n'a jamais fait défaut.

M. Thierry Mariani. Ça arrive !

M. Germinal Peiro, rapporteur. Je veux aussi remercier quelques collègues de l'opposition qui nous apportent leur concours à titre individuel et qui, n'en doutons pas, regrettent certainement que leurs leaders, jusqu'aux plus hauts sommets de l'Etat, n'aient pas tenu leurs engagements dans ce domaine.

M. Germain Gengenwin. Comme c'est bien tourné ! (*Sourires.*)

M. Thierry Mariani. Et ce n'est pas électoral ! (*Sourires.*)

M. Germinal Peiro, rapporteur. Comme cela a été le cas pour la création du statut de conjoint collaborateur ou pour la réforme de l'assurance en matière d'accident du travail, ce dossier n'aurait pas pu aboutir sans la volonté

du Gouvernement, sans celle de la majorité plurielle, sans celle des deux ministères de l'agriculture de cette législature, Louis Le Penec et Jean Glavany.

Rien n'aurait été possible sans la volonté politique du Premier ministre Lionel Jospin qui écrivait durant la campagne des législatives de 1997 : « Le relèvement devrait porter à 75 % du SMIC - environ 4 200 francs - les retraites des cotisants qui ont accompli une carrière complète de chef d'exploitation et cotisé durant quarante ans. » Ce sera fait pour ceux qui auront cotisé 37,5 ans. C'est un fait incontestable, Lionel Jospin aura été le premier et le seul à faire ce qu'il avait promis et à tenir ses engagements dans le dossier des retraites agricoles.

M. Marcel Rogemont. Eh oui !

M. Germinal Peiro, rapporteur. Je ne veux pas terminer cette intervention sans dire aussi que ce problème n'aurait pas évolué de la sorte si un Périgourdin - vous me pardonnerez (*Sourires.*) -, Maurice Bouyou, président de l'Association nationale des retraités agricoles de France, n'avait pas su, en quittant la section des anciens de la FNSEA, animer un vaste mouvement de revendication, présent dans plus de cinquante départements français. Déjà, en 1960, Maurice Bouyou, militant politique et syndical, et deux de ses collègues, Marcel Carbonnière et Lucien Lespinasse, avaient fait adopter une motion par le conseil général de la Dordogne pour demander le relèvement des retraites agricoles.

M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche. C'est de là que tout est parti ! (*Sourires.*)

M. Germinal Peiro, rapporteur. Ce combat a été celui de sa vie et si, aujourd'hui, Maurice Bouyou n'est pas présent dans les tribunes du public, pour des raisons de santé, je sais qu'il attend impatiemment que je lui communique les résultats de nos débats.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je pense à cet instant aux vieux paysans de ma terre du Périgord, à ceux des Corbières, à ceux des Pyrénées, à ceux de l'Ardèche, à ceux de Savoie ou à ceux de Bretagne. Je pense à tous les vieux paysans de France ; je pense à ces femmes et à ces hommes qui ont le visage et les mains marqués par le poids des ans, du travail et des intempéries ; je pense à ces femmes et à ces hommes qui, pour beaucoup, ont connu la guerre et qui ont durement travaillé tout au long de leur vie pour de faibles revenus.

Mesdames et messieurs les députés, ces femmes et ces hommes n'ont jamais demandé l'aumône. Ils attendent simplement la juste reconnaissance de leur travail et souhaitent pouvoir vivre décemment. En adoptant ce texte, nous pourrions améliorer leur sort. La nation le leur doit. C'est pour eux et pour nous tous une question de justice sociale et de dignité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Georges Colombier et M. Germain Gengenwin. Très bien !

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Marcel Rogemont.

M. Marcel Rogemont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pendant longtemps, l'agriculture a vécu au rythme de la transmission des exploitations agricoles au sein d'une même famille et celle-ci assurait la solidarité entre les générations, et même la solidarité tout court. Cette situation explique pourquoi la question de la sécurité sociale pour les agriculteurs, et singulièrement celle de l'assurance vieillesse,

n'a été posée que très tardivement par rapport aux autres professions qui sont notamment incluses dans le régime général.

Après la guerre, la profonde mutation de l'agriculture a creusé, année par année, un décalage profond entre la situation sociale des exploitants agricoles et celle du reste de la société. C'est ainsi que nous venons, il y a seulement quelques semaines, de voter une loi portant création d'une assurance accidents du travail pour tous les chefs d'exploitation, leur conjoint et les aides familiaux. Pour l'assurance vieillesse, un semblable retard existait en 1997 : il a conduit le Gouvernement et l'Assemblée à joindre leurs efforts pour prendre à bras-le-corps la question des retraites agricoles.

Il fallait donc conforter le régime de retraite en revalorisant les pensions servies. Il fallait même le construire en instituant un régime de retraite complémentaire.

En 1997, mes chers collègues, un chef d'exploitation ayant cotisé toute sa vie recevait une retraite de base de 2 826 francs : au 1^{er} janvier 2002, elle sera de 3 720 francs, soit une progression de 10 730 francs par an. Un conjoint d'exploitant, qui bénéficiait d'une retraite de 1 629 francs au 1^{er} janvier 1997, percevra 2 950 francs au 1^{er} janvier 2002, soit une progression de 15 900 francs par an. Cet effort sans précédent de plus de 21 milliards entre 1997 et 2002 aura permis de conforter un régime de retraite de base qui en avait grandement besoin. C'est grâce à la solidarité nationale qu'il a été accompli.

Par ailleurs, et fort curieusement, les agriculteurs étaient quasiment les seuls à ne pas bénéficier d'un régime complémentaire par répartition. Avec les organisations syndicales agricoles, nous avons pensé que l'objectif de 75 % du SMIC net devait pouvoir être atteint rapidement avec la constitution d'un régime de retraite complémentaire par répartition. C'est l'objectif de la proposition de loi que nous avons déposée avec Germain Peiro et les collègues du groupe socialiste. Il existe, bien sûr, un régime de retraite complémentaire par capitalisation mais pas par répartition, alors même que le régime de retraite complémentaire par répartition constitue le deuxième pilier du système d'assurance vieillesse de toutes les professions. Il nous revenait donc de créer un tel système.

Ainsi les personnes exerçant comme chefs d'exploitation seront obligatoirement affiliées à l'assurance vieillesse complémentaire. Le financement de ce régime reposera bien sûr sur des cotisations obligatoires, mais aussi sur une participation de l'Etat au titre de la compensation. C'est probablement près d'un tiers du coût de ce régime qui sera supporté par l'Etat. M. le ministre abordera la question tout à l'heure.

Il est proposé par la constitution de droits complémentaires, le cas échéant par l'attribution de points gratuits aux retraités d'avant 2003, que tous les exploitants agricoles déjà à la retraite touchent effectivement 4 207 francs, soit 75 % du SMIC au 1^{er} janvier 2003. C'est de cela qu'il s'agit, et il y a là, mes chers collègues, un progrès considérable, qui place la profession agricole au même rang que les autres professions, et lui confère une dignité nouvelle.

Nous tenons tout particulièrement à remercier M. le ministre pour le travail accompli depuis 1997 et qui a abouti à la mise en place de ce régime de retraite complémentaire. Ainsi sommes-nous fiers, mes collègues socialistes et moi-même, d'avoir une telle proposition de loi, et plus encore de la voter.

Une telle action nous honore tous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le dossier des retraites agricoles est d'un enjeu tel qu'il ne laisse ni droit à l'erreur ni à l'à-peu-près,...

M. François Sauvadet. C'est bien dit !

M. Jean-Paul Charié. Très bien dit.

M. Thierry Mariani. ... faute de quoi nous laisserions définitivement une partie de nos concitoyens en marge de la société. La proposition de loi relative à la création d'un régime complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles que nous examinons aujourd'hui est donc l'occasion de traiter l'épineux dossier des retraites agricoles afin que ces dernières atteignent au minimum 75 % du SMIC.

Les retraités agricoles, actuels ou futurs, sont une des catégories sociales ayant le plus œuvré en faveur de l'expansion de notre pays. Mais si la France peut aujourd'hui se prévaloir d'être devenue une puissance agricole de premier plan, beaucoup reste, hélas ! encore à faire en matière d'avancée sociale. En dépit de leur contribution déterminante à la richesse nationale, les agriculteurs ont, en effet, le triste privilège d'avoir les pensions de retraite les plus faibles et les moins élaborées de tout le système social français. Nombreux sont les retraités agricoles qui, après des années d'un difficile labeur, ne perçoivent même pas une pension leur permettant de vivre dans des conditions décentes : 3 395 francs par mois pour un chef d'exploitation, 3 185 francs par mois pour un veuf ou une veuve, 2 740 francs par mois pour un conjoint ou un aide familial.

Le groupe du Rassemblement pour la République a, dans la majorité comme dans l'opposition, toujours relayé les légitimes revendications du monde agricole dans son combat pour la dignité des retraites.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Thierry Mariani. Les pensions de retraite versées aux agriculteurs souffrent, à l'évidence, du déséquilibre démographique structurel entre le nombre d'actifs et le nombre de retraités du régime agricole, conjugué à une mise en œuvre tardive et incomplète de l'assurance vieillesse obligatoire. Dans un tel contexte, l'amélioration des retraites agricoles nécessitait, d'une part, l'intervention de la solidarité nationale, d'autre part, une meilleure prise en compte de la disparité des situations et des carrières existant entre les chefs d'exploitation, les conjoints d'exploitation, les veufs ou les veuves, et les aides familiaux.

Dès 1994, le gouvernement d'Edouard Balladur, puis celui d'Alain Juppé en 1995, se sont attelés à la réforme des retraites agricoles avec l'objectif de porter, à terme, les retraites minimales agricoles à 75 % du SMIC.

M. François Sauvadet. C'est vrai !

M. Thierry Mariani. La loi du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale avait permis une première revalorisation des plus faibles retraites des chefs d'exploitation. La situation précaire des aides familiaux a également fait l'objet d'une attention particulière à travers l'attribution de points gratuits et l'interdiction de cumul entre un droit propre à la retraite et une pension de réversion a été supprimée.

Les pensions de réversion ont d'ailleurs été réformées par la loi de modernisation agricole du 1^{er} février 1995, votée sous le gouvernement d'Edouard Balladur,...

M. Jean-Paul Charié. Il faut le rappeler.

M. Thierry Mariani. ... en permettant aux personnes veuves depuis le 1^{er} février 1995 de percevoir 54 % de la retraite du conjoint décédé, et aux veufs, avant le 1^{er} février 1995, de bénéficier d'une majoration forfaitaire de 2 000 francs en 1995, de 4 000 francs en 1996 et de 6 000 francs en 1997.

Quant à la loi de finances de 1997, sous l'impulsion d'Alain Juppé et de Philippe Vasseur, elle s'est traduite par la revalorisation, d'une part, des faibles retraites des chefs d'exploitation et des actifs familiaux, d'autre part, des pensions des chefs d'exploitation déjà retraités ayant une carrière complète, et enfin le relèvement de la retraite forfaitaire des autres actifs familiaux ainsi que des personnes ayant une carrière mixte.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Thierry Mariani. Si la revalorisation progressive des retraites agricoles engagée sous la précédente majorité devait permettre aux pensions de vieillesse de l'agriculture d'atteindre le minimum vieillesse, soit 3 720 francs par mois pour les chefs d'exploitation ou pour les veufs, au 1^{er} janvier 2002, il est de notre devoir de faire en sorte que ces pensions puissent enfin atteindre 75 % du SMIC, soit 4 027 francs par mois. Il s'agit là, bien sûr, d'une mesure de justice sociale incontournable en faveur de personnes qui ont voué leur vie au travail de la terre, dans des conditions physiquement pénibles et souvent moralement usantes.

Pour y parvenir, l'une des principales revendications du monde agricole, largement développée au cours de ces dernières années, est la création d'une retraite complémentaire obligatoire par répartition. Salariés publics, salariés privés, agents contractuels du secteur public, professions libérales, commerçants, industriels, artisans, tous bénéficient d'un régime complémentaire obligatoire, tous, sauf les non-salariés agricoles.

Pourtant une telle demande n'est en rien exorbitante. Elle n'est que la juste reconnaissance d'une catégorie sociale trop longtemps laissée pour compte au mépris des innombrables efforts qu'elle a consentis en faveur de la nation.

Si le principe d'une retraite complémentaire obligatoire avait été admis dans le cadre de la loi d'orientation agricole de 1999, d'ailleurs sous la pression des organisations professionnelles et de nombreux parlementaires, force est de constater que votre gouvernement s'est bien gardé, depuis, de dépasser le stade des intentions.

Ces dernières, il est vrai, ne coûtent rien et rejoignent ainsi la cohorte de promesses dont vous êtes devenus les spécialistes peu scrupuleux (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*),...

M. Marcel Rogemont. Qu'est-ce que c'est que cette polémique ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Il sait de quoi il parle. C'est un expert en la matière !

M. Thierry Mariani. ... afin de remettre à plus tard les réformes que vous êtes incapables de mettre en œuvre, comme celle des retraites en général... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*.)

M. le président. Poursuivez, monsieur Mariani.

M. Thierry Mariani. Je comprends que mes collègues socialistes soient gênés quand on parle des retraites, car s'il est un dossier sur lequel la France aura perdu cinq ans à cause d'eux, c'est bien celui-ci ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*.)

Je disais donc que les intentions ne coûtent rien. Elles rejoignent la cohorte de promesses dont vous êtes devenus les spécialistes peu scrupuleux et qui permettent de remettre à plus tard les réformes que vous êtes incapables de mettre en œuvre, comme celle des retraites en général, ou qui ne correspondent pas à vos priorités idéologiques, comme celles de la sécurité et de la justice.

Il aura donc fallu attendre, opportunisme oblige, que les échéances électorales approchent à quelques mois (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*),...

M. François Guillaume. C'est vrai !

M. Thierry Mariani. ... pour que la question d'une retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles finisse par resurgir. Et encore, par la voie de la niche parlementaire. Au risque, par conséquent, compte tenu de la charge publique que crée ce nouveau régime sans que l'Etat l'ait inscrite à son budget, de faire tomber cette proposition de loi sous le coup de l'inconstitutionnalité.

M. Marcel Rogemont. Allons !

M. Bernard Charles. Vous êtes gênés, voilà la vérité !

M. Thierry Mariani. Opportunisme encore, car si la proposition de loi qui est soumise à notre discussion répond à une indiscutable attente, elle n'a évidemment pas défini les contours de son financement.

M. Marcel Rogemont. En fait, vous êtes jaloux de ne pas l'avoir fait !

M. Bernard Charles. Tout à fait !

M. le président. Monsieur Charles, laissez poursuivre M. Mariani, s'il vous plaît.

M. Thierry Mariani. Ce n'est pas grave, monsieur le président. Je vais répéter afin qu'il comprennent bien.

Opportuniste, disais-je, car, si la proposition de loi qui est soumise à notre discussion répond à une indiscutable attente, elle n'a évidemment pas défini les contours de son financement, notamment en ce qui concerne l'indispensable participation de l'Etat.

Il est pourtant urgent de bâtir un système de retraite agricole juste et complet regroupant une retraite de base, une retraite complémentaire obligatoire par répartition et une retraite complémentaire facultative en tenant compte de la diversité des situations et en limitant au maximum la charge des agriculteurs.

C'est pourquoi cette proposition de loi, aussi silencieuse soit-elle sur son financement et aussi incomplète soit-elle, puisqu'elle ne concerne que les chefs d'exploitation et les veufs via la pension de réversion, recueillera l'approbation du groupe RPR, soucieux de contribuer sans tarder à l'amélioration des retraites agricoles.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. François Sauvadet. Voilà une position responsable !

M. Thierry Mariani. Nous sommes en effet placés devant un réel enjeu de société face auquel nous ne pouvons nous défilier. Il est vrai que cet enjeu a un coût pour la nation. Mais que serait devenue la France et son économie sans nos agriculteurs ?

M. Jean-Paul Charié. C'est bien vrai !

M. Thierry Mariani. Il est de notre responsabilité morale et politique de répondre aux attentes légitimes d'une profession qui n'a pas toujours ces dernières années reçu la juste contrepartie de ses efforts et doit régulièrement surmonter des crises douloureuses.

Au-delà de l'adhésion de principe du groupe du Rassemblement pour la République, je voudrais au nom de mon groupe émettre quelques réserves sur le dispositif qui nous est aujourd'hui présenté.

Le régime d'assurance vieillesse complémentaire obligatoire permettra l'affiliation des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole exerçant au 1^{er} janvier 2003 ou postérieurement à cette date, des personnes préretraitées à cette date ou postérieurement, ainsi que des personnes affiliées à l'assurance vieillesse volontaire des non-salariés agricoles à cette date ou postérieurement.

De même, les premières prestations servies au titre de ce nouveau régime ne seront versées qu'à compter du 1^{er} janvier 2003, alors que la version initiale de votre texte avait fixé le 1^{er} janvier 2002 comme date d'entrée en vigueur.

Il est aisé de faire des propositions et des promesses. Il est plus juste d'en assumer le financement immédiat et pas de les laisser à la charge de la prochaine majorité !

M. Jean-Paul Charié et M. Jean Auclair. Très juste !

M. Thierry Mariani. Vous devriez tempérer votre satisfaction, mes chers collègues.

Une fois de plus, votre majorité repousse les échéances faute d'avoir su établir un cadre financier cohérent autour de ce dossier. Une fois de plus, votre virtuosité pour les effets d'annonce n'a d'égale que l'imprévoyance à laquelle vous nous avez déjà accoutumés, que ce soit pour les emplois jeunes ou les 35 heures.

Par ailleurs, les droits à la retraite complémentaire obligatoire seront acquis sur la base de nouvelles cotisations versées par les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole.

Ce dispositif appelle en conclusion deux remarques. D'une part, il est acquis que l'accroissement prévisible du déséquilibre démographique du régime agricole nécessitera une participation de l'Etat. Or, le texte qui nous est présenté est lourd d'incertitudes, monsieur le ministre, sur cette question. J'espère que vous les lèverez pendant le débat.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je vais essayer !

M. Thierry Mariani. D'autre part, il conviendra de limiter au maximum les cotisations professionnelles, quand bien même ces dernières bénéficieront d'une mesure de déductibilité fiscale. J'ai d'ailleurs déposé un amendement, au nom du groupe RPR, afin que les cotisations puissent être plafonnées.

M. François Guillaume. Très bien !

M. Thierry Mariani. S'agissant de l'intervention de l'Etat, sa participation financière est indispensable à l'équilibre du régime. Cette participation doit être garantie à long terme et ne pas dépendre de dotations aléatoires qui remettraient en cause la pérennité du régime. Quant aux cotisations des agriculteurs, leur montant doit être limité afin de tenir compte des capacités contributives d'une catégorie professionnelle déjà fortement éprouvée par des crises successives ainsi que par des charges sociales et fiscales particulièrement lourdes.

En effet, alors qu'ils évoluent dans un contexte de crises et de concurrence internationale exacerbée, les agriculteurs ne supporteraient pas le poids économique d'une trop lourde charge supplémentaire.

M. Philippe Martin. Tout à fait !

M. Thierry Mariani. Après l'hypocrisie de la TGAP, détournée au profit des 35 heures, la réforme de la loi sur l'eau pourrait réserver, messieurs, quelques mauvaises surprises aux agriculteurs. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Marcel Rogemont. Ce n'est pas vrai !

M. René Mangin. Examinez mieux les textes !

M. Thierry Mariani. Redevance pour excédents d'azote, redevance pour consommation d'eau, le monde agricole n'a pas fini de mettre la main à la poche avec vous ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le groupe RPR souhaite donc que la sagesse puisse enfin l'emporter.

M. Jean-Paul Charié. Eh oui !

M. Thierry Mariani. Nombre d'agriculteurs maintiennent leurs exploitations avec les plus grandes difficultés. Espérons qu'ils pourront prétendre à une retraite décente, monsieur le ministre, sans avoir été la cible de nouvelles charges lourdes de conséquences sur la pérennité de leur activité. La proposition de loi que mes collègues Marleix, Berthol et moi-même avons déposée propose, en outre, la mensualisation du versement des pensions de retraite.

M. François Sauvadet et M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. Thierry Mariani. Les retraités les plus modestes ont en effet le plus grand mal à joindre les deux bouts compte tenu de l'inadaptation du système de versement actuel.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue !

M. Thierry Mariani. Je conclus, monsieur le président !

La mensualisation des retraites agricoles constituerait une mesure bienvenue, notamment pour les retraités les plus modestes. Je suis tout à fait conscient du coût important d'une telle mesure, évalué entre 8 et 9 milliards de francs. Cependant, le système agricole est le seul régime de retraite non mensualisé et nous ne pourrions faire éternellement l'économie d'une telle réforme.

Enfin, si les veufs ou les veuves de chefs d'exploitation pourront, via la pension de réversion, bénéficier de ce nouveau régime, il n'est pas concevable que les retraites agricoles puissent fonctionner selon un régime à deux vitesses. Conjointes d'exploitants et aides familiaux devront aussi pouvoir bénéficier d'avancées sociales conformes à leur investissement au sein de l'exploitation agricole. C'est pourquoi nous avons également déposé deux amendements afin d'évaluer l'extension de ce nouveau régime aux conjoints et aides familiaux.

Pérennité du financement du régime de retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles, plafonnement des cotisations, prise en compte de l'ensemble des actifs familiaux et mensualisation du versement des pensions de retraites, tels sont les points sur lesquels je souhaitais vivement insister, au nom du groupe RPR, afin que la présente proposition de loi, que nous voterons, ne se limite pas à un effet d'annonce...

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Thierry Mariani. ... et puisse permettre un réel progrès social pour l'ensemble du monde agricole. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Félix Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, le texte de loi qui nous est présenté est très attendu. Il importe donc que soit réellement atteint l'objectif visé, à savoir la création d'une retraite complémentaire obligatoire permettant de porter les pensions vieillesse des retraités agricoles à 75 % du SMIC.

L'actuel régime de retraite des exploitants agricoles a été institué en 1952, avec quelques années de retard par rapport à la mise en place du régime général. C'était un pas important pour l'époque, mais la prestation avait des ambitions limitées, pour deux raisons principales qui ont perduré.

D'une part, parce que ceux qui tiraient de leur activité les revenus les plus confortables pouvaient pratiquement se passer de cette prestation et n'étaient pas très enclins à contribuer au financement de la retraite des autres.

D'autre part, et à l'inverse, parce qu'au sein d'une profession marquée très souvent par de bas revenus pour la grande masse des exploitants familiaux, le montant des cotisations ne pouvait pas être fixé à un niveau très élevé.

Le système a été retouché, complété, étendu, amélioré, modernisé, au cours du demi-siècle qui s'est écoulé, pour les chefs d'exploitation mais aussi les conjoints, les veuves, les aides familiaux.

Au cours de la législature actuelle, un programme de revalorisation pluriannuel a été annoncé et mis en place sur cinq budgets. Il a permis de porter le montant mensuel des retraites des chefs d'exploitation et des veuves à 3 720 francs, celui des conjoints et aides familiaux à 2 955 francs. Pour les chefs d'exploitation, cela représente une augmentation de 29 %, de 45 % pour les veuves, et de 79 % pour les conjoints et aides familiaux.

C'est une avancée importante, et je l'ai dit au nom du groupe communiste dans la discussion du budget de l'agriculture et du BAPSA, une des plus significatives de ces dernières décennies. Mais comme on parlait de très basse et que l'on reste encore dans le très modeste, ces améliorations ne règlent pas le problème de la grande masse des retraités qui sont près de deux millions. Nous savons tous que les conditions de vie, les besoins des retraités d'aujourd'hui ne correspondent plus aux conditions de vie et aux besoins des premières générations de retraités. Par le passé, les anciens restaient souvent dans la maison des enfants, qui prenaient la suite de l'exploitation.

Ils avaient toujours une occupation dans l'exploitation et se rendaient utiles jusqu'à la fin de leur vie. Leur maigre retraite était un plus par rapport au peu d'argent liquide qu'ils avaient palpé durant leur vie active.

Les choses de la vie ont changé ; beaucoup d'entre eux ont vu leurs descendants quitter la terre. Certains ont dû eux-mêmes quitter le village pour s'approcher du bourg, quelquefois du chef-lieu de canton. Les frais généraux sont plus élevés, car les besoins du ménage sont différents.

La voiture est une nécessité. Les sollicitations normales de la vie associative sont une réalité. Tant qu'on est deux, avec les petites économies réalisées, cela va encore. Il suffit que l'un disparaisse, les charges fixes restant pratiquement les mêmes, les économies fondent rapidement, surtout si, l'âge venant, celui qui reste doit entrer dans une structure collective, foyer-logement ou maison de retraite.

Pour toutes ces raisons et parce qu'une vie de travail de la terre crée des droits et justifie la reconnaissance de la nation, il faut aujourd'hui franchir un pas important

permettant aux pensions d'atteindre le seuil promis de 75 % du SMIC, avec la retraite complémentaire. C'est une question de dignité.

Question de dignité aussi pour les retraités des départements d'outre-mer dont le montant des retraites, comme l'a indiqué Ernest Moutoussamy, est très faible, en moyenne 1 500 francs par mois, après une durée d'activité de plus de quatre décennies. C'est une injustice qu'il faut également réparer.

La mise en place de cette disposition nous est aujourd'hui proposée par notre collègue Germinal Peiro qui, depuis quelques années, a beaucoup travaillé sur le sujet.

M. Marcel Rogemont. C'est vrai !

M. Félix Leyzour. On aurait pu penser que le sujet viendrait en discussion à partir d'un projet de loi du Gouvernement puisque des engagements avaient été pris. Que cela vienne par le canal de l'initiative parlementaire ne nous gêne pas, car chacun sait que notre groupe est favorable à l'élargissement de l'initiative parlementaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Alain Néri. Très bien !

M. Germain Gengenwin. Il faut aussi le démontrer ailleurs ! Regardez dans les rues !

M. Félix Leyzour. Un peu de pudeur, monsieur Gengenwin ! Ce qui compte, c'est qu'un texte de loi soit adopté...

M. Marcel Rogemont. Voilà !

M. Félix Leyzour. ... et que les moyens financiers permettant son application soient clairement et précisément prévus.

M. Thierry Mariani. Et payés par les autres, plus tard !

M. Félix Leyzour. Le 27 novembre dernier, une proposition de loi, déposée par le groupe communiste et proche de celle-ci, qui proposait d'accorder le droit à la retraite à taux plein sans condition d'âge aux salariés ayant cotisé quarante ans, s'est malheureusement vu opposer l'article 40 au motif qu'elle était trop coûteuse.

Parce que c'est l'intérêt des retraités dans leur ensemble qui nous préoccupe, nous souhaitons que la présente proposition ne subisse pas le même sort et que sa discussion aille jusqu'à son terme.

Pour éviter cet écueil, notre collègue Germinal Peiro a décidé de limiter le champ d'application de sa proposition aux seuls chefs d'exploitation et de repousser l'éventuelle participation de l'État à l'échéance d'une future loi de finances.

La discussion doit permettre de préciser les choses et nous attendons des éclaircissements de la part de M. le ministre.

M. François Sauvadet. Nous aussi à dire vrai !

M. Félix Leyzour. Nous savons bien en effet qu'il n'y a pas de solution sans appel à la solidarité nationale.

Trois raisons justifient qu'il soit fait appel à cette solidarité.

La première est la diminution du nombre des actifs par rapport aux retraités.

La deuxième est le fait que les retraités agricoles d'aujourd'hui ont, au cours de leur vie de labeur, donné à la France son autonomie alimentaire et fait de notre pays une puissance agro-alimentaire.

La troisième raison, enfin, est que les familles d'agriculteurs d'hier, en retraite aujourd'hui, ont, avec d'autres catégories populaires, élevé de nombreux enfants, les ont scolarisés et ont contribué à les former pour en faire les salariés, les techniciens, les cadres de la France plus urba-

nisée d'aujourd'hui, qui sont au centre de la création des richesses sur lesquelles prend appui notre société. C'est un juste retour des choses que le budget de la nation contribue à l'équilibre de leur régime vieillesse.

Rien, sauf à rechercher une voie qui permette de faire l'impasse sur l'engagement financier de l'Etat, ne justifie que soient exclus les autres actifs agricoles non salariés que sont les conjoints et les aides familiaux.

Comme nous l'ont fait observer à juste titre des représentants du monde agricole, le revenu d'une exploitation familiale est le résultat du travail du couple : du chef d'exploitation et de son conjoint.

M. Arnaud Montebourg. Très juste !

M. Félix Leyzour. Nous savons qu'ont été institués successivement le FNS et le FSV, qui a remplacé le FNS à compter de 1993, dans le but d'assurer le financement d'avantages vieillesse relevant de la solidarité nationale. Depuis 1998, le solde d'exercice du FSV est excédentaire. En 2001, son excédent, évalué dans un rapport sur les comptes de la sécurité sociale, s'élevait à environ 9,8 milliards de francs avec un solde cumulé fin 2001 de 19,5 milliards.

Depuis 1999, cet excédent est versé à un fonds de réserve pour les régimes d'assurance vieillesse afin de consolider les régimes par répartition. Il n'échappe à personne qu'au fur et à mesure que la retraite de base des agriculteurs s'élève, le complément de ressources apporté au titre du FSV diminue et que l'excédent de ce fonds ne fera que croître. Pourquoi une partie de ce fonds ne serait-elle pas versée à la MSA pour contribuer à l'équilibre du régime d'assurance complémentaire obligatoire par répartition ? Cette contribution relèverait pleinement de la solidarité nationale qui est le but même du FSV.

La proposition de loi doit aboutir et son champ d'application être élargi. Il ne faut pas qu'il plane des doutes sur son financement car la déception serait grande chez les retraités agricoles. Cela signifierait que les moyens nécessaires à la concrétisation d'un engagement qui a été pris n'ont pas été assurés.

On peut me répondre qu'il y a le souhaitable et le possible. C'est toujours vrai, mais l'action politique, c'est aussi et précisément de rendre possible le maximum de souhaitable. Et, en l'occurrence, le souhaitable correspond au nécessaire, au strict nécessaire.

J'ajouterai pour terminer qu'il serait bon également, comme cela a souvent été réclamé sur les bancs de cette assemblée, de mettre en œuvre rapidement la mensualisation des retraites. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe radical, citoyen et vert.)*

M. François Sauvadet. Il a posé de bonnes questions.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, plus qu'une nécessité, la mise en place d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles est aujourd'hui une obligation morale et politique. Personne sur ces bancs n'en conteste le principe. Le groupe UDF a, pour sa part, toujours fait partie des défenseurs d'un tel régime dans un évident et élémentaire souci d'équité sociale. Celle-ci exigerait en effet de porter à 75 % du SMIC net le montant des retraites minimales de base et complémentaire des exploitants ayant travaillé 37 années et demie.

M. François Sauvadet. Très bien !

M. Charles de Courson. Le régime d'assurance vieillesse des non-salariés agricoles présente en effet bien des imperfections. Je n'en retiendrai que trois : la première concerne le niveau des pensions du régime de base ; la deuxième, le défaut de retraite complémentaire obligatoire qui est l'objet de la proposition de loi d'aujourd'hui et la troisième, l'insuffisance du plafond de déductibilité du troisième pilier par rapport aux autres travailleurs indépendants.

C'est dans ce contexte que nous examinons aujourd'hui la proposition de loi de M. Germinal Peiro visant à mettre en place un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles. Celle-ci présente six difficultés principales.

En premier lieu, je constate que nous sommes face à une proposition de loi qui, au regard des besoins de financement qu'elle induit, relève manifestement du périmètre des projets de loi de finances. Il n'échappe d'ailleurs à personne qu'elle ne résisterait pas à une stricte application des règles de recevabilité et qu'en l'espèce, seule l'initiative gouvernementale aurait permis d'écarter toute difficulté au regard de l'article 40.

Permettez-moi alors de m'étonner, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas songé à déposer vous-même ce texte. Non seulement cela nous aurait permis d'éviter un risque majeur d'inconstitutionnalité sur une réforme à laquelle nous tenons tous, mais encore cela nous aurait donné l'occasion d'examiner de manière plus approfondie l'ensemble des trois piliers du régime des retraites agricoles.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Chat échaudé craint l'eau froide !

M. Charles de Courson. La deuxième difficulté porte sur la date d'entrée en vigueur du dispositif. Cette réforme, nous le savons, est attendue par l'ensemble du monde agricole. Je m'étonne, par conséquent, qu'elle ait été repoussée au 1^{er} janvier 2003 par suite de l'adoption d'un amendement de la majorité en commission. L'UDF vous proposera un amendement visant à rétablir la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2002 initialement prévue dans la proposition de loi.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. La démagogie n'a pas de limites.

M. Charles de Courson. Il vous suffit, pour ce faire, monsieur le ministre, d'inscrire les crédits correspondants dans le projet de finances pour 2002. Vous en avez encore le temps puisqu'il ne sera voté définitivement que le 19 décembre prochain.

Donc c'est encore possible, à moins que vous n'ayez laissé votre propre majorité proposer une réforme que vous n'avez pas les moyens de financer... Il s'agirait alors, monsieur le ministre, soit d'une extrême imprévoyance, soit d'un profond cynisme politique à l'égard des agriculteurs,...

M. François Sauvadet. Peut-être les deux, monsieur le ministre ?

M. Charles de Courson. ... ce que, dans l'un et l'autre cas, nous ne pouvons imaginer.

M. Marcel Rogemont. Si vous ne pouvez l'imaginer, pourquoi le dire ?

M. Charles de Courson. La troisième difficulté concerne effectivement le financement du régime. C'est bel et bien, monsieur le rapporteur, le problème majeur que pose votre proposition de loi. Vous n'ignorez pas que la viabilité et la pérennité du régime envisagé sont étroitement conditionnées à son équilibre financier, lequel repose sur une participation de l'Etat au moins égale au

montant des cotisations. Cet engagement financier de l'Etat s'élève environ à 1 milliard par an. C'est un impératif compte tenu de la démographie du secteur agricole, du déséquilibre entre cotisants et bénéficiaires et de l'intégration dans le nouveau régime des retraités actuels.

En commission, la majorité a opposé l'article 40 à un amendement que nous avons proposé qui répondait à cet impératif. Est-ce à dire que le Gouvernement n'envisage pas d'apporter cette indispensable subvention d'équilibre ? Je ne peux l'imaginer !

Le niveau des cotisations est la quatrième difficulté que soulève votre proposition. La mise en place du nouveau régime impliquera de prélever 2,6 % de cotisations sur le revenu des agriculteurs. Etes-vous certain qu'il soit raisonnable d'opérer un tel prélèvement dans le contexte actuel : après avoir chuté en 2000, le revenu agricole stagne depuis et le projet de loi sur l'eau menace les agriculteurs d'une ponction supplémentaire au titre de la redevance sur les excédents d'azote !

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. Charles de Courson. Il est certes prévu que les cotisations versées soient déductibles du revenu fiscal imposé au titre des bénéfices agricoles, mais cette compensation n'a d'intérêt que pour ceux qui sont imposables. L'existence d'une déductibilité sociale a été affirmée par le rapporteur dans son intervention à la tribune, mais il faudrait que le Gouvernement la confirme.

Sur le plafonnement de l'assiette des cotisations, je ne comprends pas le refus de nos collègues de la majorité. Nous avons proposé ce plafonnement sans un objectif de cohérence avec les dispositions actuelles relatives aux régimes complémentaires par capitalisation. En effet, ce nouveau « deuxième étage » du régime de retraite agricole ne peut servir des droits sans limitation de cotisations. Sa charge en serait trop importante. Au-delà d'un certain seuil, il ne s'agit plus d'une retraite complémentaire obligatoire, mais d'un choix personnel de l'exploitant, en fonction de son niveau de revenu. C'est la raison pour laquelle il nous semble plus raisonnable que l'assiette des cotisations soit limitée à trois fois le plafond de la sécurité sociale.

La cinquième difficulté est le champ du régime. L'exclusion des veuves de celui-ci n'était pas acceptable.

M. François Sauvadet. C'est vrai.

M. Jacques Le Nay. Tout à fait ! Il a raison.

M. Charles de Courson. Cette injustice a été réparée par la commission mais un amendement du Gouvernement refuse leur financement partiel par la solidarité nationale sous la forme d'une subvention. Il conviendra également d'intégrer les conjoints et les aides familiaux.

Enfin, j'en terminerai avec la question du droit à réversion de la pension de retraite complémentaire pour les conjoints survivants. Il me semble que celui-ci devrait pouvoir s'appliquer rétroactivement pour des raisons de justice sociale. Vous ne l'avez pas prévu. Cela paraissait pourtant élémentaire puisque vous ouvrez le bénéfice de la retraite complémentaire obligatoire aux exploitants déjà retraités.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, la stabilité de ce régime complémentaire obligatoire me semble, en l'état du texte, encore mal assise.

Certes, les agriculteurs attendent une retraite digne de ce nom. Certes, ils attendent un régime complémentaire. Et nous ne saurions être sourds à une revendication si légitime. Mais il aurait fallu pour cela une autre solution.

Pour conclure, nous disons oui à une retraite complémentaire mais nous conditionnons notre vote à trois engagements du Gouvernement. Il doit s'engager, premièrement, à déposer un amendement tendant à créer une subvention d'un montant au moins égal au produit des cotisations des exploitants – soit un milliard actuellement – versée par l'Etat en faveur non seulement des exploitants mais également des veuves et des autres actifs – aides familiaux et conjoints –...

M. François Sauvadet. Voilà qui est responsable !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. En matière de démagogie, rien ne vous arrête !

M. Charles de Courson. ... deuxièmement, à accepter un amendement visant à plafonner l'assiette à trois fois le plafond de la sécurité sociale et, troisièmement, à accepter l'amendement de la commission et du groupe UDF étendant le bénéfice de ce nouveau régime aux veuves, ainsi qu'aux conjoints et aides familiaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. François Sauvadet. Voilà qui est responsable et pas démagogique !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Où est passé le conseiller de la Cour des comptes qui ne cesse de nous donner des leçons de rigueur ?

M. le président. La parole est à M. Jacques Rebillard.

M. Jacques Rebillard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi qui nous est présentée sur le régime de retraite complémentaire pour les non-salariés agricoles met en quelque sorte un terme à cinq années de réforme de l'agriculture française. Votre politique a été guidée par deux priorités : réorienter la production vers la qualité et assurer aux agriculteurs ainsi qu'à leur famille un cadre juridique et social harmonieux, avantageux et plus sécurisant. La loi d'orientation agricole aura permis de concrétiser votre première priorité. Cette loi d'anticipation, au travers des CTE – contrats territoriaux d'exploitation – ou de la reconnaissance des signes de qualité, se met en place progressivement et il n'y aura pas de retour en arrière.

Alors que vous prôniez une politique de qualité et une orientation de la production pour satisfaire à la demande des consommateurs d'avoir des produits plus sûrs et plus enracinés dans les terroirs, vous avez été rattrapé, bien injustement, par les crises de la vache folle et de la fièvre aphteuse. Ces crises, aux conséquences financières et humaines très lourdes, ne vous ont pas empêché de proposer ou de soutenir des réformes de fond à caractère social. Il s'agissait d'offrir aux non-salariés agricoles un régime social qui se rapproche progressivement de celui des autres catégories socioprofessionnelles. Parmi les avancées les plus significatives, je rappellerai le statut du conjoint collaborateur, la revalorisation des plus petites retraites, la réforme de l'AAEXA, et enfin, aujourd'hui, la retraite complémentaire.

M. Marcel Rogemont. Exactement !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* Très bien, monsieur Rebillard !

M. Jacques Rebillard. Dans tous les cas, il s'agit de réformes qui marqueront leur époque et qui sont le prélude à d'autres avancées.

M. Arnaud Montebourg. Très juste !

M. Marcel Rogemont. Auxquelles vous participez.

M. Jacques Rebillard. Tous les parlementaires de la majorité qui se sont intéressés à ces questions durant cette législature mesurent les progrès réalisés et ils auront à cœur de poursuivre ces changements bien au-delà de juin 2002.

M. Marcel Rogemont. Bien sûr !

M. Jacques Rebillard. Cette proposition de loi marque une étape importante, celle de l'alignement progressif de tous les régimes de retraites.

M. Philippe Martin. Il y a encore des progrès à faire !

M. Jacques Rebillard. Elle reconnaît en quelque sorte le travail fourni par des générations d'agriculteurs au profit de notre pays. Il leur a souvent été reproché de ne pas avoir voulu cotiser, mais en avaient-ils réellement les moyens financiers ?

L'agriculture, à quelques exceptions près, ne permet pas de dégager de forts revenus. Les signes extérieurs de richesses – matériels et bâtiments – font illusion au détriment du revenu.

Cette proposition de loi redonnera à tous ces hommes de la terre un peu de leur dignité. Les femmes ne seront pas oubliées, car tous les parlementaires s'attacheront à défendre au cours de cette discussion le principe d'une réversion pour les veuves. A l'heure de la parité, il n'est pas possible de dissocier le mari et l'épouse dans les progrès qui sont effectués.

Je tiens à remercier notre collègue Germinal Peiro qui a porté durant des mois cette proposition de loi. Il a personnalisé la volonté des parlementaires de faire aboutir cette promesse du Premier ministre. Nous ne voulons pas décevoir tous les retraités qui attendent. C'est pourquoi nous espérons que cette proposition sera votée à l'unanimité.

L'opposition doit nous dire clairement si elle est pour ou contre la proposition de retraite complémentaire. Ses démonstrations parfois démagogiques...

M. François Sauvadet et M. Germain Gengenwin. Oh !

M. Jacques Rebillard. ... illustrent assez bien son embarras sur ce sujet. (*« Eh oui ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. François Sauvadet. Franchement, à six mois des élections, nous proposer un texte alors que le financement n'est pas prévu, vous exagérez !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. M. Rebillard est gentil, il aurait pu dire « systématiquement démagogiques » au lieu de « parfois démagogiques » !

M. le président. Poursuivez, monsieur Rebillard.

M. Jacques Rebillard. L'année 2002 ne sera pas de trop pour mettre en œuvre cette retraite. Il y a des contraintes techniques qu'il ne faut pas éluder. Il restera encore bien des améliorations à apporter, nous en sommes conscients.

Mais, aujourd'hui, nous bâtissons un socle solide sur lequel d'autres réformes pourront prendre appui, en particulier la mensualisation ou une vraie retraite complémentaire pour les conjoints collaborateurs.

M. Arnaud Montebourg. Nous l'attendons !

M. Jacques Rebillard. Paris ne s'est pas fait en un jour. Les imperfections de la proposition de loi ne doivent donc pas empêcher l'opposition, je le répète, de la voter

avec nous. Je suis certain que le monde agricole, monsieur le ministre, vous saura gré de ce que vous avez fait pour lui.

Les Radicaux de gauche voteront cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. François Sauvadet. Vous allez voter le texte sans financement, monsieur Rebillard ?

M. Marcel Rogemont. Avec les financements, bien sûr !

M. le président. La parole est à M. Georges Colombier.

M. Georges Colombier. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, nous sommes réunis aujourd'hui afin de débattre d'un texte que l'ensemble du monde agricole attend depuis très longtemps. Il était temps d'œuvrer à améliorer leur situation, car le régime d'assurance vieillesse des non-salariés agricoles est aujourd'hui inadapté. Nous en convenons tous. Les prestations perçues sont beaucoup trop faibles lorsqu'on les compare aux autres catégories de retraités.

M. Marcel Rogemont. Voilà !

M. Georges Colombier. Si l'on remonte aux origines, un régime d'assurance vieillesse obligatoire a été créé en 1952. A l'époque, les cotisations étaient basées sur le revenu cadastral. En conséquence, les agriculteurs travaillant sur de petites exploitations ont versé de faibles cotisations et perçu de très faibles retraites. Le montant souvent dérisoire de ces prestations s'est accompagné, après la Seconde Guerre mondiale notamment, d'un isolement des retraités concernés dont le milieu familial s'est désagrégé.

Depuis, les choses ont évolué. La présente proposition s'inscrit dans le processus de réforme de la retraite agricole menée par tous les gouvernements successifs, qui ont chacun apporté leur pierre à l'édifice. Il faut rappeler qu'en 1988 un régime complémentaire facultatif par capitalisation – COREVA – avait été mis en place, puis remplacé en 1997 par des contrats d'assurance groupe qui n'ont jamais fait leurs preuves. Aussi, le dispositif proposé est un système par répartition. C'est l'assurance pour tous les exploitants agricoles d'un traitement identique concernant le niveau minimum des prestations, ce dont nous nous félicitons.

M. Joseph Parrenin. Très bien !

M. Georges Colombier. Il s'agit par ailleurs d'un régime gratuit par attribution de points aux actuels retraités.

Cette mesure, si elle est adoptée, contribuera à mettre sur un pied d'égalité les exploitants agricoles avec le reste des salariés en leur permettant de compléter le montant de la retraite actuelle à hauteur de 75 % du SMIC net pour une carrière complète.

Il s'agit donc d'une avancée sociale majeure dont tous peuvent se réjouir. Le Gouvernement l'avait promis dès la loi d'orientation agricole votée le 9 juillet 1999, qui prévoyait la mise en place de la retraite complémentaire obligatoire par répartition. Vous aviez par la suite, vous-même, monsieur le ministre, formulé des promesses pour que ce régime soit instauré avant la fin de la législature.

M. Joseph Parrenin. Ce sera fait !

M. Georges Colombier. Force est de constater, monsieur le ministre, que mon intervention du 5 novembre 2001, lors de la discussion de votre budget,

invitant expressément le Gouvernement à prendre des mesures, était fondée puisque le texte est d'origine parlementaire.

M. René Mangin. Ça va les chevilles ?

M. Georges Colombier. Cette proposition est avant tout le fruit d'une concertation entre les parlementaires et les organisations agricoles. On ne peut d'ailleurs que féliciter ces dernières pour la qualité de leurs interventions. Celles-ci comportaient des conseils judicieux et des propositions souvent très appropriées qui ont grandement facilité le travail des députés. Les organisations n'ont pas cherché à faire de la surenchère, ce qui leur a permis de voir la plupart de leurs revendications, du moins je l'espère, aboutir. Le caractère consensuel de cette proposition va donc permettre de mener un débat constructif et de dépasser certains clivages pour l'enrichir et l'améliorer.

A propos du contenu du texte et des dispositions qu'il projette de mettre en place, le groupe DL et moi-même avions regretté, lors de la discussion du BAPSA, que le Gouvernement ne prévoie absolument aucune participation financière initiale de l'Etat, alors qu'il devait bien se douter que cette proposition allait être étudiée. Chacun sait, et les services du ministère de l'agriculture l'ont toujours admis, qu'un tel régime ne peut s'équilibrer sans cet apport, les agriculteurs n'ayant jamais cotisé afin d'obtenir une retraite complémentaire obligatoire. Cette participation doit évidemment être égale au montant des cotisations appelées afin que les retraités qui toucheront le minimum vieillesse en 2002, ainsi que les exploitants agricoles aux revenus les plus faibles, puissent percevoir 75 % du SMIC. Les agriculteurs ne sauraient s'engager dans une démarche volontaire pour améliorer leur régime social, en acceptant une charge supplémentaire déjà importante - aux alentours de 2,5 % des revenus professionnels - sans être accompagnés par l'Etat.

L'oubli de ce financement initial au titre de la solidarité nationale est fâcheux et reflète une tendance qu'a la majorité de proposer des mesures sans débloquent les fonds nécessaires à leur application. Cette mesure ressemble, hélas ! beaucoup à un effet d'annonce que les agriculteurs redoutent. Le Gouvernement peut compter sur leurs représentants et sur les parlementaires d'opposition...

M. Marcel Rogemont. Et de la majorité !

M. Georges Colombier. Très bien !

... pour le lui rappeler si rien n'est fait à court terme.

M. Marcel Rogemont. Mais ce sera fait !

M. Georges Colombier. Si les professions agricoles approuvent le dispositif proposé, la question des moyens financiers apportés par l'Etat reste posée. Celui-ci, comme nous l'avons souligné, devra assumer ses responsabilités et s'engager dans une programmation budgétaire pluriannuelle.

Par ailleurs, il faut absolument limiter l'augmentation des charges sur les exploitations.

L'un des moyens envisagés serait d'intégrer le régime de retraite complémentaire au BAPSA afin de donner une vision globale de la protection sociale des non-salariés agricoles. A ceux qui me signaleront sa prochaine disparition, je rappellerai que le BAPSA existera toujours en 2002 et en 2003, et qu'il sera toujours temps de trouver une solution de remplacement le moment venu.

Toujours dans cet objectif, il serait souhaitable que le niveau des cotisations prélevées reste en adéquation avec la capacité contributive des agriculteurs. Leurs revenus figurant souvent parmi les plus modestes, le taux de charge supplémentaire ne devra pas excéder 2,5 %.

Encore faut-il que les exploitants n'enregistrent pas de trop grandes pertes de pouvoir d'achat, et le texte connaît sur ce point de la retraite. Il serait plus judicieux de l'indexer sur celui de la pension de retraite proportionnelle.

Pour préserver la liberté de choix des agriculteurs, il est nécessaire de garder une cohérence et un équilibre entre la retraite de base, le régime complémentaire obligatoire mais aussi les dispositions actuelles concernant les régimes complémentaires par capitalisation. La charge de ce régime serait trop importante si elle devait servir des droits sans limitation de cotisation. Il est donc indispensable de fixer dès à présent un plafond. Nous proposons que celui-ci soit égal à trois fois celui de la sécurité sociale. De cette manière, il existerait un seuil précis au-delà duquel le caractère obligatoire disparaîtrait et où la liberté serait laissée à l'agriculteur dans le choix de son régime de retraite.

Il est primordial également de réfléchir à la nature même de l'organisation du travail au sein d'une exploitation agricole, et notamment au rôle du conjoint qui participe souvent autant aux tâches quotidiennes que le chef d'exploitation.

Cette notion de chef d'exploitation est d'ailleurs très relative dans un couple d'agriculteur puisque, si le titre officiel incombe le plus souvent au mari, l'épouse effectue souvent une grande partie des travaux dévolus en principe au gestionnaire de l'exploitation. Tous les régimes de retraite complémentaire obligatoire ont d'ailleurs institué un droit de réversion au profit du conjoint survivant. Il n'en est rien dans le cas des agriculteurs. Une sorte de discrimination sociale s'instaure en leur défaveur et il convient d'y remédier le plus rapidement possible.

Dans le prolongement de ce raisonnement, il serait intéressant de conduire une réflexion sur le sort des conjoints, la plupart du temps des épouses, devenues chef d'exploitation pour une courte durée lors du départ en retraite de leur mari. En dépit du peu de temps passé à la tête de l'exploitation, il serait souhaitable, dans un souci de valoriser le travail essentiel qu'elles accomplissent, de les faire bénéficier de la retraite complémentaire obligatoire.

Enfin, j'aimerais, en mon nom et en celui de mon groupe, souligner les conditions dans lesquelles a été déposée cette proposition, que, toutefois, nous voterons. Elles illustrent parfaitement la méthode employée par le Gouvernement et la majorité depuis le début de la mandature.

D'abord, pour les agriculteurs, on peut parler de saupoudrage. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Marcel Rogemont. 21 milliards !

M. René Mangin. Et vous, qu'est-ce que vous avez fait ?

M. Georges Colombier. En effet, faute d'avoir simplifié les démarches administratives à travers les contrats territoriaux d'exploitation et d'avoir résolu des problèmes comme celui touchant la filière bovine, il convenait, surtout à quelques mois des élections, de faire un geste en direction des exploitants agricoles.

M. René Mangin. Ben voyons !

M. Georges Colombier. Eh oui !

Cet électoralisme est ici renforcé par la proposition visant à reporter l'application de ce dispositif du 1^{er} janvier 2002 au 1^{er} janvier 2003.

M. François Guillaume. Tout à fait !

M. Marcel Rogemont. C'est justement pour éviter toute démagogie !

M. Georges Colombier. De façon générale, on assiste à une banalisation du coup par coup. Le pragmatisme a ses limites et, plutôt que d'anticiper les problèmes, on attend que les situations soient critiques pour agir, souvent de manière brouillonne. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Guillaume. A six mois des élections !

M. le président. Poursuivez, monsieur Colombier.

M. Georges Colombier. Pour conclure, le groupe Démocratie libérale et indépendants a souhaité voir adopter cette avancée majeure pour les agriculteurs en dépit des lacunes du texte.

Afin de les combler, j'ai déposé avec mon collègue Bernard Perrut plusieurs amendements dont j'ai exposé les motifs en commission et dont nous aurons, je l'espère, l'occasion de parler dans le débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à Mme Martine Lignières-Cassou.

Mme Martine Lignières-Cassou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous nous félicitons de la considérable avancée sociale que constitue la reconnaissance pour les agriculteurs d'un droit à la retraite complémentaire par répartition. Ce droit les met enfin sur un pied d'égalité avec d'autres catégories comme les artisans et les professions libérales. On ne peut également que se féliciter de l'instauration dans ce texte du droit à réversion de la retraite complémentaire au conjoint survivant.

Ces avancées s'inscrivent dans le contexte d'une forte amélioration des droits sociaux des agriculteurs, notamment des droits des conjoints. Ainsi, un plan pluriannuel de revalorisation des plus faibles retraites a abouti, comme le rappelait le rapporteur, à une progression de près de 80 % des minima garantis aux conjoints entre 1998 et 2002.

Durant les dernières décennies, les textes ont progressivement reconnu le rôle des conjoints d'exploitants en tant que travailleurs en leur ouvrant des droits liés à ce rôle. En 1977, le travail des femmes sur une exploitation a été considéré comme une activité professionnelle qui leur ouvre droit notamment à une allocation remplacement maternité. La même année, les agricultrices ont obtenu le droit de suivre des stages de formation professionnelle dans les mêmes conditions de rémunération qu'un chef d'exploitation. En 1980, la loi a admis pour la première fois que, quel que soit le régime matrimonial, les époux ont des droits conjoints sur leur exploitation : élection dans les organisations de coopération de crédit, mutualité, droit de regard sur la gestion du bail, etc. Il a fallu attendre 1995 pour que soit enfin créée une pension de réversion pour les conjoints survivants. Enfin, la loi d'orientation agricole de juillet 1999 a permis un acquis fondamental avec la mise en place du statut de conjoint collaborateur, qui a notamment permis une revalorisation des retraites les plus faibles.

Dans ce contexte d'acquis sociaux et de reconnaissance, lente mais croissante, du statut de travailleur à part entière des conjoints, il nous paraît souhaitable d'envisager à terme la possibilité qu'ils bénéficient également d'un régime de retraite complémentaire par répartition.

Donnons-nous le temps d'évaluer l'impact d'une telle mesure sur les cotisations des agriculteurs et le budget de l'Etat, en concertation avec les organisations agricoles.

En tout état de cause, ce texte constitue une formidable avancée, et j'en remercie le rapporteur Germinal Peiro qui, depuis cinq ans, année après année, obstinément, fait avancer ce dossier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Marleix.

M. Alain Marleix. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes réunis ce matin, comme l'a souligné M. le rapporteur, pour débattre d'un texte attendu par le monde agricole depuis de nombreuses années, mais je rectifierai immédiatement mon propos pour préciser que ce n'est pas tant votre texte, c'est-à-dire l'instauration d'une retraite complémentaire obligatoire, qui est attendu, que son objectif, à savoir l'abondement des petites retraites agricoles des chefs d'exploitation, pour atteindre un minimum qui ne saurait représenter moins de 75 % du SMIC, soit 4 207 francs par mois.

Comme vous le savez, la création du régime de retraite obligatoire des agriculteurs a été tardive - 1952 - et très progressive. De plus, ce régime doit affronter un certain nombre de handicaps structurels, qui ne peuvent être surmontés que par l'intervention de la solidarité nationale à travers une aide de l'Etat.

Ce régime doit tout d'abord, on le sait, faire face à un rapport entre actifs et inactifs particulièrement déséquilibré, avec une évolution défavorable : diminution de l'âge de la retraite et augmentation du nombre de retraités. C'est ainsi qu'aujourd'hui le monde agricole compte un actif pour 2,5 retraités.

Le régime de retraite couvre ensuite une très grande diversité de situations. En France, nous pouvons dénombrer environ 987 000 chefs d'exploitation, dont 233 000 veuves, 386 000 conjoints, 406 000 veufs et veuves, 341 000 aides familiaux. Cette diversité de situations est aggravée par le fait qu'une partie seulement des retraités agricoles ont accompli une carrière complète et que de profondes différences existent, il ne faut pas se le cacher, entre les régions de grande production et les régions de petite exploitation familiale de polyculture.

Cette situation a entraîné le versement de pensions particulièrement faibles. En dépit des différents plans de revalorisation des retraites mis en place depuis 1994, les pensions demeurent très basses. Elles sont fixées pour 2001 et pour une carrière complète à 3 500 francs par mois pour un chef d'exploitation, 3 245 francs pour une veuve, 2 800 francs pour les conjoints et les aides familiaux.

La revalorisation des petites pensions est un objectif que nous avons défini dès 1994, quand le gouvernement d'Edouard Balladur a entrepris un mouvement de réforme des retraites agricoles. Les retraités ne sont donc pas passés des ténèbres à la lumière en 1997 !

C'est ainsi que la loi du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale a permis la revalorisation des plus faibles retraites des chefs d'exploitation ayant cotisé au moins 17,5 années en tant que chef d'exploitation. Pour les aides familiaux, nous avons mis en place l'attribution de seize points gratuits par an, dans la limite de quinze années. L'interdiction de cumul entre un droit propre à retraite et une pension de réversion versée au conjoint survivant a été supprimée, ce qui n'est pas rien. La loi de modernisation du 1^{er} février 1995 a réformé les pensions de réversion. Ceux qui sont devenus veufs après le 1^{er} janvier 1995 ont perçu 54 % de la retraite du conjoint décédé, les veufs et veuves d'avant le 1^{er} janvier 1995 une majoration forfaitaire de 2 000 francs en 1995, 4 000 francs en 1996, 6 000 francs en 1997.

Le gouvernement d'Alain Juppé a poursuivi cette amélioration du régime. La loi de finances de 1997 a notamment prévu la revalorisation des faibles retraites des chefs d'exploitation et des actifs familiaux ayant participé aux exploitations, celle des pensions des chefs d'exploitation déjà retraités ayant une carrière complète avec le nombre total de points de retraite proportionnel, et le relèvement de la retraite forfaitaire des autres actifs familiaux - conjoints, aides familiaux, etc. - et des personnes ayant eu une carrière mixte.

Aujourd'hui, nous sommes au terme du processus engagé sous la précédente majorité (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste*), que vous avez poursuivi et prolongé.

C'est ainsi que le régime de base est porté à une pension minimale égale au minimum vieillesse. En 2002, cela représentera 3 720 francs par mois pour un chef d'exploitation ou une personne veuve, 2 955 francs par mois pour les conjoints et les aides familiaux. C'est mieux, mais reconnaissons ensemble que cela reste insuffisant. Il n'y a certainement pas de quoi se glorifier.

La proposition de loi dont nous discutons tend à créer un régime de retraite complémentaire obligatoire par répartition, afin de porter le montant minimum des pensions perçues par les chefs d'exploitation à 4 207 francs, soit les fameux 75 % du SMIC. Comment ne pas souscrire à cet objectif (« Ah ! » *sur les bancs du groupe socialiste*), qui figure d'ailleurs parmi les demandes prioritaires du monde agricole ?

Monsieur le rapporteur, votre dispositif prévoit la création dans le code rural d'une assurance vieillesse complémentaire obligatoire. Le régime obligatoire bénéficierait aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole de la métropole et des départements d'outre-mer. Comme dans les autres régimes complémentaires, les prestations y seraient exprimées en points, ceux-ci étant acquis par les cotisations et proportionnellement à elles.

Enfin, je souscris également au fait que les nouvelles cotisations mises en place bénéficient de la déductibilité fiscale et que la MSA soit désignée comme gestionnaire du nouveau régime.

Par contre, afin d'échapper à la censure de l'article 40, votre texte est lacunaire sur la question du financement du régime. Etant moi-même, avec M. Mariani, M. Berthol et de nombreux autres membres des groupes du RPR, DL et UDF, auteurs d'une proposition de loi allant dans le même sens que la vôtre, je comprends bien votre embarras.

M. Germinal Peiro, rapporteur. C'est vous qui êtes dans l'embarras !

M. Alain Marleix. Bien entendu, on peut affirmer, comme vous le faites dans l'exposé des motifs, que votre régime serait, au premier rang, assuré par le produit des cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole obligatoirement affiliés, mais nous ne devons pas nous voiler la face : compte tenu de la démographie fortement défavorable au régime, il est indispensable de prévoir une intervention de l'Etat à travers une participation financière. Ce ne sont pas les cotisations qui permettront de financer le régime.

Pour ma part, j'irai donc plus loin. Il me semble inéluctable que cette participation financière, à travers le BAPSA, augmente d'année en année afin, d'une part, d'assurer la pérennité du régime et, d'autre part, de maintenir un niveau de cotisations raisonnable et accepté par nos agriculteurs.

Il appartiendra donc au Gouvernement, à M. Fabius et à vous, monsieur le ministre, de lever en cours de séance l'hypothèque financière qui pèse sur ce texte.

Bien entendu, au-delà des difficultés financières et des non-dits qu'elle comporte, je ne pourrai qu'apporter mon soutien à cette proposition de loi.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Merci !

M. Alain Marleix. Cela me paraît bien normal dans la mesure où elle vise essentiellement à accorder 487 francs supplémentaires par mois aux retraités agricoles les moins bien pensionnés de notre pays,...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Marleix !

M. Alain Marleix. Je termine, monsieur le président ! ... eux qui, soulignons-le, ont travaillé bien plus de 35 heures par semaine pendant trente-sept ans et demi dans l'immense majorité des cas, par tous les temps et parfois dans des conditions difficiles. Cela ne me semble pas constituer un luxe mais au contraire un juste retour des choses. Le travail et l'effort doivent aussi de temps en temps être reconnus et récompensés dans cet hémicycle, et cette proposition de loi nous en donne l'occasion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de respecter scrupuleusement votre temps de parole. Pardon d'être un peu autoritaire de temps en temps mais nous souhaitons terminer l'examen de ce texte avant la fin de la matinée.

La parole est à M. Michel Suchod.

M. Michel Suchod. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les mesures prises depuis 1997 ont fait une large place à la revalorisation des retraites les plus faibles. Elles ont permis la réforme du régime en créant un statut de conjoint collaborateur. Le plan pluriannuel qui s'achèvera en 2002 a tout de même permis d'injecter 3,29 milliards d'euros, soit 21,6 milliards de francs, dans ce régime.

Il est clair que la situation que nous avons trouvée le 1^{er} juin 1997 était épouvantable.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui !

M. Michel Suchod. La retraite de l'épouse était de 1 450 francs, celle de l'exploitant agricole de 2 330 francs, alors que la moyenne des retraites nationales était de 7 600 francs.

Beaucoup dans la majorité plurielle s'en sont préoccupés, Germinal Peiro, naturellement, mais également René Dutin, qui avait présenté, au nom du groupe communiste, une proposition de loi en ce sens. J'en avais déposée une le 14 novembre 1997 avec mon regretté collègue Michel Crépeau, Georges Sarre mais aussi des membres actuels du Gouvernement, Guy Hascoët et Marie-Hélène Aubert, vice-présidente de notre assemblée. Bien sûr, la pression a été telle que les revalorisations sont intervenues, que le plan que nous espérions a été mis en œuvre et que la présente proposition de loi - que nous approuvons pleinement - est aujourd'hui discutée.

Cela dit, au groupe Radical, Citoyen et Vert, et en particulier au Mouvement des Citoyens, nous sommes de ceux qui souhaitent aller plus loin. Et puisque nous avons le sentiment que, de toute évidence, nous sommes au début d'un processus qui risque peut-être de ne pas s'achever - et je le regrette - avant la fin de la législation,...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Mais si !

M. Michel Suchod. ... nous voulons prendre date pour l'avenir. C'est ainsi que, avec mes collègues Chevènement, Pierre Carassus, Jean-Pierre Michel, Bernard Seux, je viens de déposer une proposition sur la rénovation du régime de retraite des non-salariés agricoles qui, sur quatre points que je vais brièvement résumer, va au-delà du texte que nous examinons aujourd'hui.

M. Joseph Parrenin. Jospin le fera après !

M. Michel Suchod. Premièrement, la proposition de loi que nous examinons dans le cadre d'une niche parlementaire réservée au groupe socialiste, traite, bien évidemment, du statut du chef d'exploitation mais il ne prévoit pas de dispositions équivalentes pour le conjoint et les aides familiaux. Or nous souhaiterions beaucoup que ceux-ci ne soient pas oubliés dans cette affaire. C'est pourquoi nous avons prévu de déposer, dans les discussions ultérieures, des amendements allant dans ce sens.

Deuxièmement, nous estimons qu'il faut aller plus loin en ce qui concerne l'application du droit commun des minorations pour les carrières incomplètes. En effet, alors que les salariés du régime général perdent 2,5 % du montant de leur retraite par année non travaillée dans le cadre du plancher fixé, les agriculteurs perdent, eux, 15 % les deux premières années, 10 % les trois suivantes, et 40 %, la sixième année. Cela signifie qu'après six années, le seuil de 100 % est atteint et qu'un agriculteur a perdu tout droit à une retraite agricole ; dans le régime général, pour la même durée, un salarié n'aura perdu que 15 % du montant de sa retraite et touchera 80 % de celle-ci. Nous considérons qu'il y a là une très grave injustice.

Le troisième point est relatif au minimum forfaitaire pour les majorations attribuées au titre de l'éducation des enfants et qui s'élève à 10 % de la retraite quand on a élevé trois enfants. Il s'agit là d'une autre injustice qu'il convient de réparer car il y a une grande différence entre 10 % de peu de chose et 10 % de beaucoup : une agricultrice ne touche en effet que 210 francs alors que la moyenne nationale est de 720 francs pour les autres Françaises. Autrement dit, elle touche à peine 30 % de ce que perçoit une autre Française.

Le quatrième point a trait à la douloureuse question de la mensualisation des retraites agricoles, question qui me paraît plutôt relever du pouvoir réglementaire. En effet, alors que les artisans et les commerçants ont obtenus cette mensualisation, pour les uns en 1999 et pour les autres en 2000, nous trouvons scandaleux...

M. Charles de Courson. C'est exact !

M. Michel Suchod. ... - je constate que, même sur les bancs de l'opposition, on partage cet avis -...

M. Thierry Mariani. Nous l'avons dit !

M. Michel Suchod. ... nous trouvons scandaleux, disais-je, que cette mensualisation ne puisse pas être obtenue pour les agriculteurs. D'autant que plus le revenu est faible, plus la mensualisation est une nécessité dans la mesure où les fins de mois sont plus difficiles.

Telles sont, monsieur le ministre, quatre avancées que nous souhaiterions voir figurer dans le texte définitif.

Cela dit, je tiens à saluer le travail accompli en cette matière au cours de cette législature. Je tiens en particulier à saluer mes collègues périgourdiens, qui, en étant tous les quatre présents ce matin, montrent l'intérêt que nous manifestons dans notre département pour ce dossier essentiel. (*Exclamations sur divers bancs.*) Bien entendu, je salue également tous mes autres collègues, cela va de soi. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Coussain.

M. Yves Coussain. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, l'ensemble du monde agricole attend avec impatience la mise en œuvre d'un régime de retraite complémentaire obligatoire par répartition. Les non-salariés agricoles sont pratiquement les seuls à ne pas disposer d'un tel régime alors que leurs retraites sont parmi les plus basses, à un niveau tout à fait insuffisant pour vivre dignement et inacceptable eu égard à ce qu'ils ont apporté à notre société. J'approuve donc, même si elle est tardive, l'initiative de notre collègue Germain Peiro, tendant à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles.

Seront assujettis à un tel régime les chefs d'exploitation en activité à compter du 1^{er} janvier 2002, les chefs d'exploitation déjà retraités au 31 décembre 2001, lesquels bénéficieront de points gratuits sans contrepartie de cotisations et les titulaires de l'allocation de préretraite agricole.

Le financement de ce régime sera assuré par le produit des cotisations des agriculteurs et sa gestion sera confiée à la MSA.

Nous sommes globalement favorables à l'objectif poursuivi par cette proposition : celle-ci est juste et constitue une forte avancée dans la voie de l'équité sociale et de la reconnaissance nationale envers toute une population.

Toutefois, cette proposition souffre de certaines insuffisances, sur lesquelles je souhaiterais que M. le ministre s'exprime.

C'est le cas du financement, d'abord. Compte tenu de la situation démographique - quatre agriculteurs actifs pour dix retraités -, la retraite complémentaire des agriculteurs exige une participation financière de l'Etat au moins égale au montant des cotisations des agriculteurs.

La mise en œuvre de la retraite complémentaire obligatoire par le biais d'une proposition de loi et non d'un projet de loi évite d'aborder de front le problème de son financement. Il est important, monsieur le ministre, que vous vous engagiez lors de ce débat sur les modalités et le niveau de financement par l'Etat. Il serait dramatique de se limiter à une annonce non suivie d'effets. Pour que l'engagement soit clair, un amendement propose que la date d'entrée en vigueur du régime soit fixée au 1^{er} janvier 2002, comme cela était prévu initialement, et que le financement de celui-ci soit intégré dans le cadre de la loi de finances pour 2002. Il en est encore temps, car cette dernière n'est pas définitivement votée. De la sorte, monsieur le ministre, mes chers collègues, votre volonté sera clairement affichée et gagée. Aucun doute ne sera alors plus permis sur votre désir de faire aboutir concrètement cette proposition de loi.

Autre insuffisance : le champ d'application. La présente proposition de loi s'adresse aux seuls chefs d'exploitation. Nous proposons de l'élargir aux conjoints collaborateurs et aux aides familiaux, car ils prennent une grande part aux travaux de l'exploitation et doivent donc bénéficier de la retraite complémentaire.

De même, il nous semble indispensable d'ouvrir le droit à réversion au profit des conjoints survivants, qui sont souvent des femmes n'ayant pas de droits propres à la retraite.

M. Thierry Mariani. Absolument !

M. Yves Coussain. Monsieur le ministre, nous attendons vos réponses à ces demandes d'engagement de l'Etat et d'élargissement du dispositif.

La retraite complémentaire obligatoire par répartition pour les agriculteurs constitue une avancée sociale qui va dans le sens de l'équité et de la solidarité nationale. Nous en souhaitons la mise en œuvre dès 2002 sur des bases

crédibles et pérennes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République, et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur Coussain, d'avoir respecté votre temps de parole.

La parole est à M. Alain Néri.

M. Alain Néri. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la protection sociale agricole a connu de grandes avancées durant cette législature, grâce à la revalorisation des retraites agricoles et au vote récent de la loi sur la couverture des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles en agriculture.

Ce n'est qu'en 1952 qu'est apparue la première assurance vieillesse agricole. Au départ insuffisante, elle a été par la suite confortée et augmentée, en particulier entre 1981 et 1983, par la mise en place d'un complément de retraite volontaire agricole - le régime COREVA - et, en 1986, par l'instauration du droit à la retraite à soixante ans en agriculture, soit quatre ans après que la même mesure eut été prise pour le régime général.

Ce n'est qu'à partir de 1997 que l'on peut parler d'une approche forte de la revalorisation des retraites agricoles. Un objectif a été clairement annoncé, avec la mise en place d'un plan quinquennal de revalorisation des plus faibles retraites qui devrait permettre à ces retraites d'atteindre 75 % du SMIC, ce qui, il faut le reconnaître, constitue une revendication bien légitime.

Dès 1998, le Gouvernement et sa majorité ont alors engagé, budget après budget, la revalorisation des retraites agricoles. Cette volonté a d'ailleurs été confirmée dès l'article 1^{er} de la loi d'orientation agricole. Et ce sont 21 milliards de francs qui ont été injectés en cinq ans pour cette action de justice et de solidarité.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2002, le nouvel effort budgétaire consenti a permis d'atteindre enfin, pour les chefs d'exploitation et les veuves, pour une carrière complète de trente-sept années et demie d'ailleurs, l'équivalent du minimum vieillesse, ce qui correspond à une augmentation en cinq ans de 1 000 francs par mois. Quant aux conjoints et aux aides familiaux, ils percevront 2 870 francs par mois, soit une augmentation en cinq ans de 1 500 francs par mois. J'ai entendu des membres de l'opposition dire que c'était peu.

Mais je crois que les agriculteurs, qui sont des gens sages, raisonnables et sensés, apprécient un tel geste et ont compris l'effort que la nation fait en leur direction, effort au demeurant parfaitement légitime. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Pour atteindre le chiffre de 75 % du SMIC, qui est notre objectif, le groupe socialiste a, par la voix de Germain Peiro, pendant ces cinq années, défendu laborieusement, courageusement et avec ténacité cette juste revendication du monde agricole.

Le groupe socialiste propose donc aujourd'hui la création d'un régime de retraite complémentaire pour les non-salariés agricoles. Il s'agit d'un régime par répartition, qui s'appuie donc sur la solidarité entre les générations. Chacun, sur tous ces bancs, doit s'en réjouir et soutenir sans partage une telle initiative.

M. Marcel Rogemont. Exactement !

M. Alain Néri. Pour ma part, avec les agriculteurs et les retraités agricoles, je m'en félicite !

M. Marcel Rogemont. Nous aussi !

M. Alain Néri. Cependant, monsieur le ministre,...

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Ah !

M. Alain Néri. ... il faut renforcer particulièrement ces avancées significatives en supprimant le système injuste de minoration mis en place par le gouvernement Juppé (« *Eh oui !* » sur les bancs du groupe socialiste) par le biais du trop fameux décret Vasseur du 28 février 1997 ! (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.*)

M. Charles de Courson. Cela fait cinq ans que vous êtes au pouvoir !

M. Thierry Mariani. Il vous a tout de même fallu cinq ans pour vous en apercevoir ! Il était temps !

M. François Sauvadet. A six mois près, vous étiez en retard !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Nous ne pouvons pas réparer toutes vos bêtises !

M. Alain Néri. Par ailleurs, nous pourrions aussi utilement répondre à un souhait très fort des agriculteurs en prévoyant et en mettant en œuvre rapidement la mensualisation des retraites agricoles, disposition particulièrement importante pour des retraités disposant de faibles revenus.

J'insiste aussi sur l'intérêt qu'il y aurait à envisager l'extension de cette mesure aux conjoints et aux aides familiaux. Aussi, Joseph Parrenin, Marcel Rogemont et moi-même avons déposé, au nom du groupe socialiste, un amendement visant à reconnaître le droit à la pension de réversion pour le conjoint survivant, souvent des femmes qui n'ont que de trop faibles ressources.

M. Alain Marleix. M. Fabius est-il d'accord ?

M. Alain Néri. Je souhaite vivement qu'il soit adopté ; ce serait l'honneur de la représentation nationale.

En conclusion, je dirai que, grâce à cette initiative du groupe socialiste, la situation des retraités agricoles sera enfin considérablement améliorée, puisque ceux-ci pourront parvenir à une retraite totale d'un montant équivalent à 75 % du SMIC. Au passage, je n'oublie pas que nos retraités agricoles pourront également bénéficier prochainement d'une allocation personnalisée à l'autonomie, autre avancée sociale particulièrement utile et appréciée de nos anciens et de leurs familles.

M. René Dutin. Il faut le dire !

M. Alain Néri. Ainsi, les retraités agricoles vont enfin pouvoir bénéficier de la reconnaissance de leur labeur, qui a contribué largement au redressement de la France, et retrouver, ce qui est cher à tout être humain, la dignité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Joseph Parrenin.

M. Joseph Parrenin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la législature 1997-2002 aura marqué l'agriculture française.

M. Thierry Mariani. Avec des budgets toujours en baisse !

M. Joseph Parrenin. Attendez, vous porterez un jugement quand j'aurai terminé.

M. le président. Cinq minutes, c'est vite passé. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Parrenin.

M. Joseph Parrenin. La politique agricole du Gouvernement de Lionel Jospin et de la majorité a apporté des progrès considérables à tous les agriculteurs actifs et retraités.

M. Germain Gengenwin. Et le prix de la viande et des céréales !

M. Joseph Parrenin. Depuis la loi d'orientation agricole de juillet 1999, notre politique agricole ne se limite plus à encourager la productivité, elle met l'accent sur

l'importance du rôle des agriculteurs, non seulement, bien sûr, dans le domaine économique, mais aussi en matière d'aménagement du territoire et d'environnement.

Toutefois, le Gouvernement et la majorité ont souhaité également faire progresser la politique sociale en direction des agriculteurs, une profession qui a été depuis plusieurs dizaines d'années à la pointe dans le domaine de la productivité et, en dépit d'à-coups importants, très performante dans ses résultats économiques, mais qui n'a malheureusement pas connu dans le même temps de progrès social. Or, aujourd'hui, on ne peut plus parler de progrès économique s'il n'est pas accompagné d'un véritable progrès social.

J'évoquerai d'abord la revalorisation sans précédent des petites retraites. Nous l'avons tous dit, mais il est bon de le répéter. Ces revalorisations décidées dans le cadre des lois de finances de 1998, de 1999, de 2000, de 2001 et pour 2002 se sont traduites par des augmentations totales moyennes de plus de 50 %. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. François Sauvadet. Et avant ? Soyez honnête, monsieur Parrenin. Vous n'avez fait que poursuivre un effort qui avait débuté auparavant !

M. Joseph Parrenin. De 1993 à 1997, les chefs d'exploitation ont eu 250 francs de plus, les veuves 500 francs de plus et les conjoints 120 francs de plus.

M. Marcel Rogemont. Alors, messieurs de l'opposition ?

M. Joseph Parrenin. De 1997 à 2002, les chefs d'exploitation ont eu 1 000 francs de plus, les veuves 1 200 francs de plus, et les conjoints et aides familiaux 1 300 francs de plus.

M. Marcel Rogemont. Et voilà !

M. Joseph Parrenin. Retenez bien ces deux chiffres : en 1997, un couple d'agriculteurs percevait 4 500 francs par mois ; en 2002, ce même couple touchera 6 700 francs par mois et, en 2003, grâce à la retraite complémentaire que nous créons, 7 500 francs par mois. Au total, cela fait 3 000 francs de plus par mois pour un couple. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

La loi d'orientation agricole a également permis d'améliorer sensiblement les retraites des conjoints grâce à la mise en place du statut du conjoint collaborateur et à l'attribution gratuite ou à l'achat, à des taux préférentiels, de points pour la retraite proportionnelle. Trois quarts des conjoints ont aujourd'hui choisi ce statut. C'est une avancée importante dans la reconnaissance du travail des conjoints, qui sont presque toujours des femmes.

Voilà quelques semaines seulement, nous avons voté la réforme de l'AAEXA. Je n'y reviens pas, mais je me félicite que le Conseil constitutionnel ait débouté notre collègue de Courson et tous les parlementaires conservateurs et antisocial qui l'avaient saisi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) J'ose espérer que pareille initiative ne sera pas tentée contre la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui.

M. Alain Néri. Très bien ! Il fallait le dire !

M. Joseph Parrenin. Ces augmentations de retraites et la réforme du régime d'assurance obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles constituent de réelles avancées sociales en agriculture. Et c'est assez naturellement que notre nouvel objectif consiste

aujourd'hui à créer une retraite complémentaire par répartition pour permettre aux agriculteurs de parvenir à une retraite totale équivalente à 75 % du SMIC. C'était l'engagement, il sera respecté.

Cette proposition de loi, qui doit être amendée, notamment par le Gouvernement, pour permettre le financement pour partie par l'Etat de cette retraite complémentaire, donnera la possibilité à tous les chefs d'exploitation de percevoir, dès le début de 2003, un supplément de retraite de ce deuxième pilier d'un régime de retraite par répartition.

Il était important de faire progresser ce dossier de retraite complémentaire après l'échec relatif de la retraite complémentaire par capitalisation appelée COREVA. Une fois encore, l'Etat fait un effort supplémentaire en direction de ces retraités qui, pour des raisons diverses, se sont trouvés exclus de véritables droits à une retraite convenable. Ces raisons, nous les connaissons et elles sont partagées entre responsables professionnels et responsables politiques, qui ont donné la priorité à d'autres préoccupations du monde agricole et ont souhaité éviter d'accroître les charges en limitant les cotisations des agriculteurs. Et tant pis pour ce qui se passerait à l'heure de la retraite !

Il est vrai que la situation du revenu des plus petits agriculteurs ne permettait pas de supporter les cotisations élevées qui auraient permis d'atteindre un niveau de retraite convenable. Il est vrai également que la situation démographique de cette profession est très pénalisante : elle compte aujourd'hui un actif pour 2,5 retraités. Il devenait donc urgent et nécessaire de renforcer la solidarité nationale à l'égard de cette catégorie de retraités qui, tout au long de leur vie professionnelle, ont apporté leur contribution à la vie de notre pays, un pays dont la qualité ancestrale de la nourriture, la diversité des terroirs, la richesse gastronomique font partie, plus que partout ailleurs, à l'identité nationale. Les agriculteurs font vivre nos territoires ruraux, nos villages, ils participent à l'entretien de nos paysages, de nos traditions et de notre patrimoine.

M. le président. Monsieur Parrenin, il va falloir conclure.

M. Joseph Parrenin. Je vous demande une minute, monsieur le président.

L'esprit de justice qui anime le Gouvernement de Lionel Jospin, son ministre de l'agriculture, Jean Glavany, et sa majorité ont conduit les uns et les autres à une véritable prise en compte de la situation des retraités agricoles. Il était anormal de voir des hommes et des femmes, par centaines de milliers, se retrouver, après avoir travaillé très durement, au-dessous du minimum vieillesse, et donc dans l'obligation de faire une demande auprès du fonds de solidarité pour disposer de quoi satisfaire à leurs besoins essentiels.

M. Jean-Paul Bacquet. C'est vrai !

M. Joseph Parrenin. Cette proposition de loi, qui permettra de revaloriser les plus petites retraites, est un véritable progrès social et économique. Elle fait partie des grandes réformes et des grandes avancées décidées et votées par la majorité autour de Lionel Jospin.

M. le président. Monsieur Parrenin, je vous prie de conclure.

M. Joseph Parrenin. Elle permettra à des centaines de milliers de personnes de retrouver une certaine dignité et à la société d'exprimer sa reconnaissance à l'égard d'une profession indispensable.

La priorité de la justice et du progrès social et économique pour tous les agriculteurs français, clairement affichée avant les élections de juin 1997, a été respectée.

Nous sommes fiers de cette démarche, qui mérite d'être poursuivie après le printemps 2002... (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Stéphane Alaïze, dernier orateur inscrit.

M. Stéphane Alaïze. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, depuis 1997, de nombreuses mesures ont été adoptées en faveur des retraites des non-salariés agricoles. L'objectif prioritaire était leur revalorisation et, plus particulièrement, la garantie d'une retraite minimum pour les agriculteurs en fonction de leur durée d'activité.

Avec un gouvernement de gauche soutenu par une majorité de progrès, la situation telle qu'elle était en 1997 ne pouvait perdurer.

M. Jean-Paul Bacquet. C'est bien vrai !

M. Stéphane Alaïze. En effet, nous ne pouvions accepter que des personnes qui ont travaillé durement - et nous savons à quel point le métier d'agriculteur, notamment dans les zones de montagne et de pente que je représente ici, est un métier fait de sacrifices et d'efforts - ne puissent pas, à l'âge de la retraite, percevoir un revenu leur permettant de vivre dignement. C'est une question de justice sociale, mais c'est aussi une question politique élémentaire : il s'agit de prendre en considération les agriculteurs les plus modestes, ceux qui n'ont jamais eu les moyens de capitaliser.

M. Jean-Paul Bacquet. C'est vrai !

M. Stéphane Alaïze. Je veux souligner l'effort mis en œuvre à travers le plan quinquennal de revalorisation des plus faibles retraites. Même si le progrès ainsi réalisé doit être souligné, la retraite de base doit maintenant être complétée par une retraite complémentaire dont le régime ne soit pas celui de la capitalisation, comme c'est le cas actuellement.

M. Jean-Paul Bacquet. Très juste !

M. Stéphane Alaïze. Le principe de retraite en France est celui de la répartition. Or la profession agricole est la seule dont la retraite complémentaire obéisse à un régime par capitalisation. Par la proposition de loi en discussion, nous mettons fin à cette regrettable exception.

M. Jean-Paul Bacquet. Très bien !

M. Stéphane Alaïze. Le premier pilier de l'assurance vieillesse est la retraite de base, dont le montant garanti devrait bientôt être l'équivalent du minimum vieillesse. Il convient donc de mettre en œuvre le deuxième pilier : la complémentaire obligatoire. Ce régime doit être financé par des abondements des actifs, mais cette source de financement ne doit pas être unique car le système ne serait alors pas viable au regard de la situation démographique actuelle. L'Etat, dans un effort de solidarité légitime en faveur des agriculteurs, surtout des plus modestes d'entre eux, doit accompagner le financement de cette retraite complémentaire.

M. Patrice Martin-Lalande. C'est clair !

M. Stéphane Alaïze. De plus, et je sais que M. le ministre nous fera des propositions à ce sujet, le régime doit bénéficier aux futurs retraités autant qu'aux retraités d'aujourd'hui, quel qu'ait été leur choix de cotisations antérieur.

En conclusion, je ne pourrai que féliciter Germinal Peiro et nombre de nos collègues, sur tous les bancs...

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. Stéphane Alaïze. ... même si les avis sont partagés, pour le travail important qui a été fait...

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Assurément !

M. Stéphane Alaïze. ... en ce qui concerne les retraites en général et ce dossier en particulier, qui fait honneur à l'Assemblée tout entière et qui montre le grand intérêt que nous portons à des acteurs économiques essentiels du monde rural comme de toute l'économie du pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le président, je serai bref.

Je voudrais d'abord féliciter et remercier Germinal Peiro, auteur de la proposition de loi. M. Peiro est, avec d'autres, mais au premier rang d'entre eux, l'inlassable défenseur du dossier des retraites agricoles depuis plusieurs années. Je n'oublie pas qu'il avait rédigé un rapport...

M. Marcel Rogemont. Un excellent rapport !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. ... qui, tout au long de ces dernières années, a servi de guide à l'action gouvernementale et à celle de la majorité.

C'est grâce à M. Peiro que le dossier des retraites agricoles a beaucoup progressé en cinq ans, notamment au travers du plan pluriannuel de revalorisation des retraites agricoles qui a permis de porter celles-ci au niveau du minimum vieillesse. Je n'oublie pas que, cette année encore, mesdames et messieurs les députés, vous avez voté, lors de la première lecture du projet de loi de finances pour 2002, un abondement du BAPSA de 1,6 milliard pour financer la dernière étape du plan quinquennal.

Alors que d'autres avaient sans doute essayé de faire des gestes à l'égard des retraites agricoles, jamais aucun gouvernement ni aucune majorité n'auront fait un tel effort pour les retraites agricoles.

M. Jean-Paul Bacquet. Il faut le dire !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. C'est à la suite du rapport de Germinal Peiro que vient aujourd'hui en discussion la proposition de loi tendant à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles. Ce texte est la suite logique du plan de revalorisation.

La mesure proposée est une mesure d'équité : il est normal, comme l'a excellemment dit M. Peiro, que les agriculteurs ne demeurent pas la seule catégorie sociale dépourvue de régime de retraite complémentaire obligatoire.

Je dirai maintenant quelques mots de la procédure suivie.

En tant que ministre, je me réjouis que ce soit une initiative parlementaire qui permette ce débat (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste*) comme je me suis réjoui il y a quelques semaines qu'une autre initiative parlementaire, celle de Jacques Rebillard, nous ait permis de réformer le régime de couverture des accidents du travail pour les agriculteurs.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Exactement !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je me réjouis de cette situation car elle montre que nous travaillons en équipe. Mais il faut rendre à César ce qui appartient à César et, à partir du moment où les parle-

mentaires font inlassablement leur travail, je n'ai aucune jalousie d'auteur. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. François Sauvadet. Quelle hypocrisie !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Il n'y a aucune hypocrisie dans mes propos, monsieur Sauvadet ! Pour n'avoir pas oublié que j'ai été parlementaire – peut-être le redeviendrai-je un jour –, je sais que lorsque l'on est parlementaire on aime « porter » son travail jusqu'au bout.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Exactement !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. En tant que ministre, j'apprécie que des parlementaires aient cette démarche et, si je peux les y aider, je le ferai bien volontiers, sans aucune hypocrisie, avec beaucoup de franchise et de spontanéité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

C'est cela aussi, le respect des droits du Parlement, monsieur Sauvadet !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Si des réformes sont sans doute nécessaires à ce sujet – et certains en proposent –, on a surtout besoin de pratique et on peut commencer à donner l'exemple dans le cadre constitutionnel qui est le nôtre aujourd'hui.

Je remarque qu'une fois de plus c'est une législature à majorité de gauche plurielle qui aura permis à l'agriculture de connaître de grands progrès sociaux, qu'il s'agisse du statut du conjoint exploitant, de la réforme des accidents du travail ou, comme aujourd'hui, du régime de retraite complémentaire obligatoire par répartition. A l'heure des bilans – il sera toujours temps d'en faire –, celui des progrès sociaux dans l'agriculture sera digne et présentable, j'en suis profondément convaincu.

M. François Goulard. Ce n'est pas ce que pensent les agriculteurs !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. « Ce n'est pas ce que pensent les agriculteurs », dites-vous, monsieur Goulard. Mais, vous et vos amis vous n'en êtes pas les représentants exclusifs !

De nombreuses questions ont été posées au Gouvernement. Je répondrai brièvement à deux d'entre elles, étant entendu que la discussion des amendements nous permettra de revenir sur les autres.

D'abord, l'Etat participera-t-il au financement du nouveau régime ? La réponse est oui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

M. Thierry Mariani. Quand et sur quel budget ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Le Premier ministre l'avait déjà annoncé. Il est clair que, compte tenu de la situation démographique de l'agriculture française, il n'était pas possible, sans contribution de la solidarité nationale, de mettre en place un tel régime. Tout le monde le reconnaît, et M. de Courson lui-même l'a admis dans certains de ses écrits.

M. François Sauvadet. Il a « demandé » que s'exerce la solidarité nationale !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. L'Etat s'y engagera par la voie d'un amendement que je défendrai tout à l'heure.

M. Thierry Mariani. En quelle année cela se fera-t-il ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Ensuite, monsieur Mariani, je soulignerai votre extraordinaire démagogie.

M. Thierry Mariani. C'est un expert qui parle !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Puisque vous m'interpellez, permettez-moi de vous répondre.

A lire certains de vos amendements présentés lors de la première lecture d'un texte qui n'est pas encore adopté définitivement par le Parlement mais qui pourrait l'être aux alentours du 20 décembre, ou peut-être un peu plus tard, la MSA serait capable en dix jours de mettre en place un système lui permettant de percevoir 500 000 cotisations et de verser 900 000 prestations.

M. Thierry Mariani. Vous n'aviez qu'à proposer la mesure plus tôt !

M. le président. Monsieur Mariani, je vous en prie !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. En dix jours donc, la MSA serait obligée, le petit doigt sur la couture du pantalon, d'obéir à la démagogie de M. Mariani ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jean-Paul Bacquet. Il fallait réagir avant, monsieur Mariani !

M. Thierry Mariani. La majorité a disposé de cinq ans pour le faire !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Mais la démagogie a une limite, qui est la faisabilité des choses.

Le Gouvernement et la majorité ont toujours dit, et Germinal Peiro l'a répété et écrit dans son rapport, qu'il y avait un temps pour la revalorisation des retraites agricoles – celui du plan quinquennal, qui prendra fin le 31 décembre 2002 avec la loi des finances de 2002 et le 1,6 milliard dont j'ai parlé tout à l'heure –...

M. Alain Néri. Les engagements sont tenus !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. ... et un temps pour la mise en place d'un régime de retraite complémentaire obligatoire par répartition à compter du 1^{er} janvier 2003.

M. François Sauvadet. La proposition de loi initiale prévoyait 1^{er} janvier 2002 !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Tout cela, qui a fait l'objet de longs débats, est logique, cohérent, sérieux et, surtout, dépourvu de démagogie.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, ce que je voulais dire sur cet excellent travail d'initiative parlementaire, que je soutiens totalement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles de la proposition de loi dans le texte de la commission.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. – Il est institué un régime d'assurance vieillesse complémentaire obligatoire par répartition au bénéfice des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole visés à l'article L. 732-56 du code rural, dans les conditions définies aux articles L. 732-57 à L. 732-61 et L. 762-36 à L. 732-40 du même code. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

Je rappelle que chaque intervention est limitée à cinq minutes.

La parole est à Mme Béatrice Marre.

Mme Béatrice Marre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voterons bien entendu l'article 1^{er} de la proposition de loi, qui consacre l'avancée nouvelle et majeure de notre système de sécurité sociale que constitue la création d'un régime d'assurance vieillesse complémentaire obligatoire par répartition pour les non-salariés agricoles.

Il s'agit en premier lieu d'une « retraite complémentaire ».

Le régime général de sécurité sociale institué en 1945 et qui avait consacré l'autonomie du régime agricole prévoyait, dès le début, que des régimes complémentaires devaient être mis en place puisqu'il limitait les pensions à la moitié du plafond des cotisations. C'est pourquoi, dès 1947, des régimes complémentaires se sont mis en place dans le secteur privé - il en existe près de cent cinquante. Parallèlement, en 1949 puis en 1979, les professions libérales et les artisans se sont dotés d'un tel régime. Jusqu'à présent, seuls les commerçants et les agriculteurs ne bénéficient toujours pas d'un tel régime. Pour ce qui concerne les premiers, la loi d'orientation qui est en préparation y pourvoira. Pour ce qui concerne les seconds, nous discutons aujourd'hui d'une proposition de loi.

Le régime proposé était attendu et nécessaire. J'ai été heureuse de constater que certains de nos collègues siégeant à droite de l'hémicycle en découvrent aujourd'hui l'urgente nécessité. Ce régime était nécessaire sur le plan de la modernisation, de la solidarité et, surtout de la dignité de nos retraités agricoles : nombre d'entre vous l'ont dit, un régime qui ne se finance qu'à hauteur de 15 % de ses cotisations ne permet pas la dignité de ses cotisants.

Ce régime est aussi obligatoire. Il se distingue à ce titre du régime existant, celui des COREVA, créé en 1988. Le COREVA a sa raison d'être, il est facultatif et est un régime par capitalisation. C'est notre fierté à nous, la gauche, d'instaurer un régime par répartition. Le choix de la retraite par répartition est un choix de société, de solidarité, un contrat imprescriptible entre les générations. Nous tenons absolument à la mettre en place, y compris dans le secteur agricole.

Enfin, le nouveau régime est destiné aux non-salariés agricoles, c'est-à-dire aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole. Toutefois, monsieur le ministre, il conviendra de le compléter pour qu'il prenne en compte la couverture des conjoints collaborateurs, que nous avons la fierté, ainsi que vous venez de le rappeler, d'avoir mise en place dans le cadre de la loi d'orientation agricole.

C'est parce que nous jugeons que la proposition de loi assure la cohérence du dispositif d'assurance vieillesse agricole et qu'elle permet d'inscrire dans la durée la revalorisation des pensions que nous la voterons. Nous rendrons ainsi hommage au travail et à la persévérance de Germinal Peiro, qui seront sans doute salués à maintes reprises, ainsi qu'à votre ténacité, monsieur le ministre, vous qui avez poursuivi tout au long des quatre dernières années la modernisation de notre secteur agricole en faisant adopter la loi d'orientation agricole, en menant la bataille du « deuxième pilier » de la PAC et, sur un plan plus général, la bataille qui a permis de maintenir l'exception européenne au sein de l'OMC, et en nous garantissant, à l'instant, l'engagement de l'Etat dans ce nouveau régime qui constitue finalement, après le régime de base et le COREVA, le pilier central de l'assurance vieillesse agricole.

Le groupe socialiste votera donc l'article 1^{er}, qui institue un régime d'assurance vieillesse complémentaire obligatoire par répartition au bénéfice des non-salariés agricoles.

M. le président. La parole est à M. Philippe Martin.

M. Philippe Martin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion générale a fait ressortir le consensus que recueille la proposition de loi.

M. Jean-Paul Bacquet. Très juste !

M. Philippe Martin. L'objectif de voir porter les retraites minimales versées aux anciens agriculteurs à 75 % du SMIC a toujours fait partie des priorités du monde rural, et c'est une conséquence logique du mouvement initié en 1994 par le gouvernement précédent.

La loi du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale a permis la revalorisation des plus faibles retraites des chefs d'exploitation justifiant d'au moins 17,5 années de cotisations comme chefs d'exploitation.

Le gouvernement précédent a poursuivi, dans des conditions budgétaires autrement plus difficiles, cette action d'amélioration du régime. Il faut donc saluer la fin du processus engagé en 1994 et la création d'un régime complémentaire obligatoire par répartition, qui doit porter le montant minimal des pensions perçues par les chefs d'exploitation à 4 207 francs, soit 75 % du SMIC.

Je regrette néanmoins que le financement de ce nouveau régime n'ait pas été assuré dès cette année, mais reporté à 2003. Il ne faudrait pas, mesdames, messieurs, que l'effet d'annonce que vous escomptez à partir de la proposition soit uniquement motivé par les échéances électorales proches. Je me rallierai en cela à l'opinion émise par certains de mes collègues : cette proposition aurait pu être programmée plus tôt, pour une application dès 2002 avec un financement approprié, au lieu de l'être dans les conditions proposées avec un financement pour 2003. Et malheureusement, ces conditions promettent d'être difficiles.

Par ailleurs, le régime par répartition implique, compte tenu de la démographie fortement défavorable du monde agricole, une participation financière de l'Etat. Il est en effet indispensable que le régime nouvellement créé puisse bénéficier de la solidarité de la nation, faute de quoi il ne pourrait être pérenne.

L'engagement qui vient d'être pris par M. le ministre de l'agriculture met fin aux incertitudes concernant une participation de l'Etat. Mais jusqu'à quelle hauteur ?

M. Thierry Mariani. Nous n'en savons rien !

M. Philippe Martin. Plusieurs points demeurent imprécis, principalement en ce qui concerne le plancher et le plafond des cotisations puisqu'il semble que l'on ne puisse parler de l'un sans parler de l'autre. Ces questions ont effectivement été abordées en commission, mais elles ont été à mon avis trop rapidement occultées.

Si les cotisations ne sont pas plafonnées, vous pénaliserez un peu plus les exploitations les plus dynamiques, ce qui est inadmissible.

Ce régime de retraite complémentaire obligatoire n'a pas vocation à remplacer tous les régimes complémentaires existants. Il paraît donc logique que son champ d'application demeure limité.

Il nous paraît également important de garantir l'accessibilité du nouveau « troisième pilier » de retraite complémentaire, la complémentaire facultative, aux exploitants et aux membres de leur famille participant à l'exploitation. Il est essentiel que ceux-ci puissent se constituer des retraites complémentaires honorables, dépassant les 75 %

du SMIC. Il faut pour cela que les cotisations du régime complémentaire obligatoire ne soient pas prohibitives, et surtout qu'elles soient plafonnées. C'est là un point très important.

Au surplus, il convient de maintenir une incitation fiscale, telle que la prévoit actuellement l'article 55 de la loi du 18 novembre 1997, permettant la déductibilité fiscale et sociale des cotisations versées au titre du régime complémentaire facultatif d'assurance vieillesse des exploitants agricoles.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous assurer que la présente réforme, que nous soutenons dans son principe, ne prohibera pas le recours au « troisième pilier » et que vous ne découragerez pas les exploitants d'y recourir ?

Il faut aider les exploitants à poursuivre l'effort d'épargne et préserver les droits acquis dans le cadre des contrats de retraite complémentaire facultatifs.

Mis à part toutes ces réserves, je reste bien entendu favorable, comme l'ensemble de mes collègues, à la proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. René Dutin.

M. René Dutin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette législature a été marquée par des avancées. Cette année encore, nous sommes parvenus à porter les retraites agricoles au niveau du minimum vieillesse, mesure que nous défendons depuis toujours. Aujourd'hui, avec la retraite complémentaire obligatoire par répartition, on vise les 75 % du SMIC. On ne peut qu'approuver.

Mais – car il y a un mais – telle qu'il nous est proposé, le dispositif n'est destiné qu'aux chefs d'exploitation.

Or puisque la retraite complémentaire est calculée sur les revenus de l'exploitation, il faut que tous ceux qui y ont contribué en bénéficient. Je l'ai déjà dit : à travail semblable, à cotisations égales, retraites identiques.

Pourquoi exclure les conjoints-collaborateurs dont on a créé le statut en 1999 ? Cela marquerait un recul, une contradiction.

Pourquoi en exclure les conjointes ? Que devient donc la parité homme-femme tant prônée ?

Pourquoi en exclure les aides familiaux qui, eux aussi, participent aux activités et aux revenus de l'exploitation ?

Tous doivent être logés à la même enseigne. Tous les actifs agricoles doivent bénéficier de la retraite complémentaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 4 et 25, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 4, présenté par M. Rogemont, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 1^{er} après le mot : "bénéfice", insérer les mots : "des actifs agricoles non salariés et". »

L'amendement n° 25, présenté par MM. de Courson, Chossy, Coussain, Gengenwin, Rochebloine et Sauvadet, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 1^{er}, substituer aux mots : "chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole" les mots : "actifs agricoles non salariés". »

La parole est à M. Marcel Rogemont, pour soutenir l'amendement n° 4.

M. Marcel Rogemont. L'amendement n° 4 comme l'amendement n° 5 à l'article 2, que j'ai déposé avec mes collègues Alain Néri et Joseph Parrenin, étaient des

amendements d'appel. Il s'agissait de souligner que si l'on mettait en place aujourd'hui un système de retraite pour les chefs d'exploitation, il conviendrait ultérieurement de se poser la question des retraites complémentaires pour les conjoints et les aides familiaux.

J'ai bien conscience que lorsque l'on demande le versement de pensions complémentaires, il faut cotiser. Et au point où nous en sommes, dans cette proposition de loi, le rapport est suffisant entre les pensions qui devront être versées aux chefs d'exploitation et la cotisation qui sera nécessaire. C'est pourquoi je retire l'amendement n° 4, comme je retirerai l'amendement n° 5 à l'article 2.

M. le président. L'amendement n° 4 est retiré.

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 25.

M. Charles de Courson. Le groupe UDF a exposé dans la discussion générale sa position en la matière.

Trois problèmes se posent.

Le premier concerne les veuves. Un amendement a été adopté en commission qui permet d'étendre le dispositif aux futures veuves. Seulement voilà, vous avez certainement lu l'amendement n° 33 du Gouvernement, qui crée la subvention que nous demandions, sans laquelle il ne peut pas y avoir de régime, mais en limitant le bénéfice aux seuls exploitants. Cela veut dire, en termes clairs, que le financement, concernant les veuves, sera assuré uniquement par des cotisations professionnelles.

M. Germain Gengenwin. Voilà le piège !

M. Charles de Courson. Et dans l'amendement gouvernemental, le coût pour les futures veuves est même indiqué. Il sera, en 2020, de 75 millions. Cela fait 0,2 point de cotisation supplémentaire. Nous ne serons pas à 2,6 points, mais à 2,6 plus 0,2.

M. Germain Gengenwin. Et voilà qu'on perd le sourire !

M. Charles de Courson. Or, mes chers collègues, on ne peut pas créer une telle distinction entre les futures veuves et les veuves actuelles. Pourquoi ? Mais c'est tout le débat de la revalorisation que nous avons depuis plus de dix ans concernant les veuves ! Il a bien fallu que l'on revalorise progressivement leurs pensions, ce qui a été fait en général d'une façon forfaitaire. Si on ne le fait pas aujourd'hui, on aura une montée en pression dans les années qui viennent. Il faudra bien traiter le problème des veuves actuelles. On fait bien bénéficier les retraités actuels de la retraite complémentaire, alors qu'ils n'ont pas cotisé. Il est clair qu'on ne peut pas exclure les unes et intégrer les autres. C'est totalement incohérent.

Et puis, il y a deux autres problèmes. D'abord, celui des conjoints collaborateurs ou conjoints d'exploitants. C'est le même raisonnement : ils sont dans le régime de base. Comment voulez-vous créer un régime complémentaire en les excluant ?

Il en est de même, troisièmement, pour les aides familiaux.

C'est pour cela que le groupe UDF a déposé l'amendement n° 25. On ne peut pas monter un nouveau régime uniquement pour les exploitants. Il est vrai qu'avec un petit amendement, on l'a étendu aux futures veuves, mais on a écarté tous les autres. Ce n'est pas défendable du point de vue de l'équité sociale.

M. François Sauvadet. Et voilà !

M. Germain Gengenwin. Ils sont en train de découvrir la réalité !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 25 ?

M. Germinal Peiro, *rapporteur*. D'abord, et cette remarque s'adresse autant à la majorité qu'à l'opposition, je me réjouis que cette proposition de loi fasse l'objet d'un consensus dans l'hémicycle, du moins quant à son principe.

M. François Sauvadet. Quant à l'objectif ! Ce n'est pas pareil !

M. Germinal Peiro, *rapporteur*. Je crois que cela mérite d'être souligné.

Ensuite, je voudrais faire une remarque sur la forme que prennent nos débats. Il faut savoir que notre discussion doit être terminée à treize heures. Nous ne pouvons pas dépasser cette limite, sans quoi la discussion de la proposition serait reportée à une date ultérieure,...

M. Germain Gengenwin. Après les élections !

M. Germinal Peiro, *rapporteur*. ... ce qui équivaldrait à compromettre l'objectif de l'adopter avant la fin de la législature.

M. Patrick Lemasle. Absolument !

M. Germinal Peiro, *rapporteur*. Vous confirmerez sans doute que ce n'est pas votre souhait. Ce n'est en tout cas pas celui de la majorité. Nous devons donc nous entendre pour faire des interventions ciblées et concises,...

M. Germain Gengenwin. Celle de M. de Courson était directe !

M. Germinal Peiro, *rapporteur*. ... de façon à respecter cette échéance.

En ce qui concerne le débat autour de l'extension du régime, vous l'avez bien vu, la proposition de loi est relative aux chefs d'exploitation. Elle ne concerne pas les conjoints et les aides familiaux, et ce pour une raison essentielle. Cette raison n'est pas liée à la volonté du rapporteur, qui se bat depuis cinq années...

M. Alain Néri. Et qui se bat bien !

M. Germinal Peiro, *rapporteur*. ... pour revaloriser l'ensemble des retraites agricoles, mais au fait que le régime complémentaire fera appel aux cotisations des actifs. Or, comme j'ai eu l'occasion de le dire dans la discussion générale, nous avons dû, au cours des deux dernières années, rechercher avec les organisations professionnelles un point d'équilibre entre la satisfaction de la revendication des retraités d'une pension à 75 % du SMIC - ce qui représentera en 2003, je vous le rappelle, une augmentation annuelle de 7 708 francs - et la maîtrise de la contribution des actifs. En effet, cette maîtrise, dont tout le monde reconnaît qu'elle est nécessaire, est difficilement conciliable avec la pratique d'une surenchère dont la résultat ne pourrait être qu'une augmentation sérieuse des cotisations.

Soyons toutefois bien conscients qu'en adoptant cette proposition de loi, nous allons bâtir le socle de la retraite complémentaire des non-salariés agricoles. Et il est clair que, comme d'autres régimes, celui-ci évoluera dans les années qui suivront sa création. Mais évitons de trop élargir ce socle dès aujourd'hui : les actifs ne le supporteraient pas et nous n'aurions pas l'accord des grandes organisations professionnelles.

Le débat est clair. A quelques mois d'un renouvellement électoral, nous pouvons tous pratiquer la surenchère et demander toujours plus. Mais sachons évaluer le chemin qui a été parcouru depuis cinq ans, et limitons-nous aux chefs d'exploitation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Germain Gengenwin. Les veuves sont donc exclues ! Dont acte !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 25 ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le président, je serai très bref. J'approuve totalement l'intervention de M. Peiro.

M. Peiro l'a dit : vous bâtissez le socle d'un régime qui se développera avec le temps.

Les discussions avec les organisations professionnelles agricoles ont été, sur ce sujet, longues et fructueuses. Nous pouvons étendre tant que nous voulons le champ d'application de ce régime, et sûrement, monsieur de Courson, le sera-t-il dans les années qui viennent, mais il faut être clair. Plus de bénéficiaires signifierait plus de dépense. Alors que le système proposé par Germinal Peiro coûtera, toutes dépenses confondues, aux alentours de trois milliards de francs, votre proposition porterait le coût du dispositif à plus de neuf milliards. C'est dire que, quel que soit le montant la contribution de l'Etat, dont nous reparlerons tout à l'heure, les cotisations pour les actifs seraient nettement plus élevées.

Je pense donc qu'il faut savoir raison garder. Le rapporteur l'a dit avec beaucoup de justesse, et je partage son avis. Bâtissons le socle et ne préjugeons pas de l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. La position du rapporteur pourrait se justifier si la majorité avait accepté de considérer, tel que nous l'avons évoqué, le problème des conjoints d'exploitants, c'est-à-dire des femmes d'exploitants qui ont travaillé dans la ferme et qui sont déjà à la retraite. Nous souhaitons réaliser, entre le chef d'exploitation et son épouse, un partage équitable tant de la retraite proportionnelle que de la retraite complémentaire. Vous l'avez refusé à deux reprises. Dès lors, l'amendement de M. de Courson se justifie parfaitement et nous devons, quant à nous, le maintenir.

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. Monsieur le président, je voudrais répondre très brièvement à M. le rapporteur.

D'abord, nous avons bien conscience que nos débats doivent être terminés à treize heures. Il n'est pas dans notre intention de les retarder puisque nous souscrivons sans ambiguïté à l'objectif affiché.

D'ailleurs, si nous avons dénoncé la méthode choisie, c'est précisément parce qu'elle nous conduit dans cette situation. A l'occasion d'une réforme de cette importance, avec un objectif de cette ampleur, il était légitime que nous posions un certain nombre de questions, non pour remettre en cause l'objectif, mais simplement pour demander dans quelles conditions le Gouvernement et sa majorité abordent ce débat, et d'abord dans quelles conditions financières ils entendent l'aborder.

Or nous avons appris au détour de la discussion que l'Etat apporterait une contribution au régime de retraite. Alors j'ai une question à poser : à quelle hauteur ?

Deuxièmement, je voudrais aussi que l'on précise bien, afin que cela soit très clair au-delà même des limites de cet hémicycle, que votre dispositif revient à exclure précisément ceux qui, dans le monde rural, sont du point de vue de la retraite dans la situation la plus fragile, à savoir notamment les veuves. On a parlé d'équité. Mais j'appelle votre attention, mes chers collègues, sur le fait que ce dispositif va aggraver l'iniquité de certaines situations. Celle, des veuves, en particulier, ne doit laisser personne insensible.

Quand on annonce à six mois des élections une grande réforme inspirée pour la justice, et que l'on s'engage au bénéfice des populations fragiles – ce sont des mots forts que le ministre a employés tout à l'heure –, cela doit se faire dans la transparence. Ce que précisément nous dénonçons ici, c'est dans votre initiative davantage une manœuvre qu'une volonté formelle d'aborder un sujet de cette ampleur en recherchant un consensus et les moyens d'y parvenir.

M. Patrick Lemasle. Vous êtes gonflé ! Vous n'avez rien fait, vous !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Charles de Courson. Les communistes s'absentent !

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}. (*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Après l'article 1^{er}

M. le président. MM. de Courson, Gengenwin, Cousain et Sauvadet ont présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement déposera un rapport sur la participation de l'Etat à l'équilibre financier du régime. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Pour accélérer la discussion, je retire cet amendement, puisque le Gouvernement a déposé un amendement sur la participation de l'Etat. Nous y reviendrons lors de la discussion.

M. le président. L'amendement n° 15 est retiré.

Article 2

M. le président. « Art. 2. – La section 3 du chapitre II du titre III du livre VII du code rural est complétée par une sous-section 3 "Assurance vieillesse complémentaire obligatoire" et sept articles ainsi rédigés :

« Art. L. 732-56. – I. – Sont obligatoirement affiliées au régime de l'assurance vieillesse complémentaire obligatoire les personnes occupées au 1^{er} janvier 2003, ou postérieurement à cette date, en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, aux activités ou dans les exploitations, entreprises ou établissements visés aux 1^o à 5^o de l'article L. 722-1.

« Sont affiliés à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2003 et durant toute la période de perception de l'allocation de préretraite les titulaires de cette allocation mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article 9 de la loi n° 91-1407 du 31 décembre 1991.

« Sont affiliés à titre obligatoire les personnes qui, au 1^{er} janvier 2003 ou postérieurement, relèvent en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole du régime de l'assurance volontaire vieillesse mentionnée aux articles L. 722-17 et L. 722-18.

« Sont affiliés à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2003 les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole non retraités :

« – titulaires de pensions d'invalidité, mentionnés au 6^o de l'article L. 722-10 du code rural ;

« – titulaires de rentes, mentionnés au 7^o de l'article L. 722-10 du code rural, et au deuxième alinéa de l'article L. 752-6 du code rural.

« II. – Bénéficient en outre du présent régime les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole dont la retraite servie à titre personnel a prix effet :

« 1^o Avant le 1^{er} janvier 1997 et qui justifient de périodes minimum d'activité non salariée agricole et d'assurance en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole accomplies à titre exclusif ou principal. Un décret précise les modalités suivant lesquelles les périodes d'assurance et les minima précédemment mentionnés sont déterminés ;

« 2^o Entre le 1^{er} janvier 1997 et le 1^{er} janvier 2003 et qui justifient, dans un ou plusieurs autres régimes obligatoires, d'une durée d'assurance ou de périodes reconnues équivalentes au moins égales à celle requise par l'article L. 732-25 du code rural pour ouvrir droit à une pension à taux plein du régime d'assurance vieillesse des professions non-salariés agricoles, et de périodes minimum d'assurance effectuées en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal. Un décret détermine les modalités de fixation des minima précédemment mentionnés.

« III. – Les personnes dont la retraite servie à titre personnel prend effet postérieurement au 31 décembre 2002 et qui remplissent les conditions précisées au II (2^o) bénéficient du présent régime pour leurs périodes accomplies comme chef d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal avant le 1^{er} janvier 2003.

« Art. L. 732-57. – La gestion du régime d'assurance vieillesse complémentaire obligatoire des professions non salariées agricoles est assurée par les caisses de mutualité sociale agricole.

« Les opérations relatives au régime complémentaire obligatoire devront faire l'objet de comptes distincts de ceux du régime de base institué en application du chapitre II des titres II et III du présent livre du code rural, et de ceux des autres régimes gérés par les caisses de mutualité sociale agricole.

« Les modalités de service des prestations dues aux affiliés du régime d'assurance vieillesse complémentaire obligatoire des professions non salariées agricoles sont fixées par décret.

« Art. L. 732-58. – Le régime d'assurance vieillesse complémentaire obligatoire est financé par le produit des cotisations dues par les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole au titre de ce régime dans des conditions fixées par décret.

« Les ressources du régime couvrent les charges de celui-ci telles qu'énumérées ci-après :

« – les prestations prévues à l'article L. 732-60 ;

« – les frais de gestion.

« Le taux de la cotisation et la valeur de service du point de retraite, fixés par les décrets cités aux articles L. 732-59 et L. 732-60, sont déterminés dans le respect de l'équilibre entre les ressources et les charges du régime.

« Art. L. 732-59. – La couverture des charges de l'assurance vieillesse complémentaire est assurée par des cotisations calculées sur la totalité des revenus professionnels ou de l'assiette forfaitaire obligatoire des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, tels que pris en compte aux articles L. 731-14 à L. 731-21 du code rural, sans que l'assiette puisse être inférieure à un minimum fixé par décret.

« Pour les personnes visées aux deuxième à sixième alinéas du I de l'article L. 732-56, l'assiette des cotisations est égale au minimum précité.

« Les cotisations sont dues par les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole visés au I de l'article L. 732-56 à compter du 1^{er} janvier 2003.

« Les frais de gestion visés à l'article L. 732-58 sont couverts par un prélèvement sur le montant des cotisations, dans une limite fixée par décret.

« Un décret fixe le taux de la cotisation.

« *Art. L. 732-60.* – Les personnes affiliées au présent régime bénéficient, à compter de la date d'effet de leur retraite mentionnée à l'article L. 732-24 et au plus tôt au 1^{er} janvier 2003, d'une retraite exprimée en points de retraite complémentaire. La périodicité des versements est fixée par le décret mentionné à l'article L. 732-57.

« Le nombre annuel de points est déterminé selon des modalités fixées par décret, en fonction de l'assiette retenue pour le calcul des cotisations, prévue à l'article L. 732-59. Le même décret détermine le nombre annuel de points portés à la date du 1^{er} janvier 2003 au compte des personnes visées au II de l'article L. 732-56, à la date d'effet de la retraite au compte des personnes visées au III de l'article L. 732-56, ainsi que le nombre maximum d'années susceptibles de donner lieu à attribution de points pour les personnes mentionnées aux II et III de l'article L. 732-56.

« Le montant annuel de la prestation du régime d'assurance vieillesse complémentaire obligatoire alloué au bénéficiaire est obtenu par le produit du nombre total de points de retraite porté au compte de l'intéressé par la valeur de service du point de retraite.

« Un décret fixe annuellement la valeur de service du point de retraite.

« *Art. L. 732-61.* – Les cotisations visées à l'article L. 732-59 sont recouvrées et contrôlées par les caisses de mutualité sociale agricole, selon les règles et sous les garanties et sanctions applicables au recouvrement des cotisations dues au titre des régimes de sécurité sociale des personnes non salariées des professions agricoles.

« Les dispositions de l'article L. 725-10 du code rural sont applicables aux personnes mentionnées au I de l'article L. 732-56.

« *Art. L. 732-62.* – En cas de décès d'un chef d'exploitation ou d'entreprise agricole dont la pension de retraite a été liquidée après le 1^{er} janvier 2003, son conjoint survivant a droit à une pension de réversion du régime complémentaire s'il satisfait à des conditions de ressources personnelles, de durée de mariage et d'âge définies par décret. Toutefois, lorsqu'au moins un enfant est issu du mariage, aucune condition de durée du mariage n'est exigée.

« Cette pension de réversion est d'un montant égal à un pourcentage fixé par décret de la pension de retraite complémentaire dont bénéficiait ou eût bénéficié l'assuré.

« Le conjoint survivant cumule la pension de réversion complémentaire avec des avantages personnels de vieillesse et d'invalidité dans des limites fixées par décret. »

La parole est à Mme Jacqueline Lazard, inscrite sur l'article 2.

Mme Jacqueline Lazard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il faut reconnaître que le niveau des retraites agricoles n'est pas conforme à l'importance du travail fourni pendant de longues années par nos agriculteurs.

Le plan de revalorisation répond cependant aux attentes qui se sont manifestées depuis bien longtemps et met en œuvre la solidarité que la société doit à ses anciens, qui travaillent souvent depuis plus de quarante ans.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui vise à franchir une nouvelle étape et à compléter le régime agricole par un dispositif de retraite complémentaire obligatoire par répartition. Je souhaiterais concentrer mon rapide propos sur la situation des épouses, conjointes collaboratrices ou veuves d'exploitant.

Pour les épouses d'agriculteur, le chemin parcouru depuis 1997 est important. L'élaboration du statut de conjointe collaboratrice dans la loi d'orientation agricole de 1999 a permis l'ouverture d'un droit à la retraite proportionnelle, avec des possibilités de rachat de points. La loi de finances pour 2000 a introduit la possibilité de différenciation des revalorisations de pension, ce qui permet de distinguer une progression. Je pense qu'il était important de souligner l'effort réalisé par le Gouvernement.

La majorité parlementaire a souhaité que ce texte instituant une retraite complémentaire agricole comprenne une possibilité de réversion, conformément aux autres régimes. Ce deuxième pilier de l'assurance vieillesse ne devait pas négliger la réversion. Cela sera chose faite, grâce aux amendements du groupe socialiste.

M. François Sauvadet. Ce n'est pas vrai !

Mme Jacqueline Lazard. Mais on ne doit pas oublier l'affiliation des conjoints à ce régime. Je conçois fort bien que le texte présenté ici marque le début de la mise en place du dispositif. C'est une étape importante. Je souhaite néanmoins que le Gouvernement, en concertation avec les partenaires sociaux et les professionnels, mène une réflexion sur les modalités de prise en compte des attentes des conjointes collaboratrices. Cela implique certes un effort important de la part de l'Etat, dont la participation au prélèvement contributif ferait un bond de trois à neuf milliards de francs, ce qui est impossible dans l'immédiat. L'effort principal devra donc se situer au niveau des cotisations des assurés, c'est-à-dire provenir des agriculteurs eux-mêmes. Mais l'Etat doit y prendre sa part, et je prends note que, tout à l'heure, M. le ministre s'y est engagé. Nous ne pouvons que nous en féliciter et l'en remercier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. L'augmentation des retraites est une nécessité, personne ne le conteste. Nous sommes tous d'accord sur le principe. Nous savons aussi qu'elle doit être réalisée de manière progressive, non seulement pour éviter une augmentation forte des cotisations des actifs, mais aussi parce que le déséquilibre démographique rend nécessaire le versement par l'Etat d'une compensation qui est accordée avec parcimonie.

Mais ce qui est un peu étonnant, c'est que ce projet n'intervienne qu'aujourd'hui, à la fin d'une législature. Ce n'est sans doute pas sans raison. Nous sommes à quelques mois d'une échéance électorale. Les agriculteurs retraités représentent un nombre d'électeurs conséquent, et je doute que ce fait vous ait échappé.

D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que vous nous faites le coup : je me souviens qu'en janvier 1986, présentant votre défaite électorale, vous aviez décidé d'abaisser l'âge de la retraite de soixante-cinq à soixante ans. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Lemasle. Et en 1988 ?

M. François Guillaume. Certes, là encore, sur le principe, personne ne pouvait le contester. Il n'en reste pas moins que nous avons dû l'assumer, comme nous

devrons peut-être – probablement, à mon sens – assumer les décisions que nous prenons aujourd'hui. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ce n'est pas sûr !

M. François Guillaume. Nous l'avons déjà fait, de 1986 à 1988, pour la baisse de l'âge de la retraite, tout en assurant une progression des pensions. Nous avons réussi, à l'époque, les deux à la fois.

M. Patrick Lemasle. Ce n'est pas vrai !

M. François Guillaume. Mais je relève aussi que vous vous êtes montré un peu sélectifs dans votre historique. J'aurais aimé entendre mises en exergue les dates essentielles. Certes, de 1952, le point de départ, l'amorce du régime, vous avez abondamment parlé, mais beaucoup moins de l'accès des agriculteurs retraités au FNS créé en 1965 ou de la pension de réversion qui n'existait pas jusqu'à sa mise en place en 1995. Vous auriez dû aussi parler de l'AMEXA en 1958, de l'assurance maladie et chirurgie obligatoire.

En effet, il ne s'agit pas seulement de verser des pensions aux retraités, mais aussi d'essayer de réduire leurs charges. Or, à l'époque, bon nombre d'agriculteurs ne disposaient pas des moyens nécessaires et suffisants pour faire face à la maladie et aux graves accidents de la vie.

Tout le monde sait que la revalorisation, sur laquelle nous sommes tous d'accord, est un compromis entre le souhaitable et le possible. En effet, les cotisations vont peser sur les actifs. A cet égard, notons tout de même au passage que le régime agricole est un des régimes, est même le régime le plus solidaire, en ce sens que les agriculteurs qui exploitent les meilleures structures apportent des cotisations supplémentaires qui permettent de prendre en charge les cotisations des agriculteurs des petites structures.

Chacun sait ici qu'il n'est pas facile d'obtenir du régime général un accord sur l'accroissement de la compensation démographique, de même que la participation de l'Etat fait l'objet d'une certaine réticence, au moins de la part du ministre du budget.

En évoquant la période où vous avez géré les affaires, vous avez cité un pourcentage de revalorisation à deux chiffres. Il aurait peut-être fallu le comparer avec le taux d'inflation. Parce que l'inflation, dans ces cas-là, a non seulement grignoté, mais quelquefois annulé complètement l'effet de l'augmentation des prestations que vous aviez décidée.

M. Marcel Rogemont. C'est complètement faux ! Il n'y a pas d'inflation depuis 1997 !

M. François Guillaume. Je pense donc qu'il aurait été souhaitable de mettre en regard les deux chiffres,...

M. Jean-Pierre Dufau. L'inflation que vous avez créée !

M. François Guillaume. ... ou alors de parler non plus d'un pourcentage en francs courants mais d'un pourcentage en francs constants ou d'une augmentation du pouvoir d'achat.

M. Jean-Pierre Dufau. En matière d'inflation, c'est le gouvernement Barre qui détient le record !

M. le président. Veuillez conclure, s'il vous plaît !

M. François Guillaume. Cela étant, ce texte ne règle pas le problème du financement. C'est pourtant simple !

M. Joseph Parrenin. Si c'est si simple, pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. François Guillaume. Actuellement, dans le monde agricole, il y a quatre actifs pour dix retraités. Il faut donc faire financer 40 % de la dépense par les cotisations

des actifs et les 60 % restants, il faut les trouver dans le budget de l'Etat et le régime général au titre de la compensation démographique. C'est parfaitement clair.

Enfin, monsieur le ministre, vous venez de donner au Crédit agricole la possibilité de se privatiser. Mais il spolie des sociétaires, les retraités, qui pourraient obtenir dix fois plus que leur mise de départ si l'on se contentait d'appliquer le coefficient d'érosion monétaire.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Guillaume !

M. François Guillaume. Cette privatisation dégagera un pactole substantiel qui pourrait fort utilement s'ajouter à la décision que nous allons prendre et qui serait même plus important si cette décision est mise en œuvre sur plusieurs décennies.

M. le président. MM. de Courson, Gengenwin, Cousain et Sauvadet ont présenté un amendement, n° 16 corrigé, ainsi rédigé :

« I. – Dans le premier alinéa du I de l'article L. 732-56 du code rural, substituer à l'année : "2003" l'année : "2002".

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans les deuxième et troisième alinéas du I de l'article L. 732-56.

« III. – En conséquence, procéder à la même substitution dans la première phrase du 2° du II de l'article L. 732-56.

« IV. – En conséquence, procéder à la même substitution dans le troisième alinéa de l'article L. 732-59 du code rural.

« V. – En conséquence, procéder à la même substitution dans les premier et deuxième alinéas de l'article L. 732-60 du code rural. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. A l'origine, le texte prévoyait que les dispositions prévues entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2002. Mais M. le rapporteur Peiro a déposé un amendement, qui a été adopté en commission, pour repousser cette date au 1^{er} janvier 2003. Les explications qui ont alors été données ne sont absolument pas valables. En effet, il nous est souvent arrivé d'adopter en fin d'année des mesures applicables dès le 1^{er} janvier de l'année suivante, même si leur mise en œuvre a parfois fait l'objet d'un certain décalage.

La vraie raison de ce report, mes chers collègues, c'est que le Gouvernement n'a rien prévu dans le BAPSA pour pouvoir mettre en place une telle mesure dès le 1^{er} janvier 2002. Mais nous sommes en fin de phase budgétaire et il peut encore dégager un milliard pour financer ce dispositif. Le vrai problème c'est que le Gouvernement promet toujours des choses, mais sans jamais en assurer le financement.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. C'est pour ça que vous proposez d'ajouter des milliards !

M. Charles de Courson. Mais assumez vos fonctions de ministre ! Vous n'êtes plus dans l'opposition depuis quatre ans et demi, je vous le rappelle.

L'amendement n° 16 corrigé a pour objet de poser les vrais problèmes. Que le ministre et le rapporteur nous expliquent pourquoi ils veulent décaler d'un an l'application de ce texte !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Germinal Peiro, rapporteur. Avis défavorable. Je répondrai en quelques mots à M. de Courson, qui n'a pas pu assister aux travaux de la commission.

Quand on est parlementaire, monsieur de Courson, et que l'on dépose une proposition de loi, on essaie toujours de faire en sorte qu'elle soit équilibrée pour qu'elle ait une chance d'aboutir et ne finisse pas, elle aussi, dans le cimetière des propositions de loi, qui est encombré. (*Sourires.*) Toutefois, ce faisant, on exprime aussi une passion et si j'ai prévu à l'origine que le dispositif s'appliquerait dès le 1^{er} janvier 2002, c'était pour forcer un peu la main du Gouvernement. Mais, dans mon esprit – cela figure d'ailleurs dans le rapport que j'ai publié il y a deux ans – l'instauration de la retraite complémentaire ne peut intervenir qu'après le plan quinquennal de revalorisation.

M. Charles de Courson. Vous le saviez déjà !

M. Germinal Peiro, rapporteur. L'explication est donc toute simple.

Par ailleurs, vous nous reprochez, monsieur de Courson, de prévoir une dépense sans financement correspondant. Mais à qui faut-il faire confiance ? Aux gouvernements qui n'ont rien fait (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*)...

M. François Sauvadet. Vous ne pouvez pas dire ça !

M. Germinal Peiro, rapporteur. ... en matière de régime complémentaire agricole, ou à celui qui, depuis cinq ans, montre sa volonté politique d'avancer dans ce sens ? En effet, je le dis amicalement à M. Guillaume, j'ai eu beau faire l'historique des retraites agricoles, je n'ai malheureusement rien trouvé de positif dans la période durant laquelle il a été ministre de l'agriculture !

M. Joseph Parrenin. Il n'a rien fait !

M. Germinal Peiro, rapporteur. Ne nous faites donc pas de faux procès, monsieur de Courson : 2003, c'est la suite logique du plan quinquennal qui s'achèvera en 2002. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 5 de M. Rogemont a été retiré.

MM. de Courson, Chossy, Coussain, Gengenwin, Rochebloine et Sauvadet ont déposé trois amendements, n°s 26, 27 et 28, pouvant faire l'objet d'une présentation commune.

L'amendement n° 26 est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du I du texte proposé pour l'article L. 732-56 du code rural par les mots : "ainsi que leurs conjoints". »

L'amendement n° 27 est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du I du texte proposé pour l'article L. 732-56 du code rural par les mots : "ainsi qu'en qualité de conjoint-collaborateur". »

L'amendement n° 28 est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du I du texte proposé pour l'article L. 732-56 du code rural par les mots : "ainsi qu'en qualité d'aide familial". »

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir ces amendements.

M. Charles de Courson. Si vous le permettez, monsieur le président, pour gagner du temps, je pourrais défendre également les amendements n°s 29, 30, 31 et 32.

M. François Sauvadet. Vous voyez que nous sommes positifs, nous !

M. Charles de Courson. Je l'ai déjà dit, on ne peut, sans créer des injustices supplémentaires, exclure du bénéfice de ce texte les aides familiaux, les deux catégories de conjoints et les veuves actuelles, sachant que les futures veuves seront, elles, couvertes, un amendement de la commission en ce sens ayant été accepté. D'après vous, monsieur le ministre, si ces catégories étaient concernées cela coûterait 9 milliards, mais cela dépend comment vous calibrez. Vous pouvez étaler cela dans le temps. Les exploitants agricoles savent bien que le monde ne s'est pas fait en un jour. Lorsque vous avez calculé 2 milliards, c'était avec une revalorisation permettant d'atteindre tout de suite le plafond. Je pense quant à moi qu'il vaudrait mieux faire profiter toutes les catégories du nouveau régime et augmenter les prestations chaque année. Monsieur le ministre, vous m'avez qualifié tout à l'heure de démagogue, mais dans mon groupe on me taxe de « taliban budgétaire », alors vous savez ! (*Sourires.*)

M. Arnaud Montebourg. C'est injuste ! Vous êtes plutôt un moudjahidin budgétaire !

M. Germain Gengenwin. Mais heureusement qu'il est là !

M. Charles de Courson. J'essaie d'être sérieux. Il faudrait étaler dans le temps l'application de cette mesure et c'est vous, monsieur le ministre, qui tenez le curseur, puisque le montant des prestations est fixé par des actes réglementaires. Je préfère dire aux exploitants qu'ils auront des prestations moins élevées la première année et qu'elles augmenteront progressivement. Il a d'ailleurs ainsi fallu dix ans pour atteindre le minimum de solidarité : quatre ans avec les gouvernements Balladur et Juppé, puis six ans avec l'actuelle majorité appuyée par l'opposition – il n'y a donc pas de divergence entre nous sur ce point. Je dis simplement que ce serait commettre une erreur que de ne pas étendre le bénéfice du régime de retraite complémentaire à ces autres catégories. Je suis persuadé qu'il pourrait y avoir ici un consensus sur cette idée.

M. François Sauvadet. C'est la voix de la sagesse et de la générosité !

M. Charles de Courson. Nous pourrions augmenter le nombre de bénéficiaires, quitte à réduire le montant des prestations, puis à le revaloriser progressivement en 2003, 2004, 2005.

M. Germain Gengenwin. Ce serait la sagesse !

M. Charles de Courson. Vous m'accusez d'être un démagogue, monsieur le ministre, mais s'il est quelqu'un dans cette assemblée qui ne l'est pas, c'est bien votre humble serviteur ! Donc, voilà ce que nous proposons et je pense que cela serait compris du monde agricole. Exclure des catégories qui sont dans une situation encore plus dégradée que les exploitants serait commettre une énorme erreur sociale.

M. François Sauvadet. Absolument !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 26, 27 et 28 ?

M. Germinal Peiro, rapporteur. Défavorable, pour des raisons qui ont déjà été exposées. Monsieur de Courson, vous proposez une répartition différente, mais je crois que vous méconnaissez les attentes des retraités agricoles.

M. Charles de Courson. Ne dites pas ça !

M. François Sauvadet. Ça, ce n'est pas bien !

M. Germinal Peiro, *rapporteur*. Pour les plus petits d'entre eux, la barre des 75 % du SMIC est symbolique et nous répondons à leur attente en nous engageant à faire en sorte que leur retraite atteigne ce montant.

M. Jacques Le Nay. Et pour tous les autres ?

M. Germinal Peiro, *rapporteur*. Deux cas de figure se présentent. Les conjoints, qui sont essentiellement des conjointes - il faut bien le dire -, vivant en couple verront leurs revenus augmenter. En effet, Joseph Parrenin l'a très bien rappelé tout à l'heure, chaque couple aura 3 000 francs de plus chaque mois grâce aux revalorisations et au régime complémentaire.

M. Charles de Courson. Et les veuves ?

M. Germinal Peiro, *rapporteur*. Pour ce qui est des veuves, monsieur de Courson, on ne peut pas aller trop vite,...

M. François Sauvadet. C'est pourtant pour elles que c'est le plus dur !

M. Germinal Peiro, *rapporteur*. ... mais sans vouloir préjuger des amendements gouvernementaux, on sait que la réversion a déjà été instituée. Vous savez comme moi que les veuves d'après 1995 en profitent déjà.

M. François Sauvadet. Quel est le niveau de la réversion ?

M. Germinal Peiro, *rapporteur*. Il est de 54 %, monsieur Sauvadet, avec un plafond annuel de 67 000 francs.

M. François Sauvadet. Ça fait combien ?

M. Germinal Peiro, *rapporteur*. Elles sont donc déjà au-dessus de 75 % du SMIC. Cela dit, il est un point sur lequel je pourrais être d'accord avec vous, monsieur de Courson, c'est que nous devons, dans les années à venir, prévoir une harmonisation du régime. Il y a en effet aujourd'hui une injustice entre les femmes qui ont été veuves avant 1995 et celles qui l'ont été après, puisque les premières bénéficient d'un forfait, alors que les secondes ont une réversion en pourcentage sur le montant de la retraite de leur conjoint décédé. Mais ce que les retraités agricoles attendent aujourd'hui, c'est que le cap des 75 % du SMIC soit atteint, parce qu'ils savent très bien que c'est une garantie pour l'avenir : cela signifie, en effet, que le niveau de la complémentaire progressera, même si la retraite de base augmente moins. En outre, il faut savoir atteindre des chiffres symboliques si l'on veut ensuite tirer l'ensemble du système.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Avis défavorable pour les mêmes raisons que celles évoquées par M. le rapporteur. Je voudrais répondre rapidement aux interventions de François Guillaume et de Charles de Courson.

Monsieur Guillaume, vous me dites que je spolie les agriculteurs en privatisant le Crédit agricole. Je vais vous dire les choses aussi clairement que possible. Le Gouvernement n'a donné un feu vert à l'entrée en bourse du Crédit agricole que suite à la demande présentée par toutes les caisses régionales, gérées par des agriculteurs. Il y a donc toujours un décalage entre ce que vous dites, au nom des agriculteurs, et ce que ces derniers font ou votent eux-mêmes. Je vous le dis simplement pour que les choses soient claires. Cela n'a rien à voir avec le débat, mais je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi.

Monsieur de Courson, je ne sais pas si vous êtes un taliban budgétaire, mais vous êtes sûrement un moudjahidin de la contradiction.

M. François Sauvadet. Oh !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Vous proposez d'étendre cette mesure aux ayants droit. Comme l'a dit excellemment Germinal Peiro, cela coûterait plus de 9 milliards, c'est-à-dire plus de 6 milliards de plus que le socle proposé par le rapporteur. Donc, de deux choses l'une. Ou bien l'on met en œuvre ces dispositions dès le 1^{er} janvier 2003, et cela veut dire, pour 575 000 cotisants environ, 20 000 francs de plus par an de cotisations. Je ne sais pas si vous êtes prêt à l'assumer, en tout cas, moi non. Monsieur de Courson, si vous êtes un taliban budgétaire, vous devez savoir faire ces comptes ! Ou bien - c'est l'autre solution - on prévoit l'ouverture de ce droit au 1^{er} janvier 2003, mais on en étale l'application dans le temps. Excusez-moi, mais c'est de l'hypocrisie ! Et, dans les deux cas, c'est de la démagogie, de la démagogie hypocrite !

Quant à moi, je dis les choses aussi clairement que possible. Un socle est proposé pour créer un régime qui évoluera dans le temps. Ne jetons pas de la poudre aux yeux des agriculteurs ou de ceux qui travaillent à leurs côtés ! Faisons les choses sérieusement en mesurant le coût, parce que l'on ne peut vouloir des dépenses sans admettre que les cotisations augmenteront !

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Je prends donc acte, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, du fait que vous excluez les veuves d'exploitant du bénéfice de cette mesure. Pourtant, vous le savez très bien, ce sont les moins favorisées dans le régime social. Les retraites de base sont faibles. Ces personnes ont travaillé quinze heures par jour dans des exploitations, mais sont, hélas ! considérées comme sans profession. Nous avons aujourd'hui la possibilité de leur rendre justice. La proposition de Charles de Courson est la sagesse même. Nous ne pouvons mettre en place un système de retraite complémentaire obligatoire agricole en excluant de son bénéfice les conjoints d'exploitant.

M. le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Monsieur le ministre, vous me dites que c'est le Crédit agricole qui a demandé la privatisation.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Ça c'est clair !

M. François Guillaume. C'est possible, mais votre gouvernement n'a pas à être une chambre d'enregistrement des demandes chargée de donner satisfaction à tout le monde ! C'est à vous d'en juger ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Donc, vous êtes complice.

M. Joseph Parrenin. Non !

M. François Guillaume. Un agriculteur qui, en s'installant il y a quarante ans, a versé 10 000 francs de parts sociales, se voit aujourd'hui remboursé à hauteur de 10 000 francs, alors que ces parts valent 100 000 francs. Vous êtes le complice de cette spoliation.

M. Alain Néri. Comment ? C'est vous qui osez dire cela ?

M. le président. Monsieur Néri, si vous voulez nous faire perdre du temps, continuez !

M. Alain Néri. On ne peut pas laisser dire n'importe quoi !

M. François Guillaume. Nous ne demandons pas de doubler la mise au profit des femmes d'exploitant, qu'elles soient coexploitantes ou conjoints de chef

d'exploitation pour celles qui sont actuellement en retraite. Simplement, il y a là un problème qui n'est pas réglé par votre proposition. Lorsque nous avons examiné les dispositions sur le divorce, j'avais déposé un amendement dont l'objet était d'assurer une répartition égale de la retraite proportionnelle, de la retraite complémentaire entre l'exploitant et son épouse et, au moment du divorce, de la limiter au *prorata temporis* des années au cours desquelles la femme de l'exploitant coexploitante avait travaillé sur l'exploitation. Si vous aviez adopté une telle disposition, le problème ne se poserait plus aujourd'hui. Il serait réglé. Alors, reprenez-la !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, vos propos sont souvent excessifs. M. le rapporteur est plus modéré et il a raison. En effet, nous sommes d'accord sur l'objectif de 75 % du SMIC et nous disons simplement qu'il vaut mieux répartir les 2 milliards prévus – un milliard de cotisations, complété par un milliard de subvention de l'Etat – entre toutes les catégories concernées au lieu d'accorder tout de suite les 75 % aux seuls exploitants agricoles. Le rapporteur dit avec sagesse, et nous le savons tous, que, dans les années à venir, il faudra intégrer les autres catégories sociales au dispositif. Mais entre-temps, pendant cinq, six ou sept ans, vous aurez créé des disparités entre les travailleurs plus modestes et les exploitants. On ne peut donc pas imaginer des propos moins démagogiques que les miens. Je note simplement que, s'agissant d'un acte réglementaire, c'est vous qui tenez le curseur, c'est vous qui fixez le montant, ou votre successeur puisque ce sera en 2003.

Voilà notre thèse, c'est une thèse de justice et de progressivité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 29 et 6, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 29, présenté par MM. de Courson, Chossy, Coussain, Gengenwin, Rochebloine et Sauvadet, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du II du texte proposé pour l'article L. 732-56 du code rural, après le mot : "agricole," insérer les mots : "ainsi que les conjoints survivants,". »

L'amendement n° 6, présenté par M. Rogemont, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du II du texte proposé pour l'article L. 732-56 du code rural, après les mots : "ou d'entreprise agricole", insérer les mots : "et les conjoints survivants". »

L'amendement n° 29 a déjà été défendu.

La parole est à M. Marcel Rogemont, pour soutenir l'amendement n° 6.

M. Marcel Rogemont. Avec Alain Néri, Joseph Parrenin et les membres du groupe socialiste, nous voulions, au travers des amendements n°s 6 et 7, poser la question de la réversion. Mais à la suite du large débat qui a eu lieu à ce sujet, je retire ces deux amendements au profit du nouvel article L. 732-62 adopté par la commission.

M. Germain Gengenwin. Quel changement depuis la séance de la commission !

M. Marcel Rogemont. Cet article prévoit en effet la réversion pour les veuves des exploitants agricoles ayant pris leur retraite à compter du 1^{er} janvier 2003. Vous devriez le savoir, monsieur Gengenwin, puisque vous étiez en commission lorsque j'ai tenu les mêmes propos.

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 29 ?

M. Germinal Peiro, *rapporteur*. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Nous en venons à trois amendements, n°s 30, 31 et 32, présentés par MM. de Courson, Chossy, Coussain, Gengenwin, Rochebloine et Sauvadet.

L'amendement n° 30 est ainsi rédigé :

« Compléter le II du texte proposé pour l'article L. 732-56 du code rural par l'alinéa suivant :

« Les conditions d'application de ces dispositions aux conjoints des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole seront précisées par décret. »

L'amendement n° 31 est ainsi rédigé :

« Compléter le II du texte proposé pour l'article L. 732-56 du code rural par l'alinéa suivant :

« Les conditions d'application de ces dispositions aux conjoints collaborateurs seront précisées par décret. »

L'amendement n° 32 est ainsi rédigé :

« Compléter le II du texte proposé pour l'article L. 732-56 du code rural par l'alinéa suivant :

« Les conditions d'application de ces dispositions aux aides familiaux seront précisées par décret. »

Ces amendements ont déjà été défendus par M. de Courson.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Germinal Peiro, *rapporteur*. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. L'amendement n° 7 de M. Rogemont a été retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 732-57 du code rural, insérer l'alinéa suivant :

« La Caisse centrale de la mutualité sociale agricole est chargée du placement des disponibilités du présent régime selon des modalités prévues par décret. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Tout régime de retraite, de base ou complémentaire, dispose d'un excédent de trésorerie. Il est opportun, en l'occurrence, que la loi précise qui, des caisses départe-

mentales et pluri-départementales ou de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, sera chargé du placement de cet excédent. L'amendement du Gouvernement confie directement la gestion des disponibilités du régime de retraite complémentaire obligatoire à la Caisse centrale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germinal Peiro, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Il y a déjà plus de trois ans que je suggère une centralisation de la trésorerie. Mais je n'ai jamais proposé, monsieur le ministre, que les caisses départementales ou interdépartementales soient spoliées des revenus de leur trésorerie.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Oh !

M. Charles de Courson. Avant de voter cet amendement, je voudrais donc être sûr que le dispositif envisagé est conforme à la thèse que j'ai défendue dans mes nombreux rapports sur le BAPSA. Pour optimiser la gestion, c'est la Caisse centrale qui assure le placement des excédents de trésorerie, mais le produit est rétrocédé aux caisses qui se trouvent à l'origine desdits excédents. Pourriez-vous nous préciser, monsieur le ministre, s'il y aura bien rétrocession ?

M. Germain Gengenwin. Ce serait le bon sens.

M. Charles de Courson. C'est un point central. Sinon, vous changez complètement l'organisation de la mutualité.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur de Courson, je n'en sais rien ! Ce sera à la Caisse centrale d'en décider en liaison avec ses caisses départementales. C'est à la MSA, en gestion interne, d'élaborer la convention de partenariat qui précisera le fonctionnement du dispositif.

M. Germain Gengenwin. Alors, cet amendement ne sert à rien !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Au contraire. Ce qui me paraît sage, c'est de prévoir une gestion centralisée, conformément d'ailleurs aux souhaits que je crois avoir entendu formuler dans d'autres domaines. Écrivons-le dans la loi. Pour le reste, je le répète, ce sera à la Caisse centrale d'en décider, en accord avec ses caisses départementales.

M. François Sauvadet. L'amendement précise pourtant « par décret ».

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pourvu que la réponse à la réponse soit brève, car le règlement ne la prévoit pas.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, votre amendement prévoit que les modalités de gestion seront fixées par un décret. Celui-ci devra donc préciser ce qu'il en est du revenu des placements.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur de Courson, je signe presque tous les jours des décrets qui ne font qu'entériner le résultat de négociations. Je prendrai celui-ci le jour où je serai saisi d'une proposition de la MSA. Ce n'est pas du tout incompatible avec ce que je viens de dire.

M. Germain Gengenwin et M. Charles de Courson. Si !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Mais non !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Substituer au premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 732-58 du code rural les trois alinéas suivants :

« Le régime d'assurance vieillesse complémentaire obligatoire est financé :

« – par le produit des cotisations dues par les chefs d'exploitation ou d'entreprise au titre de ce régime dans des conditions fixées par décret ;

« – par une participation financière de l'Etat, dont les modalités sont fixées en loi de finances. Cette participation ne couvre pas les dépenses afférentes à l'article L. 732-62, qui sont financées par le produit des seules cotisations visées à l'alinéa précédent. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Voici l'amendement central, celui qui a fait l'objet de tant de sollicitations de la majorité comme de l'opposition. Le Gouvernement fixe le principe d'une participation financière de l'Etat à l'équilibre du régime de retraite complémentaire. Compte tenu de la dégradation de la démographie agricole – 0,58 actif pour un retraité pour les chefs d'exploitation –, il est nécessaire, et Germinal Peiro l'a toujours dit, de prévoir cette participation de l'Etat pour compléter les cotisations.

Mais, eu égard à l'effort considérable d'ores et déjà consenti par l'Etat pour financer la revalorisation des pensions des veuves de chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole au titre de la retraite de base, les droits à réversion dans le régime d'assurance vieillesse complémentaire obligatoire ne peuvent être financés que par les cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole. Il n'est donc pas prévu que la participation financière de l'Etat couvre les dépenses afférentes à l'article L. 732-62, qui monteront en charge pour atteindre 75 millions de francs en 2020.

Le montant de la participation de l'Etat sera fixé en loi de finances. Le Parlement en délibérera donc chaque année à l'automne pour l'année suivante.

M. Charles de Courson. Dans le cadre du BAPSA ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur de Courson, avez-vous oublié que vous avez décidé tous ensemble, à l'unanimité, de supprimer les budgets annexes ? Un jour, par conséquent, il n'y aura plus de budget annexe des prestations sociales agricoles.

M. Charles de Courson. En 2007 !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Moi, je m'inscris dans la durée, mais ce sera bien avant cette date, vous le savez.

M. François Guillaume. En 2002 ?...

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 33 ?

M. Germinal Peiro, rapporteur. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Nous allons voter cet amendement, puisqu'il remplit l'une des conditions auxquelles le groupe UDF subordonne son vote final et qu'il concrétise l'engagement pris par le Gouvernement. Mais je voudrais auparavant, monsieur le ministre, vous poser quelques questions.

Premièrement, selon les simulations concernant les seuls exploitants, pour dégager un milliard de cotisations, le taux serait de 2,6 %, puisque l'assiette du revenu agricole est de l'ordre de 40 milliards. Pouvez-vous confirmer ce pourcentage ?

Deuxièmement, lors des discussions avec les responsables de la profession, vous vous êtes engagé à ce que l'Etat verse la même somme sous forme de subvention, c'est-à-dire un milliard. Quel sera le montant exact de la subvention ? J'avais déposé un sous-amendement qui, hélas, a été déclaré irrecevable, tendant à ce que le montant de la subvention soit au moins égal à celui des cotisations. Qu'en sera-t-il ?

Par ailleurs, la subvention sera-t-elle imputée sur le BAPSA ou sur le budget de l'agriculture ? Ce n'est pas neutre, car le BAPSA ne disparaîtra que fin 2006, en application de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances.

Troisièmement, ma dernière question concerne le problème très grave que pose la dernière phrase de votre amendement : « Cette participation ne couvre pas les dépenses afférentes à l'article L. 732-62, qui sont financées par le produit des seules cotisations visées à l'alinéa précédent. » Que trouve-t-on, en effet, dans l'article L. 732-62 ? On y trouve l'amendement, adopté en commission, qui ouvre une toute petite porte pour les futures veuves. Cela veut donc dire que leur retraite complémentaire sera entièrement payée par les cotisations des actifs exploitants agricoles. C'est là une position intenable ! J'avais déposé un sous-amendement tendant à supprimer cette phrase, mais il a également été déclaré irrecevable.

Sur le principe, notre groupe est favorable à la subvention de l'Etat, qu'il a d'ailleurs demandée et sans laquelle il ne peut pas y avoir de régime complémentaire agricole. Mais prévoir une telle modalité d'application est inacceptable. Car on voit bien ce qui va se passer : le nombre des veuves concernées va s'accroître d'autant plus que ce régime sera nécessairement étendu, au nom de la justice sociale, à toutes les veuves de non-salariés agricoles, et jamais les cotisations des exploitants ne suffiront pour faire face à cette augmentation. Il est impossible, le rapporteur l'a reconnu, de monter un régime de retraite complémentaire obligatoire par répartition en s'appuyant sur les seules cotisations d'une profession dont le rapport entre actifs et inactifs est déjà très dégradé et va continuer à se dégrader pendant un certain nombre d'années, beaucoup plus lentement, il est vrai. Dans ces conditions, monsieur le ministre, pourquoi avez-vous introduit cette phrase indiquant que les retraites complémentaires des veuves seraient financées par les seules cotisations ?

M. le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Monsieur le ministre, puisque vous suivez avec tant de bienveillance les suggestions des organisations professionnelles agricoles – Crédit agricole, MSA –,...

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Ce ne sont ni le Crédit agricole ni la MSA !

M. François Guillaume. ... vous êtes censé connaître leurs préoccupations concernant le financement de cette opération. Et vous ne pouvez pas simplement, par cet amendement, renvoyer à des décisions annuelles prises par décret la fixation de la part du financement qui sera assurée par les cotisations. Sans entrer dans le détail, vous devriez au moins poser le principe d'une relation précise, d'une sorte d'équation, entre le rapport actifs sur retraités et la part revenant aux cotisations payées par les agri-

culteurs dans le financement de cette retraite complémentaire. C'est relativement simple et ce n'est pas une exigence anormale. Nous avons besoin de savoir où nous allons.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Germain Gengenwin. Le ministre pourrait répondre !

M. Germinal Peiro, rapporteur. Mes chers collègues, nous attendions tous cet amendement qui engage l'Etat sur le principe d'une participation financière.

M. François Guillaume. C'est anodin !

M. Germinal Peiro, rapporteur. Non, monsieur Guillaume, cela n'a rien d'anodin. C'est même ce qui fait que cette proposition de loi peut être soumise à discussion. Nous devons donc nous réjouir que l'engagement de l'Etat soit inscrit dans la loi.

M. François Cuillandre. Très bien !

M. Germinal Peiro, rapporteur. C'est un premier résultat – fondamental – que nous engrangeons.

Pour la suite, il est difficile pour l'Etat de s'engager plus précisément, puisque l'équilibre de ce régime est prévu sur quarante ans et qu'il est appelé, forcément, à évoluer. Vous êtes d'ailleurs les premiers à demander certaines évolutions.

Il est donc difficile, aujourd'hui, de placer exactement le curseur. Un chiffre, en tout cas, est fixé, c'est le taux de 75 % du SMIC. C'est un acquis important, monsieur de Courson, car le SMIC évolue, et en fixant la barre à 75 % du SMIC, on est assuré d'obtenir une évolution globale de l'ensemble constitué par la retraite de base des chefs d'exploitation et le régime complémentaire.

M. François Guillaume. Cela vaut pour les prestations ! J'ai posé la question du financement !

M. Germinal Peiro, rapporteur. Monsieur Guillaume, c'est au Parlement qu'il reviendra chaque année, dans la loi de finances, de décider de l'équilibre du régime, en fonction à la fois des besoins des retraités et des possibilités de cotisations des actifs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Philippe Martin et M. Martin-Lalande ont présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 732-59 du code rural, après les mots : "des revenus professionnels", insérer les mots : "déduction faite des sommes réinvesties dans l'exploitation au titre de l'autofinancement dans une limite de 38 120 euros par période de 12 mois." »

La parole est à M. Philippe Martin.

M. Philippe Martin. Je suis très favorable à la création de ce régime de retraite complémentaire, mais je ne suis d'accord ni sur la répartition du financement ni sur les modalités de calcul des cotisations. A force de tirer sur le pianiste, la musique va finir par s'arrêter ! On a déjà tiré sur les exploitants avec l'AAEXA et on veut recommencer avec la retraite complémentaire, alors qu'il y a de moins en moins d'actifs et de plus en plus de retraités.

On ne nous a pas expliqué exactement comment allaient être calculées les cotisations. Nous ne pouvons pas accepter que l'assiette retenue soit simplement le bénéfice fiscal tant qu'aucune réforme de l'assiette de l'ensemble des cotisations sociales ne sera intervenue. C'est pourquoi nous demandons que soient déduites du

bénéfice fiscal les sommes réinvesties dans l'exploitation au titre de l'autofinancement, dans la limite de 38 120 euros par an.

Il s'agit principalement de préserver les fonds propres et de maintenir à un niveau raisonnable la capacité d'autofinancement des exploitations les plus dynamiques. Il serait regrettable que le nouveau régime, en ne prévoyant pas de plafond, décourage les chefs d'exploitation d'investir dans leur entreprise. L'inflation des cotisations de tous ordres auxquelles ils sont astreints mobilise trop souvent leurs ressources directes et les fonds propres de l'exploitation.

Comme je le disais tout à l'heure, cette question doit être clairement posée. Compte tenu du déséquilibre démographique structurel du régime, un tel garde-fou doit être mis en place.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germinal Peiro, rapporteur. Avis défavorable.

M. Thierry Mariani. Pourquoi ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le président, nous sommes placés devant un problème de technique parlementaire. Cet amendement est clairement irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution puisqu'il a pour conséquence une perte de recettes. Celle-ci est couverte par le gage global que constitue l'article 5. Je lèverai le gage en demandant la suppression de l'article 5, mais je ne le ferai pas pour ce qui concerne cet amendement auquel je suis défavorable. Le plus simple est donc de le rejeter.

M. le président. Monsieur le ministre, sur le plan de la technique parlementaire, que vous connaissez aussi bien que moi, le président de la commission des finances ayant accepté le dépôt de cet amendement, le président de la séance ne peut que le suivre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. J'en ai bien pris note.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements n°s 2, 20, 11 et 18, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 2, présenté par MM. Leyzour, Dutin et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 732-59 du code rural, supprimer les mots : “, sans que l'assiette puisse être inférieure à un minimum fixé par décret”. »

L'amendement n° 20, présenté par M. Mariani et M. Martin-Lalande, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 732-59 du code rural par les mots : “ni supérieure à un montant égal à trois fois le plafond de la sécurité sociale”. »

Les amendements n°s 11 et 18 sont identiques.

L'amendement n° 11 est présenté par MM. Colombier, Perrut, Gatignol et Forissier ; l'amendement n° 18 est présenté par MM. de Courson, Gengenwin, Coussain, Sauvadet, Chossy et Rochebloine.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 732-59 du code rural par les mots : “et dans la limite d'un montant équivalent à trois fois le plafond prévu à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale”. »

La parole est à M. Félix Leyzour, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Félix Leyzour. Nous voulons éviter que les agriculteurs ayant les plus faibles revenus ne soient appelés à cotiser au-dessus de leurs possibilités financières.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 20.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, cet amendement va dans le même sens que celui défendu à l'instant par Philippe Martin. Il est urgent de prévoir des garde-fous. Sur le principe, nous sommes entièrement d'accord, mais reconnaissez qu'il manquait un grand volet à la loi de modernisation agricole, le volet fiscal. Il nous semble donc nécessaire de plafonner le montant des cotisations en indiquant que l'assiette ne peut être supérieure à trois fois le plafond de la sécurité sociale. Il ne faudrait pas que ce texte, qui nous réunit pour une fois, se transforme en machine infernale pour les agriculteurs.

M. le président. La parole est à M. Georges Colombier, pour soutenir l'amendement n° 11.

M. Georges Colombier. Afin d'établir une cohérence et un équilibre entre le régime de base, le régime complémentaire obligatoire et les dispositions actuelles relatives aux régimes complémentaires par capitalisation, cet amendement vise à prévoir un plafond équivalent à trois fois celui de la sécurité sociale. En effet, ce nouveau deuxième étage du régime de retraite agricole n'a pas vocation à se substituer à tous les systèmes complémentaires. De plus, la charge du régime serait trop importante s'il devait servir des droits sans limitation de cotisations. Ce n'est ni son rôle ni sa raison d'être. Au-delà d'un certain seuil, la retraite complémentaire ne peut être, selon nous, que du ressort d'un régime volontaire.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Charles de Courson. Le régime de retraite agricole présentait une anomalie. En effet, entre le premier pilier, le régime de base, et le troisième pilier, c'est-à-dire le système par capitalisation, d'ailleurs moins favorable que celui des travailleurs indépendants, il n'y avait pas de deuxième pilier. Cette proposition de loi vise à le créer. Il semble donc logique de fixer les plafonds par rapport à ceux en vigueur dans le régime dit facultatif, c'est-à-dire par capitalisation, et de s'inspirer de ce qui existe dans les régimes des autres catégories sociales, à savoir qu'au-delà d'un certain plafond le régime est facultatif. D'où l'objet du plafonnement. Je rappelle qu'en plaçant la barre à trois fois le plafond de la sécurité sociale, on arrive à 470 000 francs, ce qui est déjà très élevé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

M. Germinal Peiro, rapporteur. J'émettrai un avis défavorable sur l'ensemble de ces amendements, qui compromettent le financement même du régime complémentaire. En effet, d'un côté, on nous dit qu'il ne faut pas qu'il y ait de plancher, et on peut comprendre ce souhait. Certains agriculteurs ayant des revenus faibles, voire très faibles puis qu'ils avoisinent le RMI pour beaucoup d'entre eux, il peut leur être difficile de cotiser si le plancher est supérieur à leurs revenus.

Mais, d'un autre côté, on nous dit qu'il ne faut pas non plus fixer de plafond.

M. Thierry Mariani. Ce ne sont pas les mêmes !

M. Germinal Peiro, rapporteur. J'ai bien compris, monsieur Mariani ! *(Sourires.)*

On nous explique qu'au-delà d'une certaine limite, fixée à trois fois le plafond de la sécurité sociale, il ne doit pas y avoir de cotisation.

Mes chers collègues, je vous rappelle qu'il faut équilibrer ce régime et que les cotisations des actifs contribueront en partie à assurer cet équilibre. De ce point de vue, l'ensemble des organisations professionnelles est tombé sur un accord, qui prévoit un niveau de cotisations de 3 % environ, c'est-à-dire nettement plus faible que celui des autres régimes complémentaires, où l'on atteint 8 %, 10 % ou plus. Il faut bien que le régime soit financé. Or, si l'on exclut ceux qui sont sous le plancher et ceux qui sont au-dessus du plafond, où trouvera-t-on le financement, d'autant que le nouveau régime sera gratuit pour les actuels retraités ? C'est l'un des objectifs majeurs de la réforme.

Nous devons donc être raisonnables. Il nous faut mettre au point un mode de financement équilibré. L'équilibre sera précisément atteint grâce au taux de cotisation proposé qui a fait l'objet de discussions et de différentes simulations.

Je précise aussi que ceux qui paieront au-delà des plafonds invoqués s'ouvriront des droits nouveaux. Ce ne sera pas pour eux de l'argent perdu. Il s'agira d'une véritable assurance vieillesse, puisqu'ils verseront des cotisations mais bénéficieront aussi de prestations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces quatre amendements ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. La non-réponse du Gouvernement me surprend quelque peu. L'amendement de M. Leyzour soulève, en effet, un vrai problème et je suis très sensible à l'argument développé par nos collègues. Or la réponse à la question posée est elle-même fonction de la réponse que peut faire le Gouvernement sur le niveau auquel il envisage de fixer le minimum. Avec un montant minimum de 30 000 ou 40 000 francs, vous imaginez bien que, pour des petits exploitants ayant un forfait de 10 000 ou 15 000 francs par an, ce ne sera plus 2,6 % de leur revenu réel qu'ils paieront mais 5,6 % ou même 7 %. Tout est donc question de calibrage. Alors monsieur le ministre, où en êtes-vous de vos réflexions sur le niveau de l'assiette minimale ? Si vous pensez à 15 000 francs, tout ira bien car 2,6 % de 15 000 francs est une somme raisonnable, mais si vous nous répondez 30 ou 40 000 francs, de sérieux problèmes vont se poser. Pourriez-vous sortir de votre silence pour nous éclairer ?

M. le président. La parole est à M. Yves Deniaud.

M. Yves Deniaud. Il semble que le rapporteur ait oublié que, dans un régime comme celui-ci, toute retraite constituée bénéficie d'un double financement, la cotisation des exploitants et la participation publique, de sorte que, en l'absence de plafonnement, et contrairement, sans doute, à ce qui est souhaité, l'Etat participera à la constitution des retraites pour les plus hauts revenus.

En introduisant un plafonnement, nous limiterons le niveau de revenus au-delà duquel il n'y a plus ni cotisation de la part de l'exploitant ni participation de l'Etat. Ce garde-fou existe du reste, sous différentes formes, dans tous les autres régimes. Pour les salariés, par exemple, il y a le plafond de la sécurité sociale, plus trois fois le plafond pour la retraite des cadres éventuellement, et trois fois le plafond pour les salariés non cadres à partir du premier franc.

Monsieur le rapporteur, veuillez à ne pas vous mettre en contradiction avec vos objectifs affichés par ailleurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. On me demande des précisions. Mais j'attire votre attention sur le fait que nous sommes justement en train d'élaborer ce système et qu'on n'en mesure pas encore toutes les conséquences, même s'il a fait l'objet de nombreux débats, vous le savez. L'assiette minimale qui, au terme des discussions - je parle sous le contrôle du rapporteur -, représenterait 2 028 fois le SMIC horaire, traduit simplement la volonté de garantir une retraite complémentaire égale à 75 % du SMIC.

A propos de la cotisation, vous m'avez demandé si elle serait bien de 2,6 %. Je n'ai jamais rien affirmé de tel. On a dit aux alentours de 3 %, ce sera peut-être un peu en dessous.

Vous m'avez enfin interrogé pour savoir si l'effort de l'Etat serait au moins équivalent aux cotisations perçues. Je n'ai jamais rien dit allant dans ce sens et pour cause ! Les engagements de l'Etat, c'est vous qui en déciderez. Je vois dans votre attitude une sorte de contradiction permanente. Là encore, permettez-moi d'insister sur les droits du Parlement qui me paraissent essentiels. Comme nous en avons l'obligation, la contribution au BAPSA sera fixée en loi de finances initiale par le Parlement qui en déterminera à la fois le montant et l'affectation. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Ce sera à vous chaque année d'en débattre et d'en délibérer.

M. Philippe Martin. Cela signifie donc qu'il n'y a pas d'engagement du Gouvernement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 11 et 18.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. MM. Colombier, Perrut, Gatignol, Forissier et Lenoir ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 732-60 du code rural par la phrase suivante :

« L'évolution de cette valeur sera indexée sur l'évolution de la valeur du point de retraite servie dans le cadre de la pension de retraite proportionnelle prévue au 2° de l'article L. 732-24 du présent code. ».

La parole est à M. Georges Colombier.

M. Georges Colombier. Cet amendement vise à indexer la valeur du point de retraite complémentaire sur celle du point de retraite du régime de base afin d'éviter toute dégradation du pouvoir d'achat des retraités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germinal Peiro, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission. D'abord, le régime complémentaire sera autonome. Il n'y a donc pas à indexer la valeur du point sur le régime de base. Ensuite, une telle mesure ne serait pas forcément à l'avantage des retraités. En effet, la retraite de base peut évoluer moins vite que le SMIC. C'est d'ailleurs souvent le cas dans notre pays. Mieux vaut donc s'en tenir à l'indexation sur le SMIC.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 12 et 19, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 12, présenté par MM. Colombier, Perrut, Gatignol, Forissier et Lenoir, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 732-62 du code rural :

« *Art. L. 732-62.* - En cas de décès d'un chef d'exploitation ou d'entreprise agricole mentionné à l'article L. 732-56, son conjoint survivant a droit à une pension de réversion s'il satisfait à des conditions de ressources personnelles, de durée de mariage et d'âge définis par décret prévu dans le cadre de l'article L. 732-41.

« Cette pension de réversion est d'un montant égal à un pourcentage, fixé par décret dans le cadre de l'article L. 732-41, de la retraite exprimée en points de retraite complémentaire dont bénéficiait ou a bénéficié l'assuré.

« Le conjoint survivant cumule les pensions de réversion avec des avantages personnels de vieillesse dans des limites fixées par décret dans le cadre de l'article L. 732-41.

« Si le chef d'exploitation ou d'entreprise est décédé avant d'avoir demandé la liquidation de sa pension de retraite, le conjoint survivant continuant l'exploitation peut, pour le calcul de sa pension, ajouter à ses annuités propres, celles qui ont été acquises par le défunt. »

L'amendement n° 19, présenté par MM. de Courson, Gengenwin, Coussain, Sauvadet, Chossy et Rochebloine, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 732-62 du code rural :

« *Art. L. 732-62.* - En cas de décès d'un chef d'exploitation ou d'entreprise agricole mentionné à l'article L. 732-56, son conjoint survivant a droit à une pension de réversion dans les conditions prévues par l'article L. 732-41.

« Ce droit est également ouvert au conjoint survivant du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole décédé antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la loi. »

La parole est à M. Georges Colombier, pour soutenir l'amendement n° 12.

M. Georges Colombier. Cet amendement vise à accorder aux conjoints survivants des chefs d'exploitation un droit de réversion sur la retraite complémentaire. Ces personnes, qui participent aux travaux sur les exploitations, ont trop souvent été oubliées par le passé. Il convient aujourd'hui de leur permettre de bénéficier de cette avancée sociale.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 19.

M. Charles de Courson. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, il faut, selon moi, accorder ce droit à une pension de réversion à l'ensemble des veuves, quitte à donner moins aux chefs d'exploitation les premières années.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Les cotisations ne sont pas à 3 % !

M. Charles de Courson. Vous êtes un vrai politicien, monsieur le ministre !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Germinal Peiro, rapporteur. Sur le problème de la réversion, qui a été longuement évoqué en commission, il me semble que nous étions parvenus à un accord avec nos collègues de l'opposition. Nous avons considéré, même si l'on a tous envie d'apporter plus à tout le monde, qu'il était difficile d'attribuer la réversion au conjoint survivant d'un droit dont la personne décédée n'avait pas bénéficié. Bien sûr, la retraite des veuves mérite d'être améliorée et la réforme de 1995, qui prévoit la réversion de 54 % de la retraite de base du décédé, va précisément dans ce sens.

En revanche, les veuves dont le conjoint aura pu bénéficier du droit que nous créons se verront accorder une pension de réversion. Voilà les raisons pour lesquelles j'émetts un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Parrenin et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 732-62 du code rural, supprimer les mots : "ou eût bénéficié". »

La parole est à M. Joseph Parrenin.

M. Joseph Parrenin. Je considère que cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germinal Peiro, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, j'émettrai un avis plutôt défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Le Gouvernement serait, quant à lui, plutôt favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés. (*L'article 2, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 2

M. le président. MM. Dutin, Leyzour et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Les dispositions de l'article 2 de la présente loi sont applicables aux conjoints, conjoints collaborateurs, aux aides familiaux ainsi qu'aux conjoints survivants rattachés à l'exploitation ou à l'entreprise agricole. »

La parole est à M. Félix Leyzour.

M. Félix Leyzour. Cet amendement, très important pour nous, vise à prévoir que les dispositions de l'article 2 sont applicables aux conjoints, aux conjoints collaborateurs, aux aides familiaux ainsi qu'aux conjoints survivants. Mais après nos discussions, je crains de connaître le sort qui va lui être réservé.

M. le président. Maintenez-vous néanmoins cet amendement ?

M. Félix Leyzour. Non, je le retire compte tenu des votes qui sont intervenus précédemment.

M. le président. L'amendement n° 3 est retiré.

Article 3

M. le président. « Art. 3. – I. – Au 2° de l'article L. 762-1 du code rural, après les mots : "Pour l'assurance vieillesse", sont insérés les mots : "et l'assurance vieillesse complémentaire obligatoire". »

« II. – A l'article L. 762-5 du même code, après les mots "à l'assurance maladie, invalidité, maternité", sont insérés les mots : ", à l'assurance vieillesse complémentaire obligatoire". »

« III. – Le chapitre II du titre IV du code rural est complété par une section 6 "Assurance vieillesse complémentaire obligatoire" ainsi que par cinq articles ainsi rédigés :

« Art. L. 762-36. – Les dispositions de la sous-section 3 de la section 3 du chapitre II du titre III du présent livre relatives à l'assurance vieillesse complémentaire obligatoire des personnes non salariées, à l'exclusion des modalités de l'assiette définies à l'article L. 732-59 et de celles de l'article L. 732-61, sont applicables aux chefs d'exploitation agricole des départements d'outre-mer dans les conditions et sous les réserves précisées à la présente section.

« Art. L. 762-37. – Les cotisations dues au titre de l'assurance vieillesse complémentaire obligatoire par les chefs d'exploitation agricole visés à l'article L. 762-7 sont assises sur une assiette forfaitaire fixée par décret. Un décret fixe le taux des cotisations.

« Art. L. 762-38. – Les modalités de gestion du régime d'assurance vieillesse complémentaire obligatoire des chefs d'exploitation agricole dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion sont fixées par décret.

« Art. L. 762-39. – Pour l'application de l'article L. 732-56, la référence à l'article L. 762-30 est substituée à la référence à l'article L. 732-25 et pour l'application de l'article L. 732-60, la référence à l'article L. 762-29 est substituée à la référence à l'article L. 732-24.

« Art. L. 762-40. – Les dispositions applicables en matière de sécurité sociale dans les départements d'outre-mer en ce qui concerne le recouvrement des cotisations, les pénalités, le contentieux, la saisissabilité et la cessibilité des prestations sont applicables à l'assurance vieillesse complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa du III de l'article 3, substituer aux mots : "Le chapitre II du titre IV du code rural" les mots : "Le chapitre II du titre VI du livre VII du code rural". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Amendement de rectification d'une erreur matérielle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germinal Peiro, *rapporteur*. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 35.

(*L'article 3, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 4

M. le président. « Art. 4. – I. – Le 7° de l'article L. 723-3 du code rural est ainsi rédigé :

« 7° Assurance vieillesse complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles. »

« II. – Au premier alinéa de l'article L. 724-7 du code rural, les mots : "et à l'article L. 722-27" sont remplacés par les mots : "et L. 722-27 ainsi que de celles des articles L. 732-56 et suivants". »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 36, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le I de l'article 4 :

« I. – Après le dixième alinéa (6° *bis*) de l'article L. 723-3 du code rural, il est inséré un 6° *ter* ainsi rédigé :

« 6° *ter* Assurance vieillesse complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Amendement de cohérence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germinal Peiro, *rapporteur*. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36 (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 36.

(*L'article 4, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 4

M. le président. Mmes Lignières-Cassou, Bousquet, Casanova, Lacuey, Lazard, Clergeau, MM. Vauchez et Pujol ont présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Il est créé une commission de suivi de la mise en place du régime institué par la présente loi, présidée par le rapporteur spécial du budget annexe des prestations sociales agricoles. Celle-ci établira, à la date du 1^{er} janvier 2004, un bilan du fonctionnement du régime et fera des propositions sur l'extension de la couverture à toutes les catégories (y compris aux conjoints et aux aides familiaux). »

La parole est à Mme Martine Lignières-Cassou.

Mme Martine Lignières-Cassou. La présente proposition de loi tend à bâtir un socle, mais aussi à ouvrir des perspectives pour l'avenir s'agissant notamment de la retraite complémentaire pour les conjoints et pour les aides familiaux. Tenant compte des discussions qui ont eu lieu en commission, cet amendement vise à créer une commission de suivi placée sous la responsabilité du rapporteur spécial du BAPSA. Elle établira, à la date du 1^{er} janvier 2004, un bilan du fonctionnement du régime et fera des propositions sur l'extension de la couverture à toutes les catégories.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germinal Peiro, *rapporteur*. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Bien sûr, je souhaite moi aussi qu'on puisse suivre l'évolution de ce régime. Je ferai toutefois remarquer aux auteurs de l'amendement que cela entre dans les fonctions du rapporteur spécial. A moins qu'on ne supprime la mention selon laquelle le rapporteur spécial préside la commission... Sinon, l'amendement me semble devoir être retiré.

M. le président. Qu'en pensez-vous, madame Lignières-Cassou ?

Mme Martine Lignières-Cassou. Il me semble que les choses iraient mieux en les disant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Sagesse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23. *(L'amendement est adopté.)*

Article 5

M. le président. « Art. 5. – Les pertes de recettes pour l'Etat résultant, du fait des articles 72 et 154 *bis* du code général des impôts, de l'application des articles 1^{er}, 2 et 3 sont compensés par un relèvement, à due concurrence, du taux de la tranche supérieure du barème de l'article 885 U du code général des impôts et du taux de la taxe prévue à l'article 1609 *unviciés* du même code. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. En supprimant l'article 5, cet amendement lève le gage qui avait pour objet de rendre recevable la proposition de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germinal Peiro, *rapporteur*. Avis favorable, bien entendu.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, l'article 5 est supprimé.

Après l'article 5

M. le président. MM. de Courson, Gengenwin, Cousain et Sauvadet ont présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« La déduction fiscale prévue à l'article 154 *bis* OA du code général des impôts relative aux cotisations versées par le chef d'exploitation pour lui-même, son conjoint et les membres de sa famille participant à l'exploitation au titre des contrats d'assurance de groupe prévus au I de l'article 55 de la loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines ainsi que la déduction sociale de ces mêmes cotisations sont maintenues. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Cet amendement d'appel vise à obtenir l'engagement du Gouvernement qu'il ne touchera pas au troisième pilier tel que modifié par la loi de novembre 1997. Je rappellerai simplement que la déductibilité fiscale des cotisations au régime facultatif qui est actuellement plafonnée à 7 % pour les exploitants et très inférieure – deux à trois fois moindres parfois – à celle dont bénéficient les autres catégories de travailleurs indépendants. Monsieur le ministre, quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière ? Envisagez-vous de relever le plafond de la déductibilité pour le troisième pilier ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germinal Peiro, *rapporteur*. Cet amendement n'a pas été examiné en commission. A titre personnel, j'émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je rassure M. de Courson : il n'est pas question de remettre le principe de déductibilité en cause. Si vous souhaitez

l'améliorer, je vous opposerai l'article 40. Aussi, compte tenu de l'engagement que je prends, je suggère que nous en restions là et je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. Monsieur de Courson, retirez-vous votre amendement ?

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, l'article 40 ne s'applique pas ici, puisqu'on peut gager une dépense par une autre recette.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Il n'est pas gagé.

M. Charles de Courson. Il n'a pas à l'être, étant donné qu'il s'agit du maintien du dispositif existant, monsieur le ministre. Vos conseillers vous auront mal informé. *(Sourires.)* Cela dit, je retire mon amendement puisque vous vous engagez à maintenir le dispositif.

M. le président. L'amendement n° 37 est retiré.

M. Mariani et M. Martin-Lalande ont déposé deux amendements, n°s 21 et 22, pouvant faire l'objet d'une présentation commune.

L'amendement n° 21 est ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} janvier 2004, un rapport sur les conditions d'extension du régime de retraite complémentaire obligatoire créé par la présente loi au bénéfice des aides familiaux. »

L'amendement n° 22 est ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} janvier 2004, un rapport sur les conditions d'extension du régime de retraite obligatoire créé par la présente loi au bénéfice des conjoints collaborateurs. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir ces amendements.

M. Thierry Mariani. Ces deux amendements devraient, compte tenu de ce que je viens d'entendre, recueillir l'unanimité. Leur objet est de prévoir que le Gouvernement s'engage à remettre au Parlement un rapport sur les conditions d'extension du régime de retraite complémentaire obligatoire au bénéfice des aides familiaux pour ce qui concerne l'amendement n° 21, et au bénéfice des conjoints collaborateurs pour ce qui est de l'amendement n° 22.

Nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il y a des oubliés dans cette proposition de loi. Leur situation doit être rapidement revalorisée. Ces amendements qui ne coûtent rien permettraient au Gouvernement d'afficher clairement sa volonté d'améliorer le sort des aides familiaux et des conjoints.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Germinal Peiro, *rapporteur*. D'une part, monsieur Mariani, il n'y a pas eu d'oubliés dans le plan de revalorisation, puisque les conjoints ont vu leur retraite augmentée de 80 %.

D'autre part, vos amendements n°s 21 et 22 n'ont plus d'objet du fait de l'adoption de l'amendement n° 23 prévoyant la mise en place de la commission de suivi de la mise en place du régime institué par la présente loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 6

M. le président. « Art. 6. – Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2003. »

Je mets aux voix l'article 6.
(*L'article 6 est adopté.*)

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote sur l'ensemble de la proposition de loi, la parole est à M. Félix Leyzour, pour le groupe communiste.

M. Félix Leyzour. Cette proposition de loi, qui, j'en suis sûr, sera adoptée, ne va pas aussi loin que nous l'aurions souhaité. Des doutes planaient encore sur son efficacité jusqu'au dépôt de l'amendement n° 33 du Gouvernement.

Cet amendement, nous le savons, est central. Sans lui, ce texte n'aurait pas eu d'effectivité.

Pour ce qui est de son premier alinéa visant les cotisations dues par les chefs d'exploitation, nous considérons – et c'était d'ailleurs le sens de mon amendement – qu'elles doivent être en rapport avec le revenu des exploitants. C'est un point fondamental, auquel les agriculteurs sont très attachés.

Le second alinéa concerne la participation financière de l'Etat dont les modalités sont fixées en loi de finances. L'Assemblée nationale devra être vigilante et veiller à ce que la solidarité nationale joue pleinement en faveur des retraités du monde agricole. C'est un point essentiel sur lequel tout le monde se retrouvera.

Cette proposition de loi jette les bases d'un progrès. Nous ne sommes pas des adeptes du tout ou rien. Nous sommes favorables à tout pas en avant.

De plus, il est assez rare pour un parlementaire de s'opposer à une proposition de loi examinée dans le cadre de la « fenêtre » parlementaire.

Pour ces deux raisons, notre groupe votera pour.
(*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Marleix, pour le groupe RPR.

M. Alain Marleix. Comme il l'a dit lors de la discussion générale, le groupe du RPR partage l'objectif de la proposition de loi, à savoir l'instauration d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles. Il est donc d'accord avec la première conséquence de ce texte, qui est l'abondement des petites retraites agricoles des chefs d'exploitation à 75 % du SMIC. A cet égard, je vous le rappelle, il avait déposé une proposition de loi en ce sens cosignée par la quasi-totalité des députés appartenant à notre groupe ainsi qu'aux autres groupes de l'opposition.

Cela dit, des problèmes demeurent.

Premièrement, l'entrée en vigueur de ce texte est prévue en janvier 2003 seulement, alors que le rapporteur prévoyait initialement que son application serait effective à compter du 1^{er} janvier 2002. Voilà un pas en arrière assez conséquent.

Deuxièmement, ce texte concerne uniquement les chefs d'exploitation, et non les conjoints et les associés d'exploitation. Vous en conviendrez, et cela a été dit tout

au long du débat, c'est tout de même une lacune grave. Troisièmement, les veuves sont écartées du système – pour le moment me direz-vous, mais cela risque d'aggraver les disparités existantes.

Enfin, nous prenons acte de la participation financière de l'Etat à l'équilibre du régime de retraite complémentaires, mais nous déplorons qu'il ne s'agisse que d'un engagement à crédit, puisqu'il est prévu qu'il ne s'applique qu'au 1^{er} janvier 2003.

Donc, malgré l'hypothèque financière qui pèse sur ce texte et malgré la non-prise en compte des veuves et des associés d'exploitation, le groupe RPR approuve le principe de la création d'un tel régime de retraite complémentaire obligatoire en faveur de nos agriculteurs.
(*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Joseph Parrenin, pour le groupe socialiste.

M. Joseph Parrenin. Je voudrais dire la satisfaction du groupe socialiste de voir la revalorisation des retraites arriver à son terme avec la mise en place d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles.

L'engagement avait été clair : 75 % du SMIC. Cet engagement a été tenu et il est bon de le souligner. Nous pourrions être fiers quand nous ferons part à nos aînés cet effort considérable et justifié de solidarité nationale. C'est un plus pour chaque retraité. C'est un plus également pour les territoires ruraux. En étant revalorisé, le pouvoir d'achat des retraités, qui, la plupart, vivent dans leur village, permettra de faire vivre des activités de services en tous genres.

S'agissant du socle de la retraite complémentaire, il vaut mieux avoir fixé la barre à 75 % du SMIC pour des chefs d'exploitation et procéder, dans les années qui viennent, au rattrapage pour les conjoints, les veuves et les aides familiaux. C'est un nouveau défi que nous aurons à relever. Je me félicite donc que tout le monde vote en faveur de cette retraite complémentaire. Et si nous voulons poursuivre sur la voie des progrès, invitons les agriculteurs, en mai et juin prochains, à voter pour la majorité qui a œuvré en ce sens !
(*Applaudissements et sourires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour le groupe UDF.

M. Charles de Courson. Mes chers collègues, le groupe UDF votera la proposition de loi bien qu'elle présente plusieurs graves insuffisances.

La première, et la plus grave, est de nature sociale – nous en avons débattu longuement – puisque la proposition exclut en effet les veuves, les conjoints et les aides familiaux, auxquels – et le rapporteur l'a reconnu – il faudra, dans un deuxième temps, étendre ce régime. Nous, nous aurions préféré que tout le monde en bénéficie tout de suite, quitte à donner moins et à étaler son application dans le temps.

La deuxième insuffisance concerne le financement. Quant à l'assiette, nous étions favorables, comme pour le régime général, à un plafonnement complémentaire à trois fois le plafond de la sécurité sociale. Or, vous l'avez refusé, ce qui n'est pas astucieux puisque cela créera des

droits pour des catégories qui n'en ont pas vraiment besoin. Par ailleurs, nos collègues communistes ont soulevé le problème du plancher. Le ministre nous a dit qu'il le fixera par décret à 2 028 SMIC, c'est-à-dire à 80 000 francs. J'attire votre attention sur le fait que 3 %, chiffre avancé par le ministre, de 80 000 francs, cela fait 2 400 francs. Or, pour les forfaitaires dont le forfait est, comme en Corse, en moyenne de 15 000 francs, cela correspond à un taux de cotisation de 16 %, et non pas de 3 %. C'est donc un vrai problème pour ces agriculteurs.

La troisième insuffisance concerne la définition de la contribution de l'Etat. Certes, le Gouvernement a fini par déposer l'amendement qui pose le principe d'une subvention ; mais on ne sait pas si celle-ci sera intégrée au BAPSA ou au budget général. En outre, le Gouvernement n'a pris aucun engagement quant à son montant ; il y avait eu un accord sur 1 milliard mais le ministre n'a même pas voulu prononcer ce chiffre.

Enfin, la quatrième et dernière insuffisance concerne la date d'application de la proposition de loi, initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2002. En la repoussant au 1^{er} janvier 2003, vous n'échapperez pas à la critique de faire des promesses à crédit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

(*M. Claude Gaillard remplace M. Patrick Ollier au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENTIE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

M. le président. La parole est à M. Georges Colombier, pour le groupe DL.

M. Georges Colombier. Monsieur le président, malgré toutes les réserves que nous avons exprimées et sur lesquelles je ne reviens pas pour gagner du temps, le groupe Démocratie libérale et Indépendants votera cette proposition de loi qui répond en partie aux attentes légitimes des agriculteurs.

J'ajoute qu'un vote unanime de l'Assemblée nationale et, par la suite, du Sénat, sera à mon avis la meilleure garantie d'une application rapide de ces dispositions par le prochain gouvernement, quel qu'il soit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Patrick Lemasle. Très bien, pour une fois !

M. le président. La parole est à M. Jacques Rebillard, pour le groupe RCV.

M. Jacques Rebillard. Monsieur le ministre, le groupe Radical, Citoyen et Vert est, dans son ensemble, favorable à cette proposition de loi.

Certes, il s'agit d'une première étape, mais elle insufflé une nouvelle dynamique aux retraites agricoles.

Nous ne voulons pas, bien sûr, nous attarder sur toutes les insuffisances de cette proposition de loi : elles ont été largement évoquées au cours du débat. Ce qui compte avant tout pour nous, c'est la dynamique, le mouvement, les nouvelles perspectives ainsi ouvertes pour la prochaine législature. C'est pourquoi j'ai envie de dire : bienheureux les futurs députés qui pourront continuer à améliorer le régime de retraite ! (*Sourires.*)

M. Thierry Mariani. Le prochain gouvernement paiera !

M. Jacques Rebillard. La mise en place de cette loi nous laissera toute l'année 2002 pour engager des négociations entre les professionnels et le ministère, desquelles les parlementaires ne veulent bien sûr pas être absents.

Nous nous réjouissons enfin que la proposition de loi recueille l'unanimité sur les bancs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi est adopté.*)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Germinal Peiro, rapporteur. Un mot, monsieur le président, pour me réjouir du succès de cette proposition, car elle a été adoptée à l'unanimité. Bien sûr, on peut avoir des incertitudes, se poser des questions, mais l'essentiel, mes chers collègues, est d'avoir fait un pas en avant important.

Il y avait trois choses à faire : la création du régime lui-même, la réversion et l'engagement du Gouvernement. Ces trois points étant acquis, on peut tous s'en réjouir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Ce jour est à marquer d'une pierre blanche. C'est un beau jour pour les droits du Parlement, puisqu'une initiative parlementaire approuvée à l'unanimité – ce qui est rare – est couronnée de succès.

C'est un beau jour aussi pour les retraités agricoles. Je pense que nous avons bien travaillé pour eux ce matin, et qu'ils sauront le reconnaître. C'est un beau jour enfin pour l'équité et la justice sociale dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

3

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 21 décembre 2001 inclus, puis du mardi 8 au jeudi 10 janvier 2002 inclus, a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

Par ailleurs, M. le président de l'Assemblée nationale prononcera l'éloge funèbre d'André Angot le mercredi 9 janvier 2002, après les questions au Gouvernement.

Enfin, la conférence des présidents a décidé, en application de l'article 65-1 du règlement, que les explications de vote et le vote par scrutin public sur le projet de loi de modernisation sociale, en lecture définitive, et sur le projet de loi relatif à la Corse, en lecture définitive, auraient lieu le mardi 18 décembre, à l'issue de la discussion de chacun de ces textes.

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Explications de vote et vote, par scrutin public, sur l'ensemble du projet de loi de modernisation sociale, en nouvelle lecture ;

Discussion du projet de loi, n° 3423, autorisant l'approbation de la décision du Conseil de l'Union européenne du 29 septembre 2000 relative au système des ressources propres des Communautés européennes :

Mme Marie-Hélène Aubert, rapporteure, au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3436) ; (Procédure d'examen simplifiée, art. 107 du règlement) ;

Discussion du projet de loi, n° 3071, autorisant la ratification des amendements à l'accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée :

M. Charles Ehrmann, rapporteur, au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3441) ; (Procédure d'examen simplifiée, art. 107 du règlement) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3156, autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de notes entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant l'interprétation de la convention relative au service militaire des doubles nationaux du 16 novembre 1995 :

M. Joseph Tyrode, rapporteur, au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3440) ; (Procédure d'examen simplifiée, art. 107 du règlement) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3157, autorisant l'approbation du protocole portant amendement à la convention européenne sur la télévision transfrontière :

M. Roland Blum, rapporteur, au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3439) ;

(Procédure d'examen simplifiée, art. 107 du règlement) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3160, autorisant l'approbation du protocole à l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à la coopération dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques en date du 26 novembre 1996 :

M. René André, rapporteur, au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3438 rectifié) ;

(Procédure d'examen simplifiée, art. 107 du règlement) ;

Discussion du projet de loi, n° 3251, autorisant la ratification de la convention de Londres relative à l'aide alimentaire :

Mme Monique Collange, rapporteure, au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3437) ;

(Procédure d'examen simplifiée, art. 107 du règlement) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, n° 3416, relative à l'autorité parentale :

M. Marc Dolez, rapporteur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3435).

A vingt et une heures, troisième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

**ORDRE DU JOUR
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

(Réunion du mardi 11 décembre 2001)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du mardi 11 au vendredi 21 décembre 2001, puis, après l'interruption des travaux, du mardi 8 au jeudi 10 janvier 2002 inclus, a été ainsi fixé :

Mardi 11 décembre 2001 :

Le matin, à 9 heures :

Discussion de la proposition de loi de M. Germinal Peiro tendant à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles (nos 3190-3442).

(Séance réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Explications de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi de modernisation sociale, en nouvelle lecture (nos 3316-3385).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la décision du Conseil de l'Union européenne du 29 septembre 2000 relative au système des ressources propres des Communautés européennes (nos 3423-3436-3453).

Discussion du projet de loi autorisant la ratification des amendements à l'accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (nos 3071-3441).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord, sous forme d'échange de notes, entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse, concernant l'interprétation de la convention relative au service militaire des doubles nationaux du 16 novembre 1995 (nos 3156-3440).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation du protocole portant amendement à la convention européenne sur la télévision transfrontière (nos 3157-3439).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation du protocole à l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à la coopération dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques en date du 26 novembre 1996 (nos 3160-3428).

Discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention de Londres relative à l'aide alimentaire (nos 3251-3437).

(Ces six projets de loi faisant l'objet d'une procédure d'examen simplifiée en application de l'article 107 du règlement.)

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à l'autorité parentale (nos 3416-3435).

Mercredi 12 décembre 2001 :

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales.

Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle (n° 3434).

Discussion de la proposition de loi de MM. Jean-Marc Ayrault, Jean Le Garrec et Marcel Rogemont relative au régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle (nos 3407-3426).

Jeudi 13 décembre 2001 :

Le matin, à 9 heures :

Discussion de la proposition de loi de M. Jean-François Mattei relative à la solidarité nationale et à l'indemnisation des handicaps congénitaux (n° 3431).

(Séance réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

L'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 21 heures :

Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif aux chambres régionales des comptes et à la Cour des comptes (n° 3387).

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 2002.

Vendredi 14 décembre 2001 :

Le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 21 heures :

Suite de la discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 2002.

Mardi 18 décembre 2001 :

Le matin, à 9 heures :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi de modernisation sociale, suivie des explications de vote et du vote par scrutin public en application de l'article 65-1 du règlement.

Eventuellement, discussion, en lecture définitive, du projet de loi relatif à la Corse, suivie des explications de vote et du vote par scrutin public en application de l'article 65-1 du règlement.

Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi rénovant l'action sociale et médico-sociale (n° 3433).

Mercredi 19 décembre 2001 :

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 2001.

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi de finances pour 2002.

Jeudi 20 décembre 2001 :

L'après-midi, à 15 heures, et, éventuellement, le soir, à 21 heures :

Eventuellement, discussion, en lecture définitive, du projet de loi relatif à la Corse.

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi de finances rectificative pour 2001.

Eventuellement, **vendredi 21 décembre 2001 :**

Le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 21 heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 8 janvier 2002 :

Le matin, à 9 heures :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Discussion du projet de loi portant réforme de la politique de l'eau (n° 3205).

Mercredi 9 janvier 2002 :

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Eloge funèbre d'André Angot.

Suite de la discussion du projet de loi portant réforme de la politique de l'eau (n° 3205).

Jeudi 10 janvier 2002 :

Le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et, éventuellement, le soir, à 21 heures :

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi portant réforme de la politique de l'eau (n° 3205).

Discussion de la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, portant validation de l'impôt foncier sur les propriétés bâties en Polynésie française (n° 3396).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat.